

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 032-213201601-20181218-DEL201812002-DE



Rapport d'Orientations Budgétaires 2019



PREAMBULE

Le vote du Budget primitif est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2019, le 31 janvier prochain.

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2018 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif. Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (2014-2018)

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2019

III - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2019

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET DE SES BUDGET ANNEXES (2014-2018)

A – AVANT-PROPOS

1 - RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou budget de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures, autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change..., Dotations aux amortissements et aux provisions et Indemnités des élus....

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), aux dotations versées par l'Etat, les dotations de la Communauté de Communes et à diverses subventions

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental...).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- en dégageant de l'autofinancement ;
- grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- en obtenant des subventions d'investissement ;
- enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

2 - METHODES

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les données de L'Isle Jourdain avec la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique.

Les ratios budgétaires présentés dans le rapport permettront de situer la commune de L'Isle Jourdain par rapport aux communes de la strate. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données des comptes administratifs disponibles sur les sites du Ministère de l'Economie et des Finances. Toutefois, si ces comparaisons sont intéressantes, elles doivent toutefois être manipulées avec prudence car les comparaisons ne se font pas forcément à périmètre égal (différence de compétences délégués ou pas à l'intercommunalité, service assurée en régie ou pas...).

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2018, le sont à titre indicatif, basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées au cours du 4^{ème} trimestre 2018 et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle.

La commune de L'Isle Jourdain va voter son budget primitif avant le vote du Compte Administratif 2018. De ce fait, le budget primitif n'intégrera pas les résultats de l'année 2018 qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2019 par le Parlement qui interviendra en 31 décembre 2018.

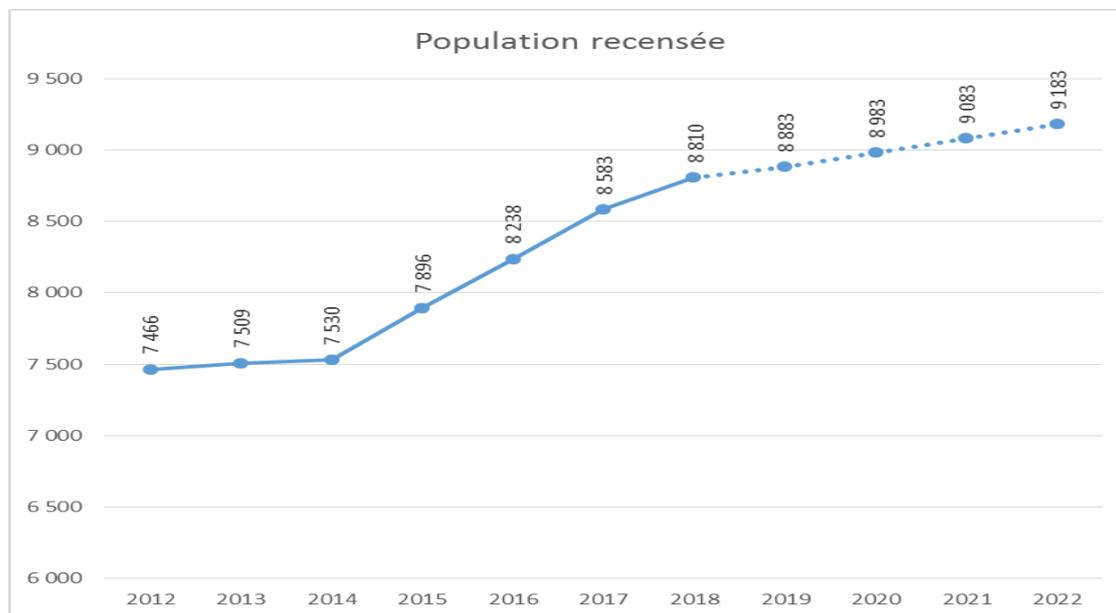
3 – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Pour rappel, les derniers transferts de compétences ayant impacté le budget de la commune sont :

- PLUIH à compter du 8 décembre 2015 ;
- compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2017.

4 - LA POPULATION

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution et les projections démographiques de la commune.



B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

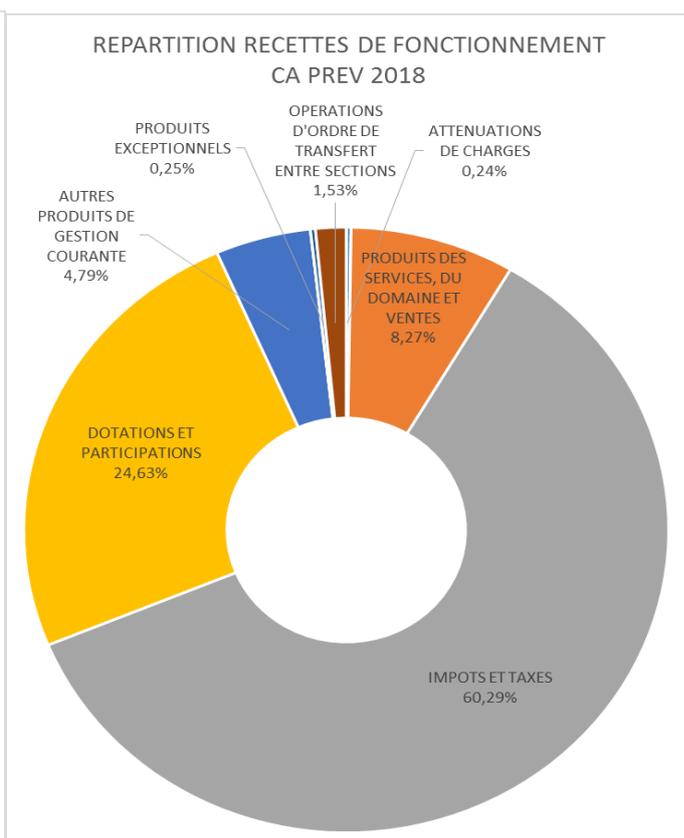
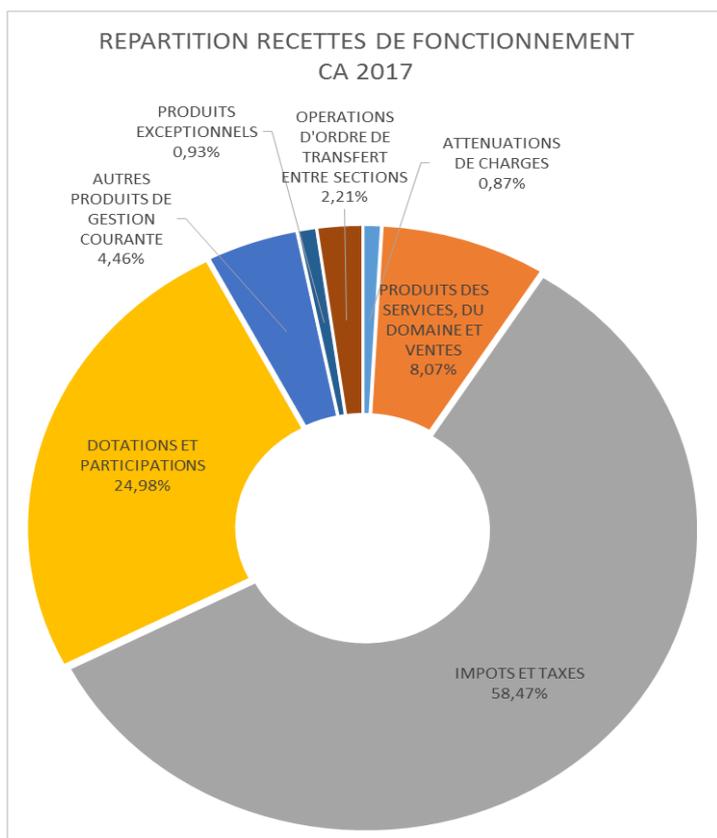
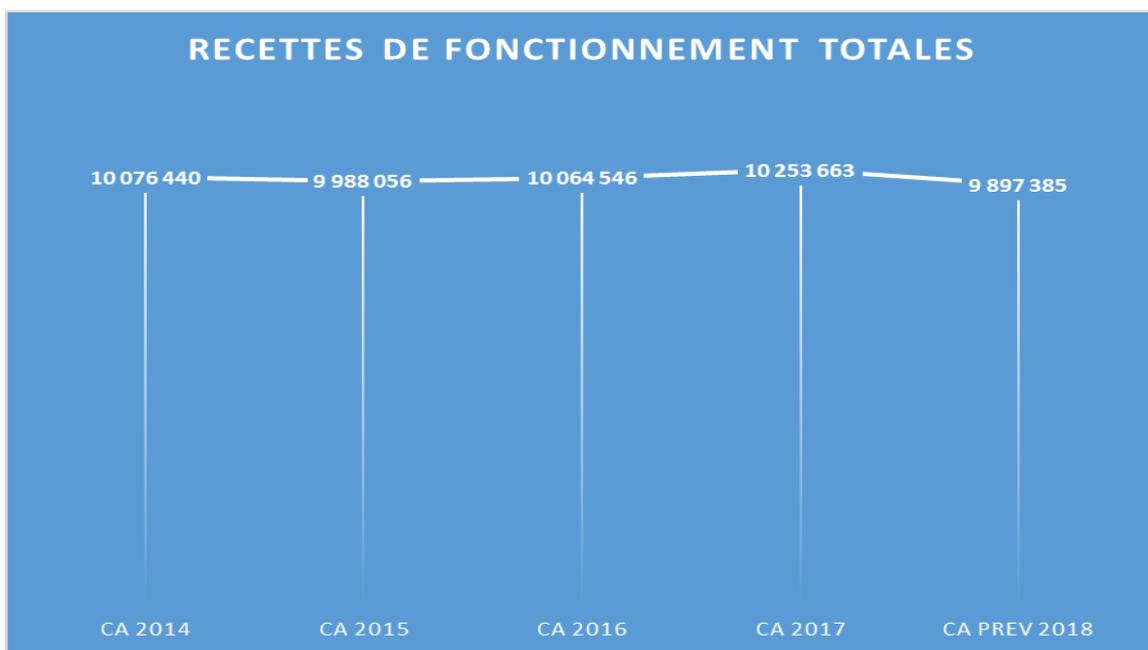
La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de la Communauté de Communes, de l'État essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des subventions reçues d'autres collectivités locales et enfin du produit des services et du domaine.

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2014-2018.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	TAUX EVOLUTION 2017 / 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 590	103 607	149 183	90 508	24 000	-73,48%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	690 353	774 452	881 680	835 101	820 372	-1,76%
73	IMPOTS ET TAXES	5 685 410	5 649 624	5 610 351	6 048 543	5 981 217	-1,11%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 884 119	2 866 852	2 731 858	2 583 678	2 444 006	-5,41%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	472 742	479 627	491 176	461 328	475 196	3,01%
76	PRODUITS FINANCIERS	82	57	36	40	50	25,01%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 132	22 754	249 396	95 948	24 728	-74,23%
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	9 841 839	9 793 367	9 964 497	10 024 637	9 745 569	-2,78%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 600	194 689	100 050	229 026	151 816	-33,71%
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	10 076 440	9 988 056	10 064 546	10 253 663	9 897 385	-3,47%
	évolution des recettes de fonctionnement		-0,88%	0,77%	1,88%	-3,47%	
	évolution moyenne des recettes de fonctionnement			-0,43%			

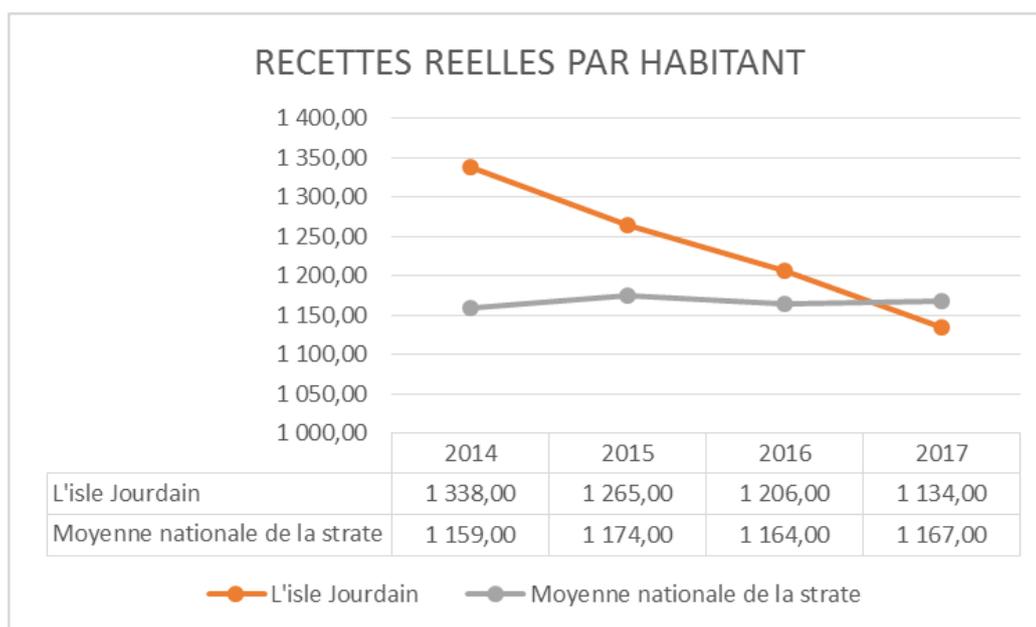
Après une progression en 2017 de 1,88 %, les recettes de fonctionnement seraient à nouveau en baisse en 2018 de près de 3,47 %. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution négative.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Le graphique ci-dessous montre que les recettes de fonctionnement de la ville étaient supérieures à la moyenne nationale des villes de la même strate jusqu'en 2016. Pour 2017, elles sont passées en dessous de la moyenne nationale. Ainsi en 2017, les recettes de fonctionnement par habitant de L'Isle Jourdain s'élevaient à 1 134 € contre une moyenne de 1 167 € pour les communes de la même strate.

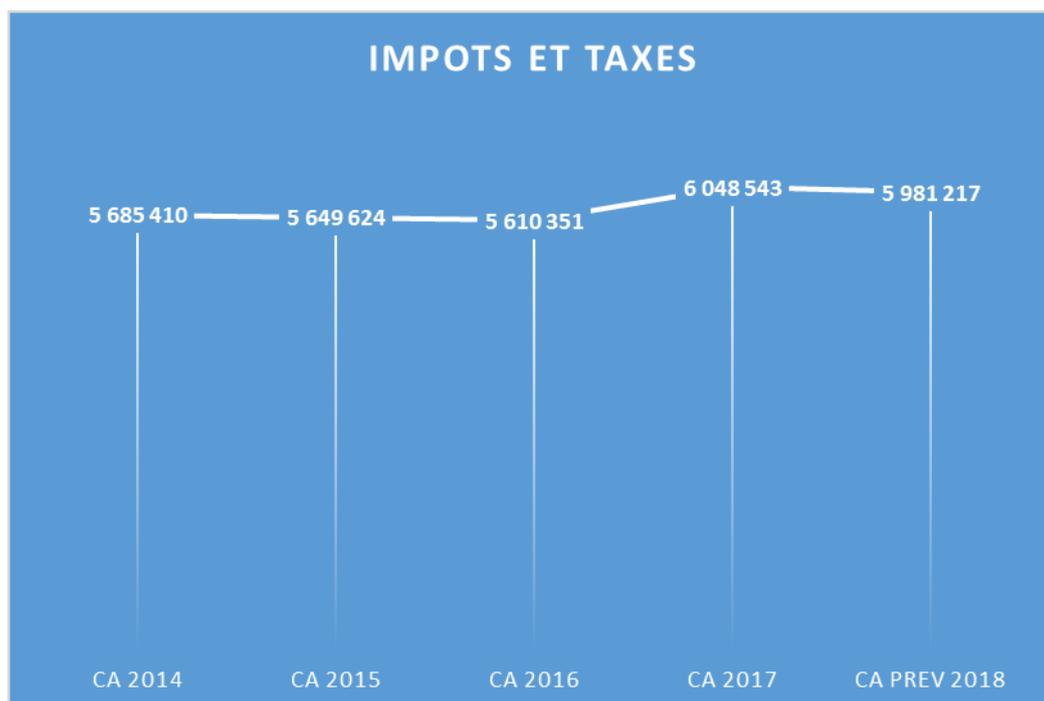
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



1.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal tels que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	TAUX EVOLUTION 2017 / 2018
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 060 371	4 235 758	4 417 186	4 728 756	4 734 997	0,13%
7321	Attribution de compensation	355 788	235 219				
7322	Dotation de solidarité communautaire	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	0,00%
7325	Fonds péréq recettes fiscales com & interco	56 833	70 155	70 155	67 539	70 306	4,10%
7336	Droits de place	45 492	44 234	43 725	44 232	44 000	-0,53%
7343	Taxes sur les pylônes électriques	25 752	26 376		27 816	30 000	7,85%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	240 426	210 493	204 554	219 591	200 000	-8,92%
7362	Taxes de séjour				6 926	20 000	188,77%
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	4 568	4 259	3 559	3 578		-100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	293 648	282 522	344 127	422 731	300 000	-29,03%
7388	Autres taxes diverses	90 245	28 320	14 757	15 087	69 627	361,51%
73	IMPOTS ET TAXES	5 685 410	5 649 624	5 610 351	6 048 543	5 981 217	-1,11%
	évolution		-0,63%	-0,70%	7,81%	-1,11%	
	évolution moyenne			1,34%			



Le chapitre « impôts et taxes » représenterait 58,99 % en 2018 des recettes totales contre 55,74 % en 2017. En 2018, les « impôts et taxes » seraient en baisse de 1,11 %.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il s'agit de la principale recette communale, celles-ci relèvent « entièrement » du pouvoir de décision de la municipalité.

Jusqu'en 2003, les recettes des contributions directes provenaient de ce que l'on appelle communément les quatre taxes directes locales acquittées par les ménages et les entreprises : la taxe habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

Depuis l'entrée de la ville de l'Isle Jourdain au sein de la Communauté de Communes de la Save L'Isloise en 1996, fusionnée au 1^{er} janvier 2010 avec la Communauté Communes des Coteaux de Gascogne pour donner naissance à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, le produit de la Taxe Professionnelle n'est plus encaissée par la ville mais obligatoirement par cette institution qui a instaurée le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique

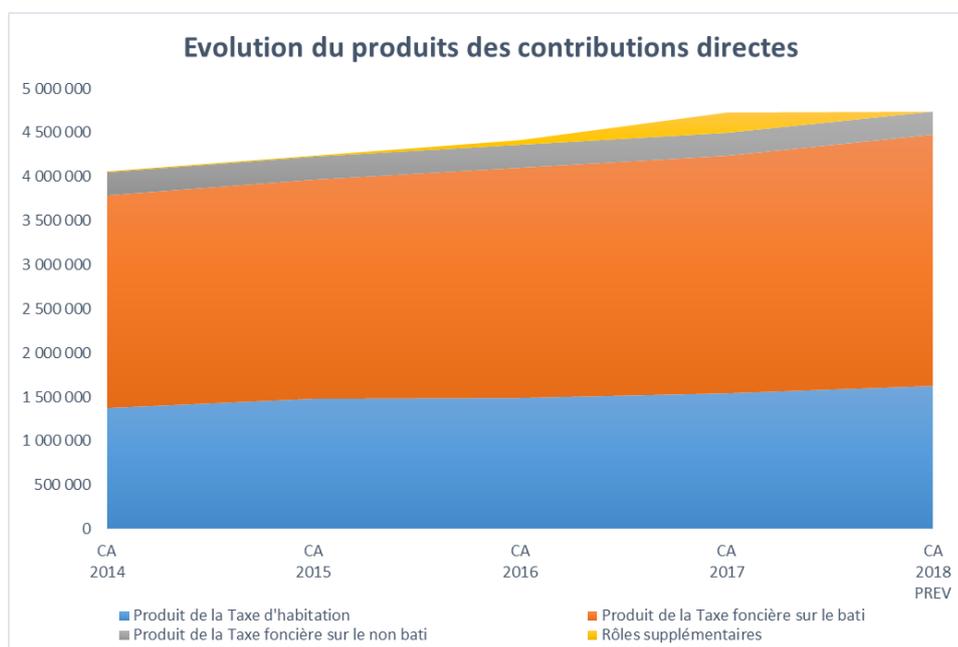
Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2018, les contributions directes (TH et TF) représenteraient 46,12 % (43,89 % en 2017) des recettes totales de fonctionnement en hausse de 0,13 %.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PREV	évol 2018 / 2017	évol 2018 / 2014
Produit de la Taxe d'habitation	1 379 201	1 480 758	1 491 458	1 545 773	1 627 798	5,31%	18,02%
Produit de la Taxe foncière sur le bâti	2 404 969	2 489 521	2 610 279	2 694 935	2 845 990	5,61%	18,34%
Produit de la Taxe foncière sur le non bâti	266 881	259 258	262 767	262 767	261 209	-0,59%	-2,13%
Produit fiscal strict	4 051 051	4 229 537	4 364 504	4 503 475	4 734 997	5,14%	16,88%
Rôles supplémentaires	9 320	6 221	52 682	225 281	0	-100,00%	-100,00%
Produit Contributions Directe	4 060 371	4 235 758	4 417 186	4 728 756	4 734 997	0,13%	16,61%



Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

1 - Evolution des bases d'imposition : les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution :

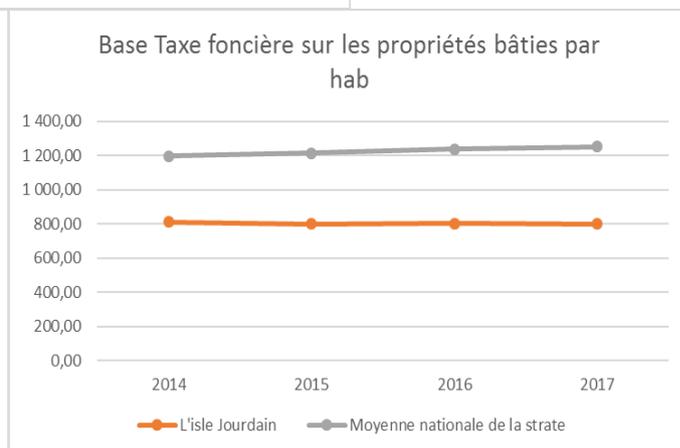
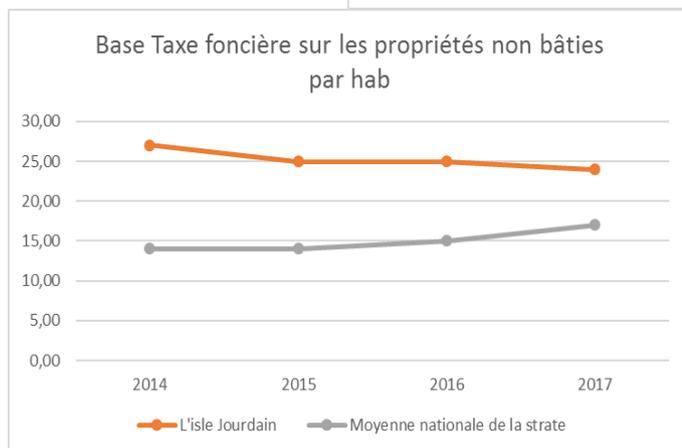
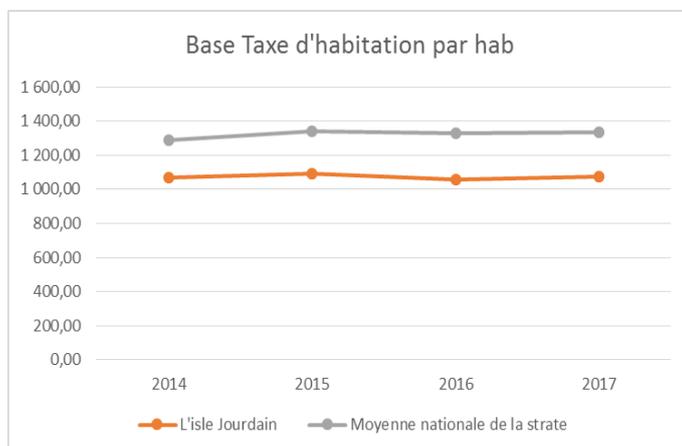
- La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements).
- La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

La commune de l'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.

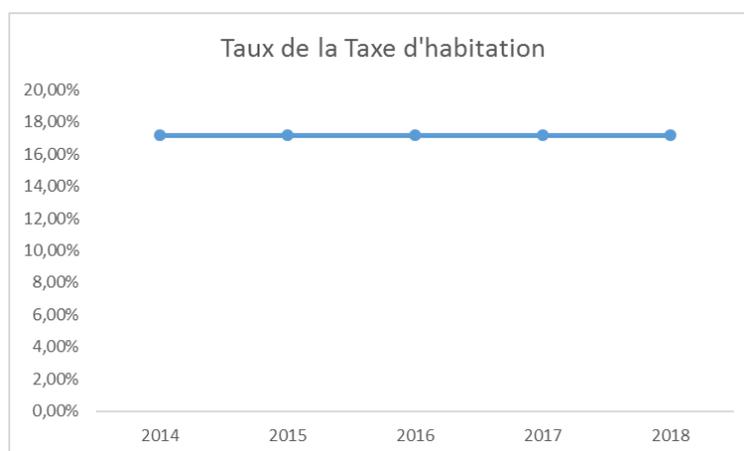
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



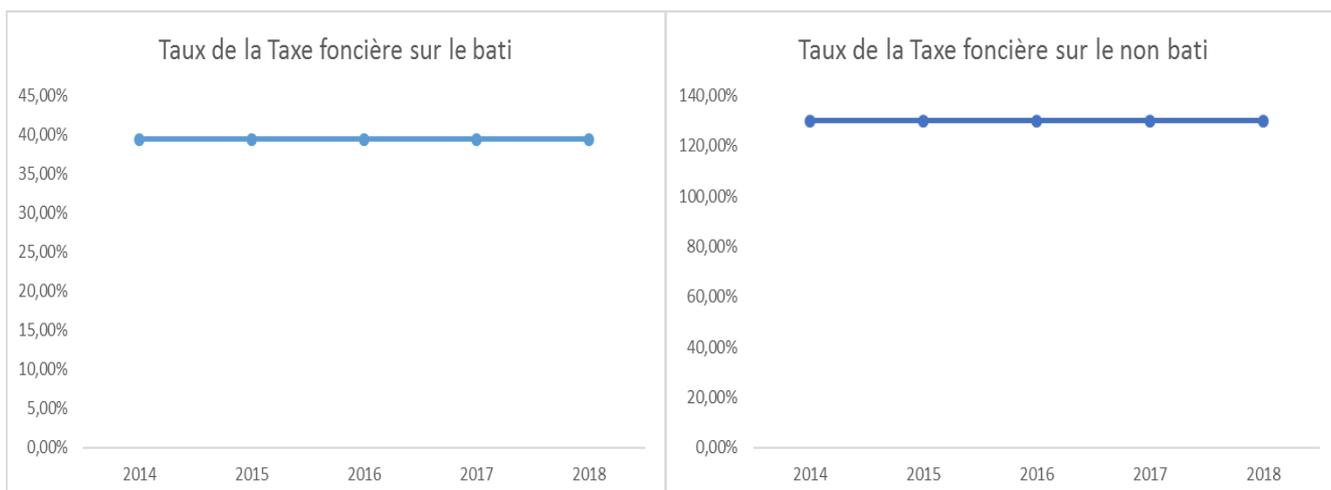
Toutefois, les graphiques ci-après démontrent malgré la dynamique des bases, que celle-ci sont faibles et demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale. En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 25 % pour la TH et de 50 % pour la TF. Ces bases ont été fixées en 1971 et calées sur les loyers relevés dans la région, inférieurs à ceux du reste de la France.



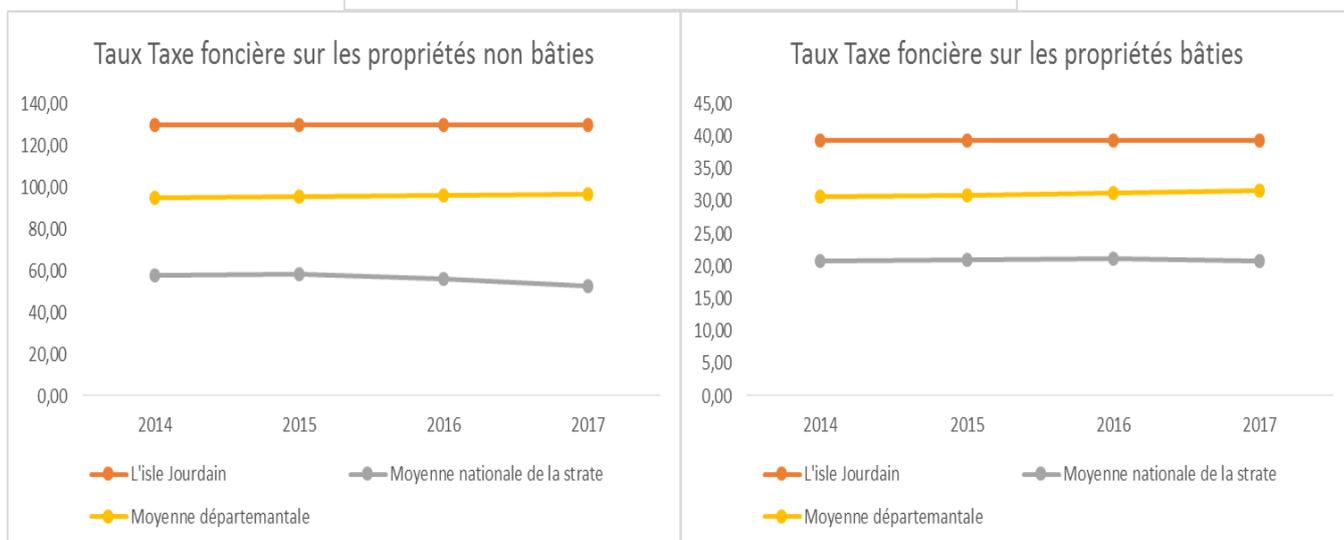
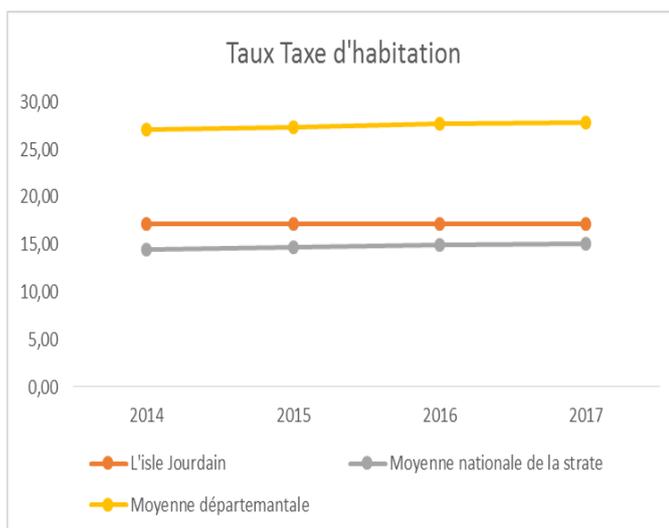
2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2014-2018, retracées dans les graphiques ci-dessous :



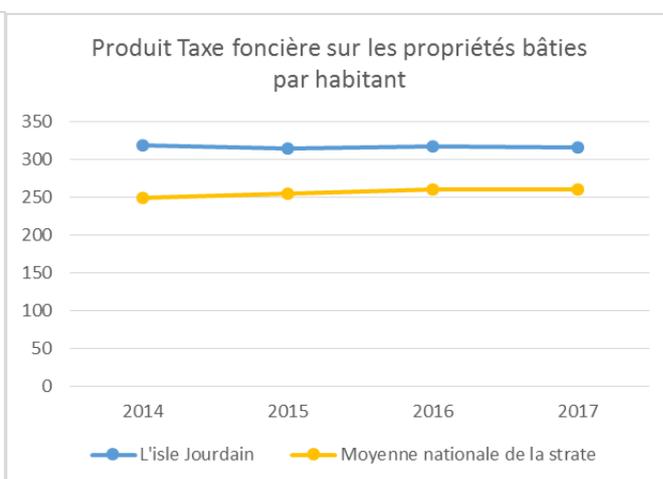
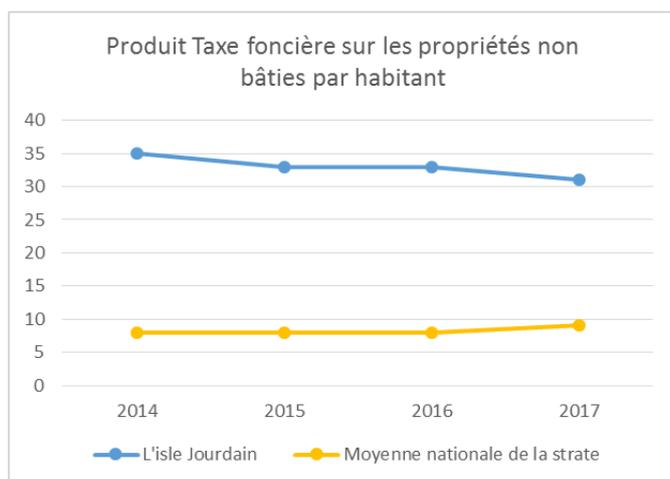
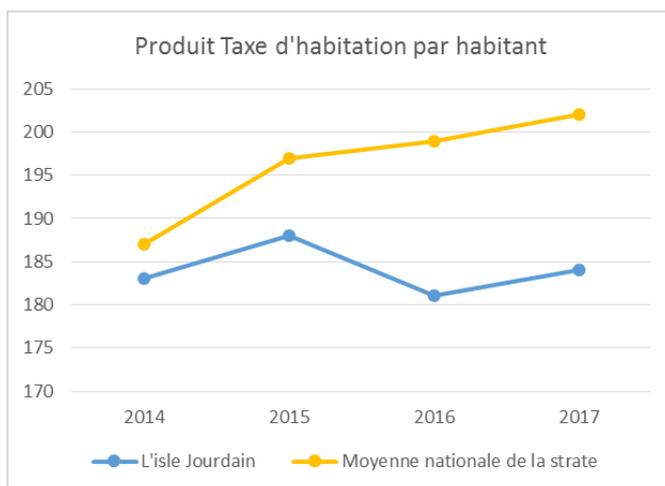
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Comme le démontrent les graphiques ci-dessous, pour compenser la faiblesse de ses bases, la commune a dû fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale et départementale pour les taxes foncières :



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

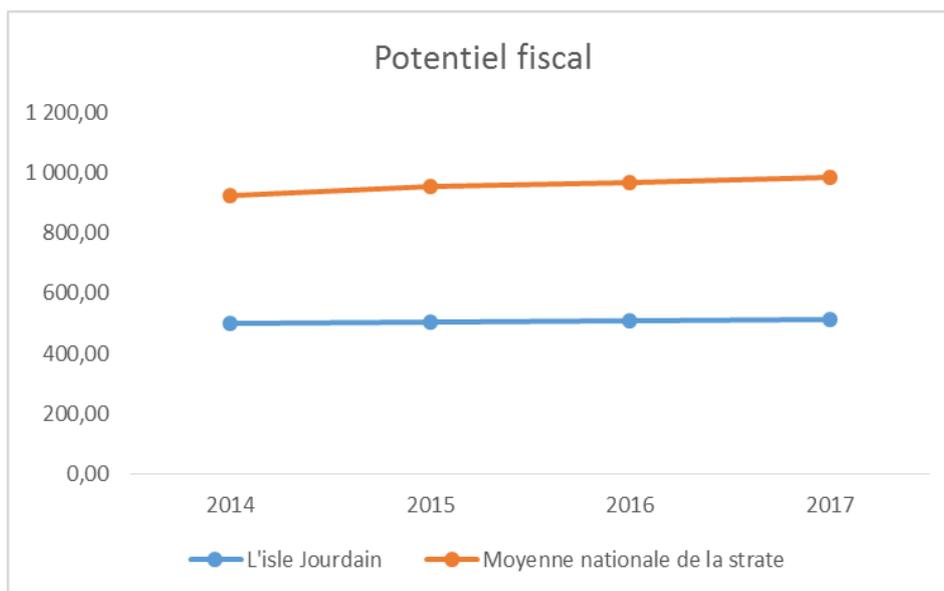


Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal correspond au produit des 4 taxes que l'on obtiendrait pour la commune, si on substituait les taux moyens d'imposition aux taux propres de la commune, il permet de mesurer la richesse d'une commune.

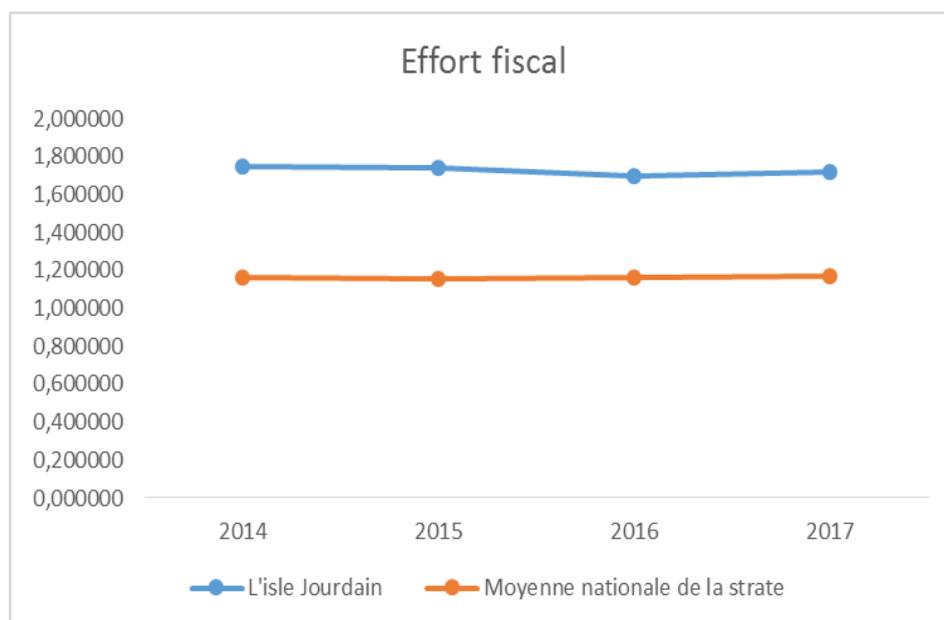
Le graphique ci-dessous retrace son évolution et permet de le comparer à la moyenne des communes de la même strate. Le potentiel financier par habitant en 2017 de la commune (512 €) est inférieur à celui de la strate qui atteint 987 € soit presque inférieur de moitié. Comme l'analyse des bases qui faisait apparaître une richesse fiscale inférieure en matière de bases de TH et TFB, le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale brute du territoire communal. Il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et qui devrait par conséquent être compensée par la partie péréquation de la DGF.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



L'effort fiscal

L'effort fiscal est l'indicateur de la pression fiscale exercée par les taux d'imposition puisqu'il compare le produit de l'imposition réelle sur le territoire communal au produit calculé à partir des taux moyens nationaux sur le même territoire (bases de la commune x taux moyens nationaux). L'effort fiscal sert au calcul d'une partie des montants composant la DGF et à définir l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal 2017 de la commune (1,717 contre 1,174 pour la strate) est supérieur à la moyenne comme le laissait supposer la première partie de l'analyse à travers l'étude des taux de TFB et de TH, au-dessus des moyennes.



Il souligne donc une extrême faiblesse de marge de manœuvre au niveau de l'évolution des taux d'impositions.

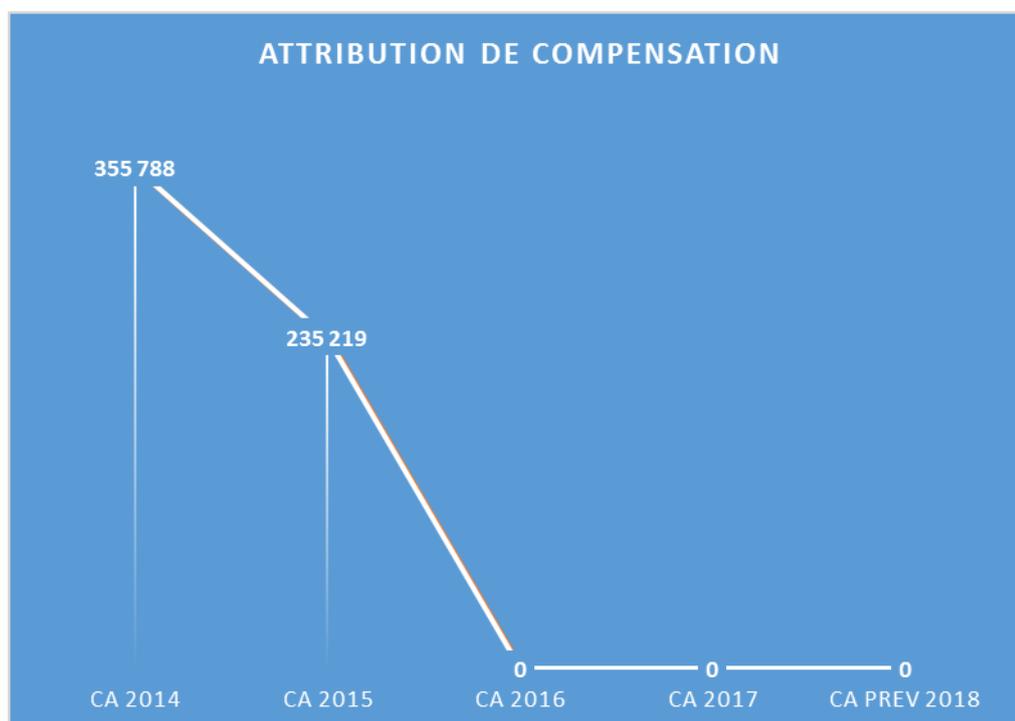
Les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

Le CCGT a instauré la Taxe Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers :

- De l'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant la mise en place de la TPU après déduction du montant des charges transférées ;



Sur le graphique ci-dessus, on constate, qu'à compter de 2016, la recette disparaît. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La baisse constatée en 2015 correspond à la diminution de l'AC au titre du transfert de la compétence MJC (-120.569,00 €).

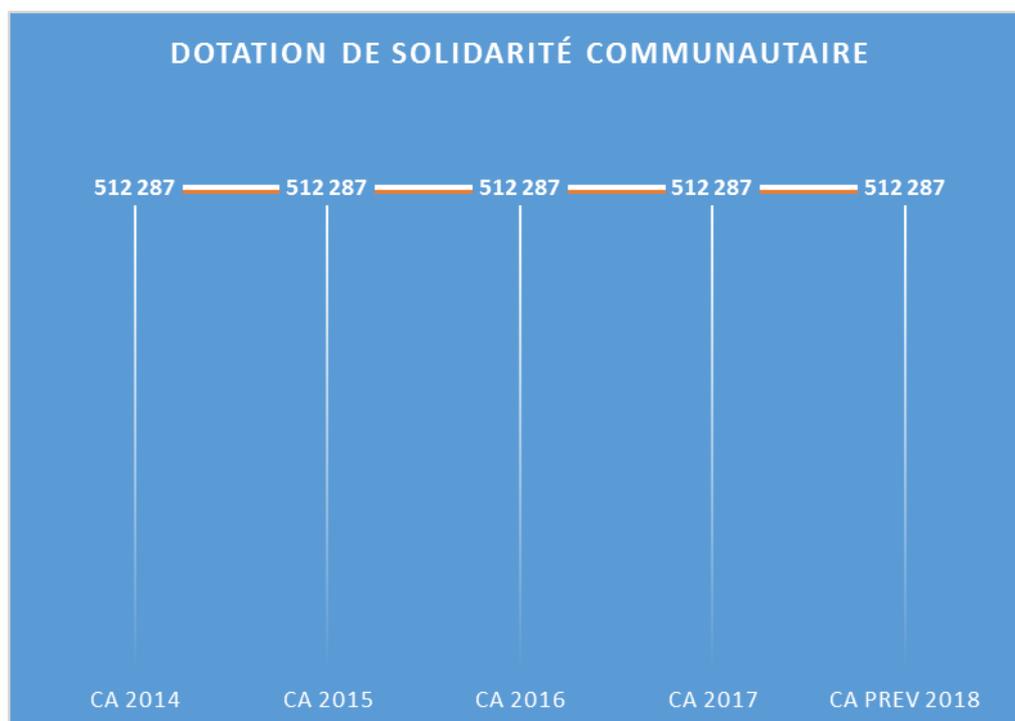
La baisse de l'année 2016 correspond :

- au transfert de la compétence jeunesse sur 6 mois (-334.854,00 €)
- au transfert de la compétence PLU (- 6.614,07).

En conséquence, à compter de l'année 2016, la commune de l'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT.

La part contributrice apparaîtra désormais en dépenses (voir 2.5).

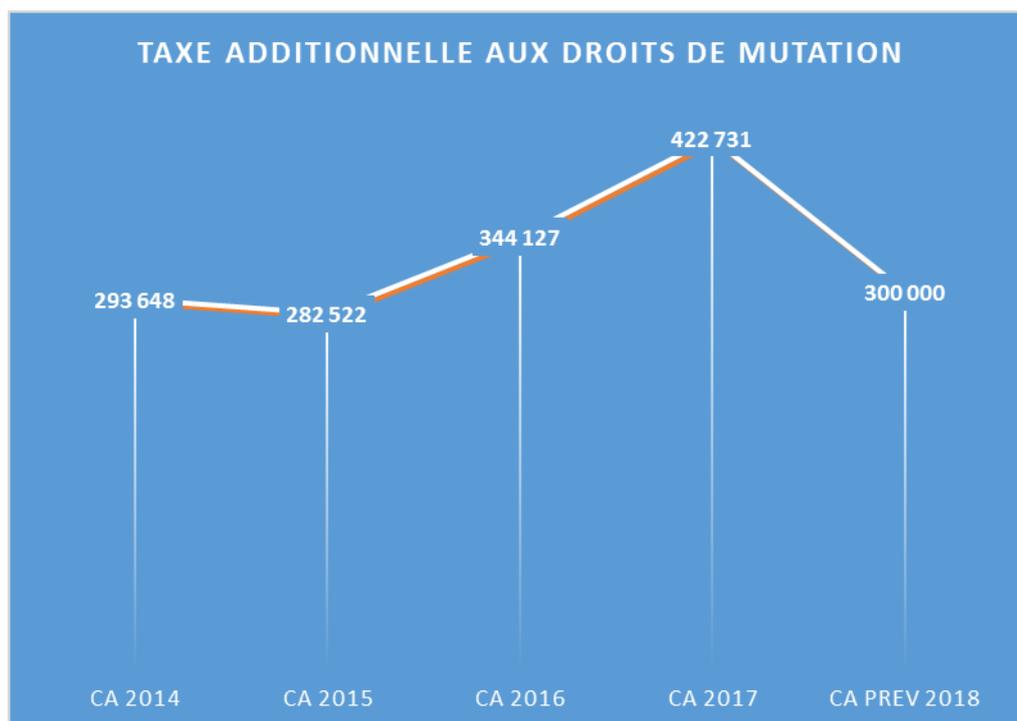
➤ De la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.



La recette issue de la DSC est constante. Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tel que : l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.

LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe reste soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Toutefois après une croissance régulière de 2015 à 2017, on constaterait un tassement en 2018, qui s'analyse premièrement par un fléchissement du rythme de progression des prix de l'immobilier et deuxièmement par une baisse du nombre de transactions.

LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

► La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères) sont soumis à la taxe communale (TCCFE). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa. Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération (8 pour l'Isle Jourdain). Le produit 2018 de cette taxe s'élèverait à environ 200.000,00 €.

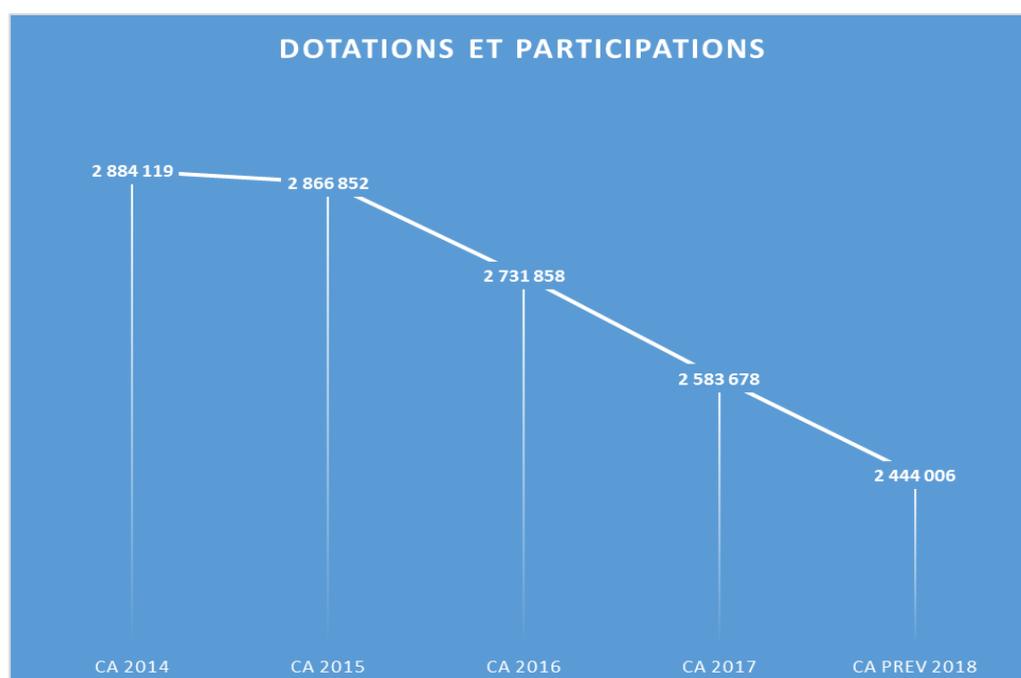
► La taxe de séjour

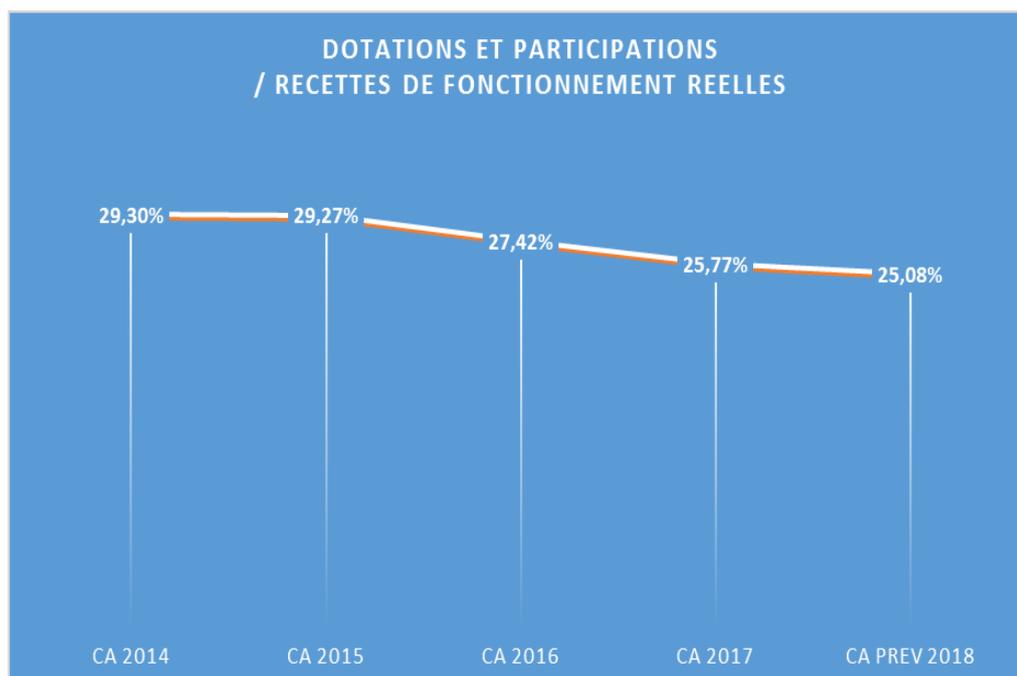
L'exercice 2017 a enregistré les premiers versements de la taxe de séjour. Pour 2018, le produit est estimé à environ 20.000 €.

1.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	TAUX EVOLUTION 2017 / 2018
7411	Dotation forfaitaire	952 064	808 949	660 118	600 534	621 349	3,47%
74121	Dotation de solidarité rurale	488 955	592 274	694 799	831 446	899 513	8,19%
74127	Dotation nationale de péréquation	282 412	318 811	351 830	368 115	387 808	5,35%
744	FCTVA					13 594	
74718	autres Etat	108 232	95 385	63 564	117 733	90 000	-23,56%
7472	Régions	13 352	18 842	300	3 000	12 501	316,70%
74741	Communes membres du GFP			63 213	82 391	100 000	21,37%
74748	Autres communes	56 670	97 169	831	26 576		-100,00%
74758	Autres groupements			10 122	21 023		-100,00%
7478	Autres organismes	645 826	594 394	575 386	221 532	15 000	-93,23%
7482	Compensation pour perte de taxe ad. aux droits de mutation	708	538	93	315		-100,00%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP		3 907	3 314	1 031		-100,00%
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	169 988	169 479	174 480	166 255	143 979	-13,40%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	82 800	63 533	57 005	42 670	40 240	-5,69%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	74 382	84 204	71 772	96 027	102 862	7,12%
748371	Dotations d'équipement des territoires ruraux		14 338				#DIV/0!
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030	5 030	5 030	5 030	17 160	241,15%
7488	Autres attributions et participations	3 700					#DIV/0!
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 884 119	2 866 852	2 731 858	2 583 678	2 444 006	-5,41%
	évolution		-0,60%	-4,71%	-5,42%	-5,41%	
	évolution moyenne			-4,03%			





En 2018, ces recettes représenteraient 25,20 % des recettes totales de fonctionnement contre 27,14 % en 2017. L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, de financement de la CAF, mais également des orientations de nos partenaires locaux.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

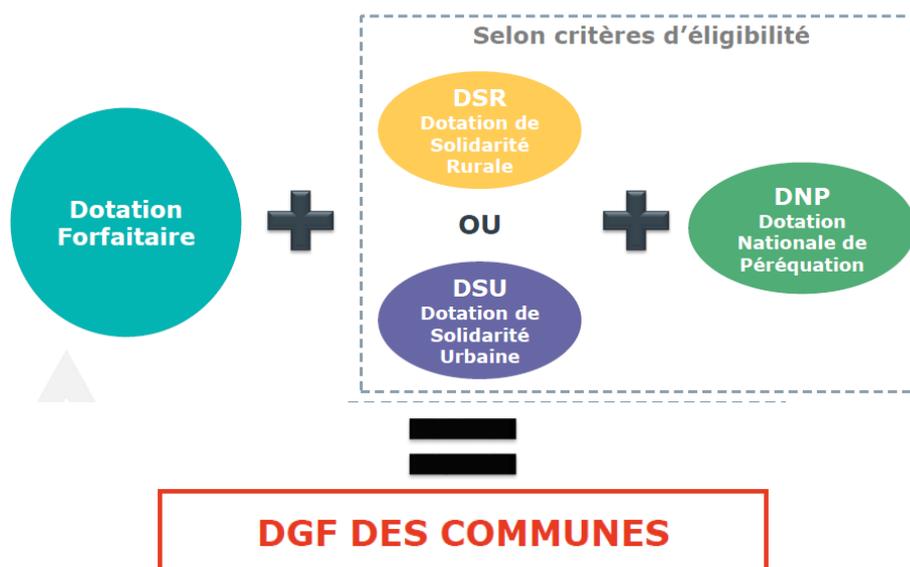
Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

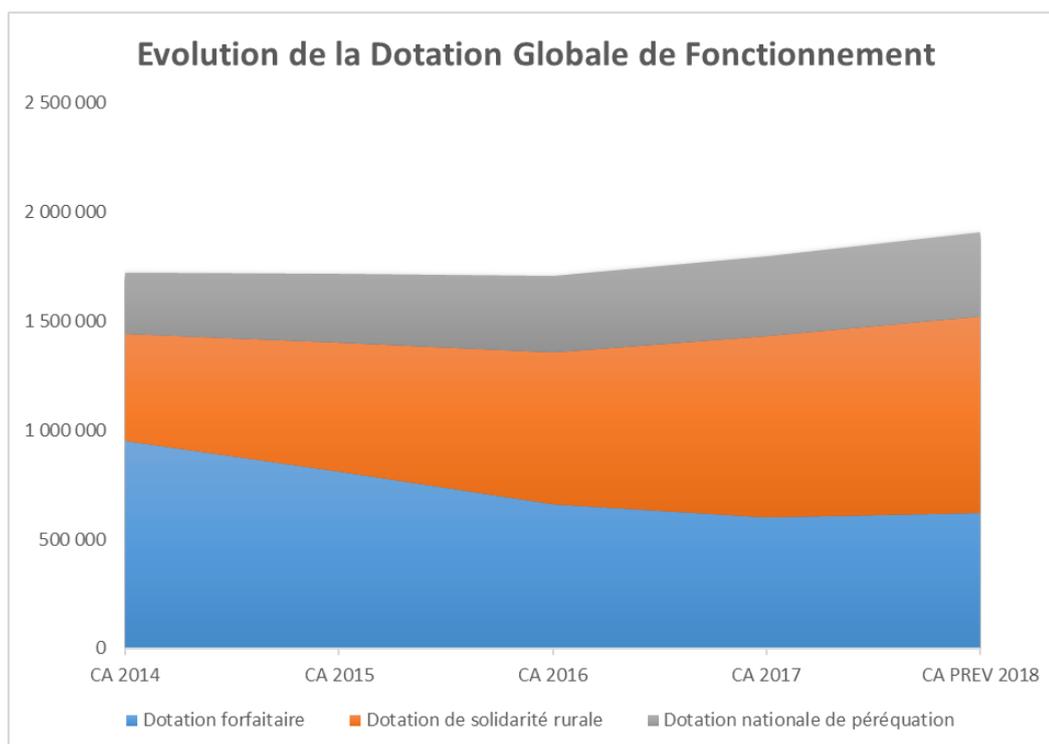
Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004.

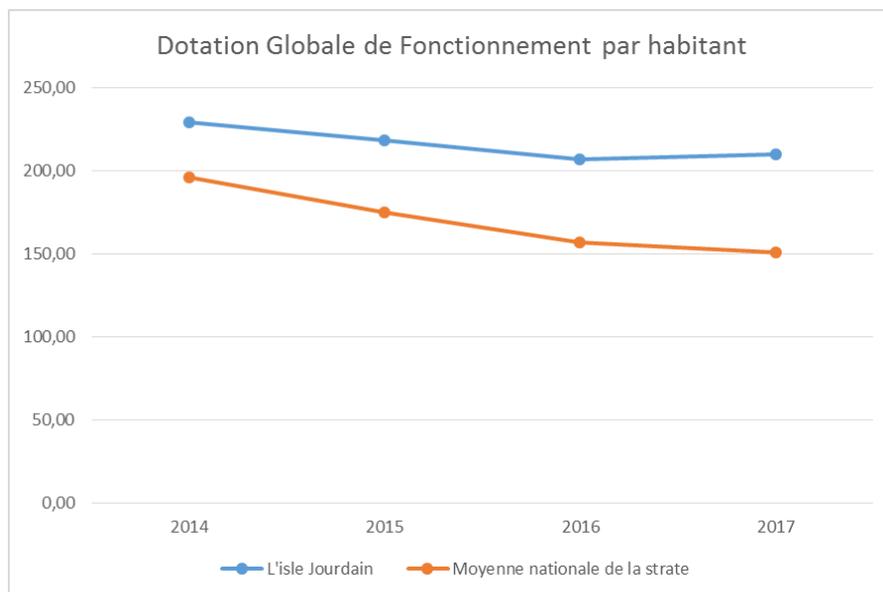
Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.



Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la commune :



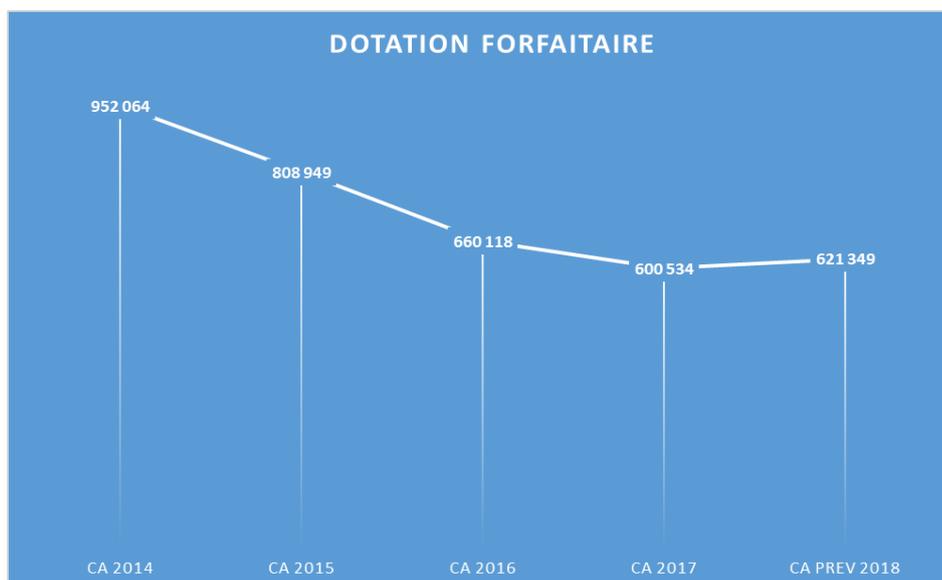
Le produit de la DGF par habitant s'élevait en 2017 à 210 € contre une moyenne de la strate à 151 €.



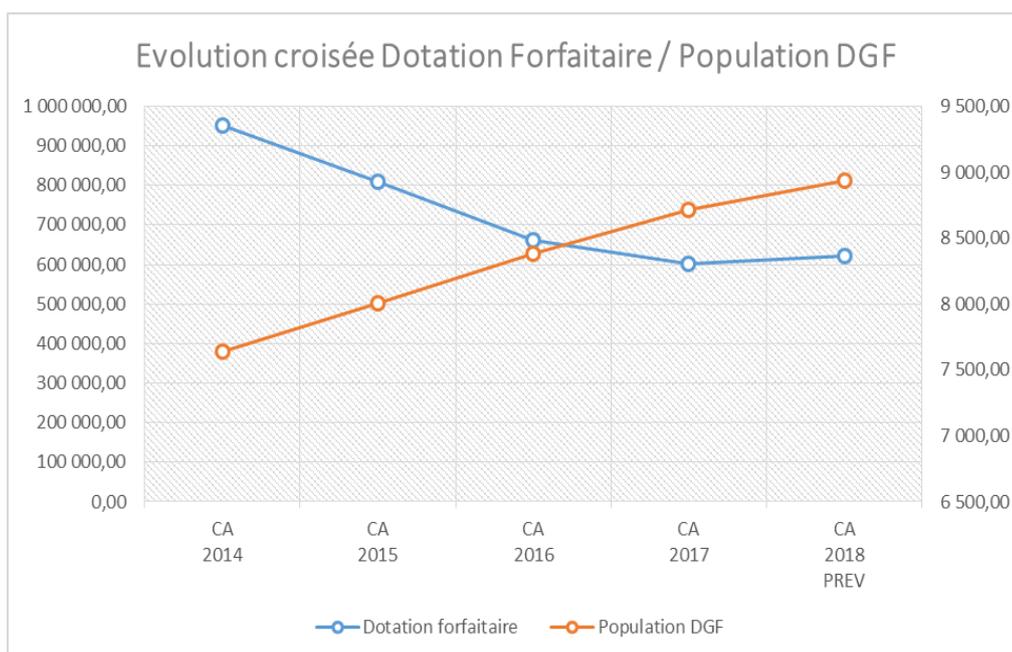
LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Evolution de la dotation forfaitaire et de la contribution au redressement des finances publiques :

	2014	2015	2016	2017
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2014	-70 658,00	-70 658,00	-70 658,00	-70 658,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2015		-177 282,00	-177 282,00	-177 282,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2016			-183 904,00	-183 904,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2017				-91 576,00
CHUTE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE DGF DE L'ANNEE 2013	-70 658,00	-247 940,00	-431 844,00	-523 420,00

LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Trois dotations de péréquation sont réparties entre les communes :

► **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.

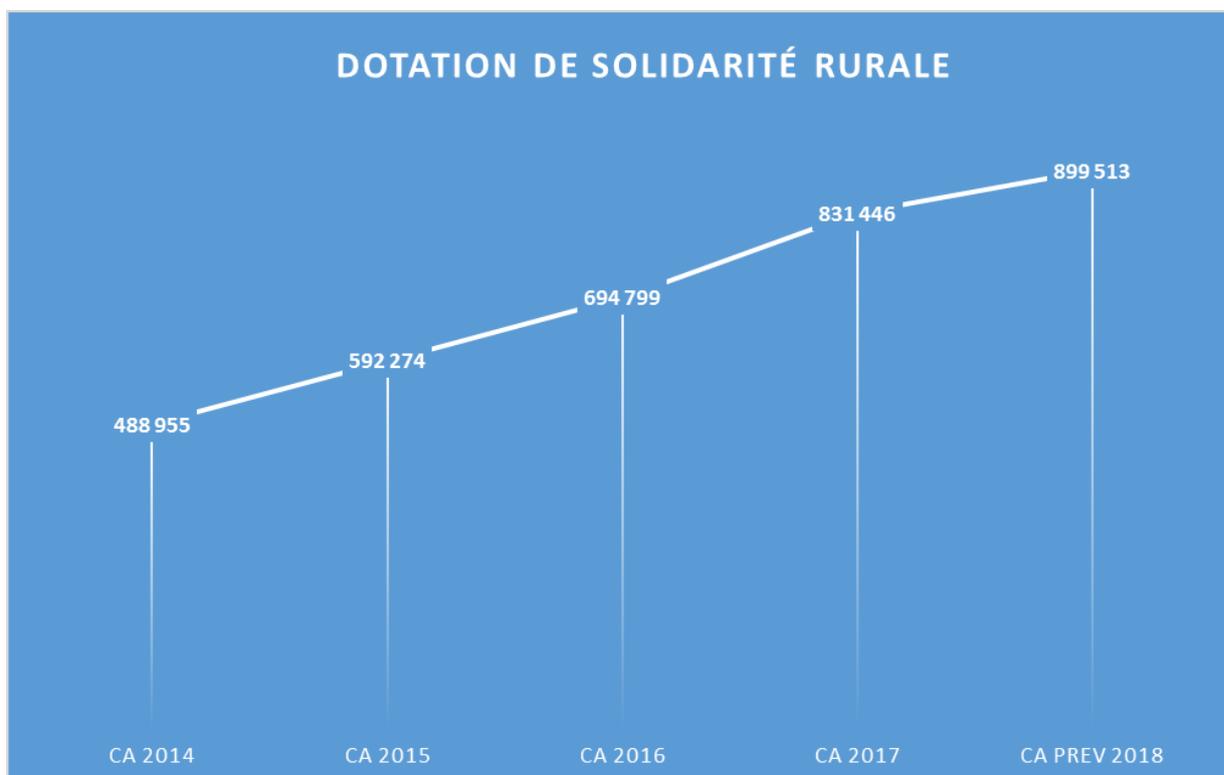
► **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10.000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions de la DSR, et elle est en croissance constante.



► La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

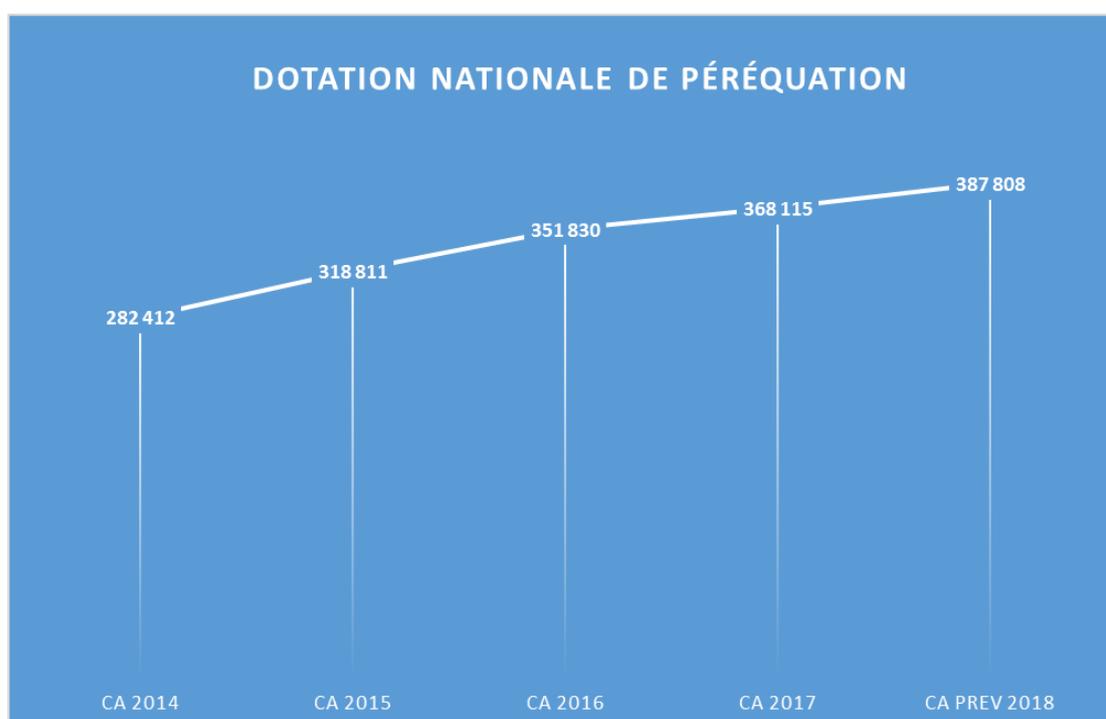
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84%. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.



Le FCTVA de fonctionnement

La LFI 2016 a élargi à compter du 1^{er} janvier 2016 le champ d'application du FCTVA en admettant, pour la première fois, au titre de la prise en charge de la TVA des dépenses de fonctionnement. Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

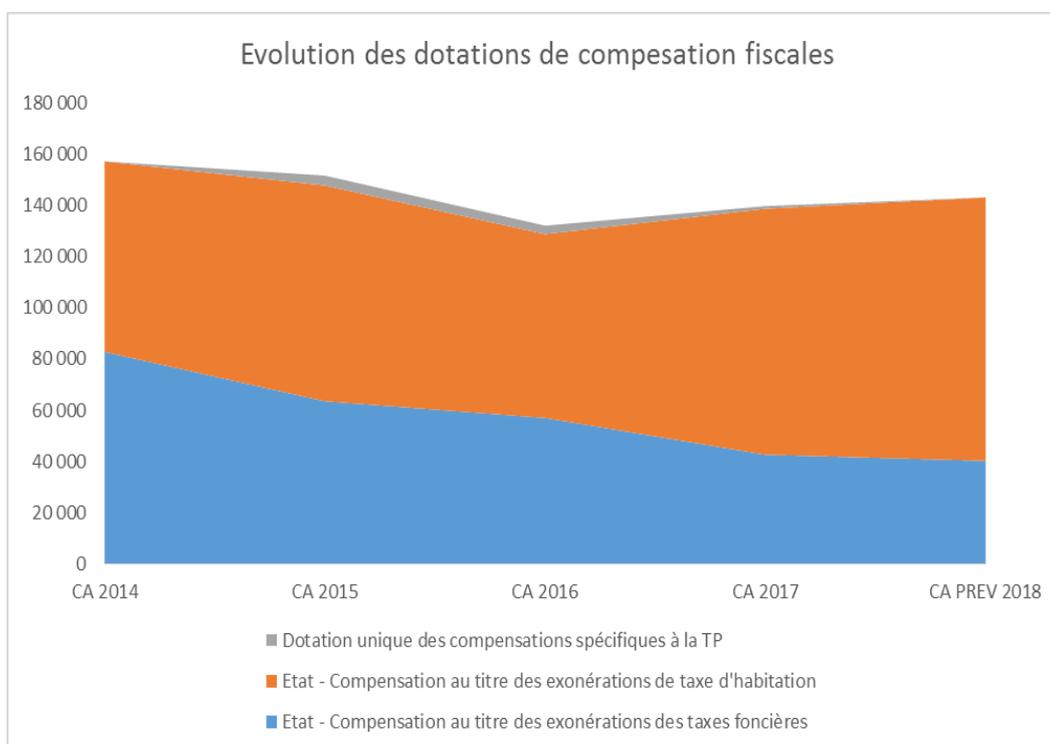
L'Isle Jourdain bénéficie donc pour la première fois, en 2018, de cette mesure pour un montant de 13.594,00 €.

Les dotations de compensation fiscales

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

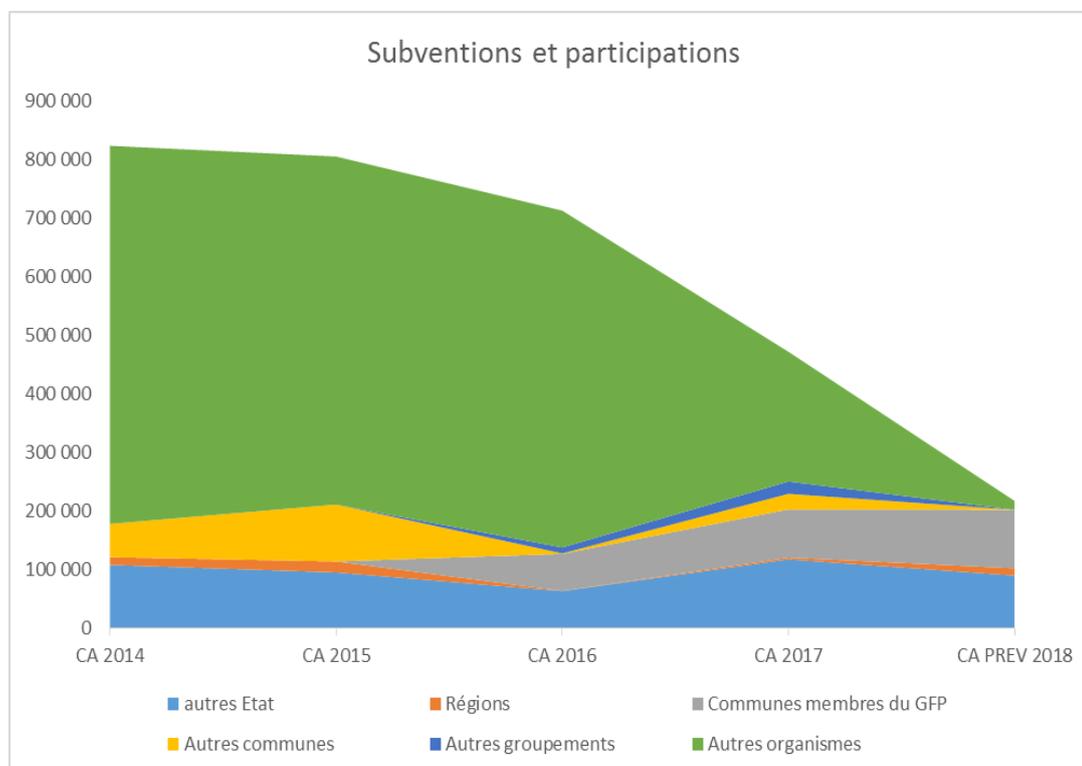
Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales. Ce prélèvement a tendance à augmenter, ainsi depuis 2012, elles sont en diminution de 14,31%.



La baisse constatée en 2016 est la conséquence du dispositif d'exonération de taxe d'habitation pour les ménages modestes, dit « demi-part des veuves ».

Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels l'Etat pour la participation aux dispositifs de recueils (passeport, carte identité) le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers pour les participations à l'occupation des infrastructures sportives par le lycée et le collège.



En examinant le graphique ci-dessus, on s'aperçoit de la baisse des recettes. Cette baisse est consécutive au transfert de compétences et donc de recettes vers le Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les transferts ayant impacté ce poste sont :

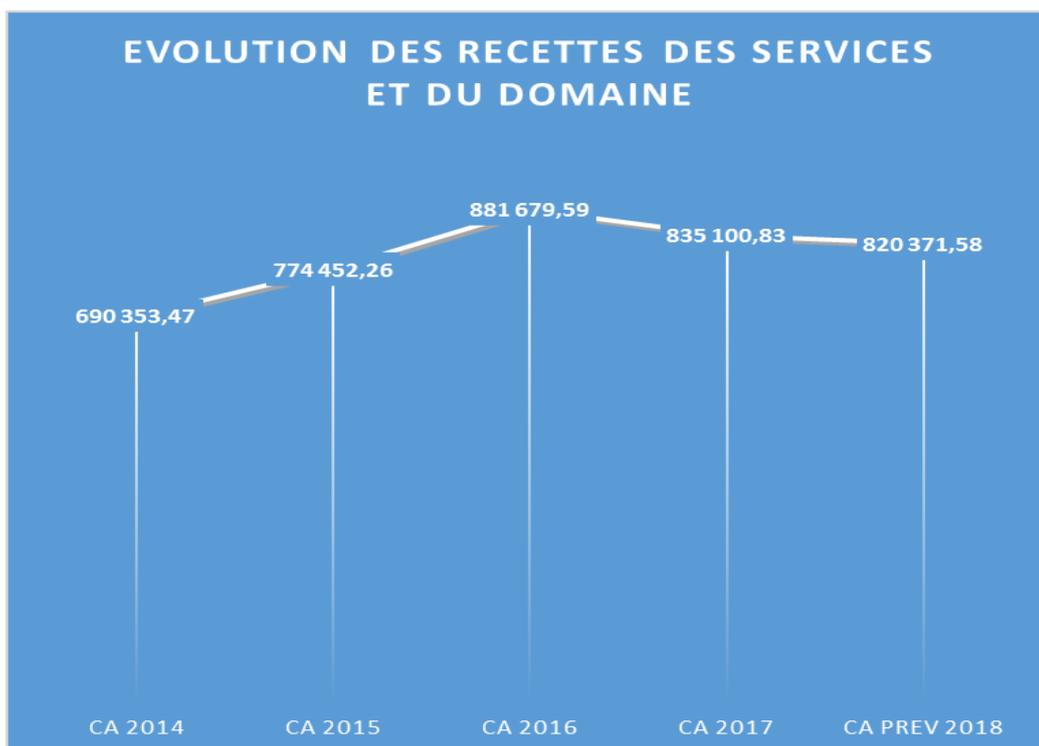
- le transfert de la compétence jeunesse
- le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En 2017, nous avons touché pour la dernière année, une part du contrat enfance relatif à la jeunesse pour le premier semestre 2016. Pour 2018, nous ne touchons plus aucune de recettes de la CAF pour la jeunesse.

1.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce sont les recettes liées :

- aux flux financiers avec l'intercommunalité résultat des mises à disposition de personnel ;
- à l'exploitation du patrimoine et du domaine public ;
- à la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune, tels que : la restauration scolaire, la bibliothèque, le musée, le camping....



En 2018, ces recettes représenteraient 8,14 % des recettes de fonctionnement contre 8,76 % en 2017. Ils progressent du fait notamment des mises à disposition de personnel dans le cadre de la mise à disposition des personnels auprès de la CCGT.

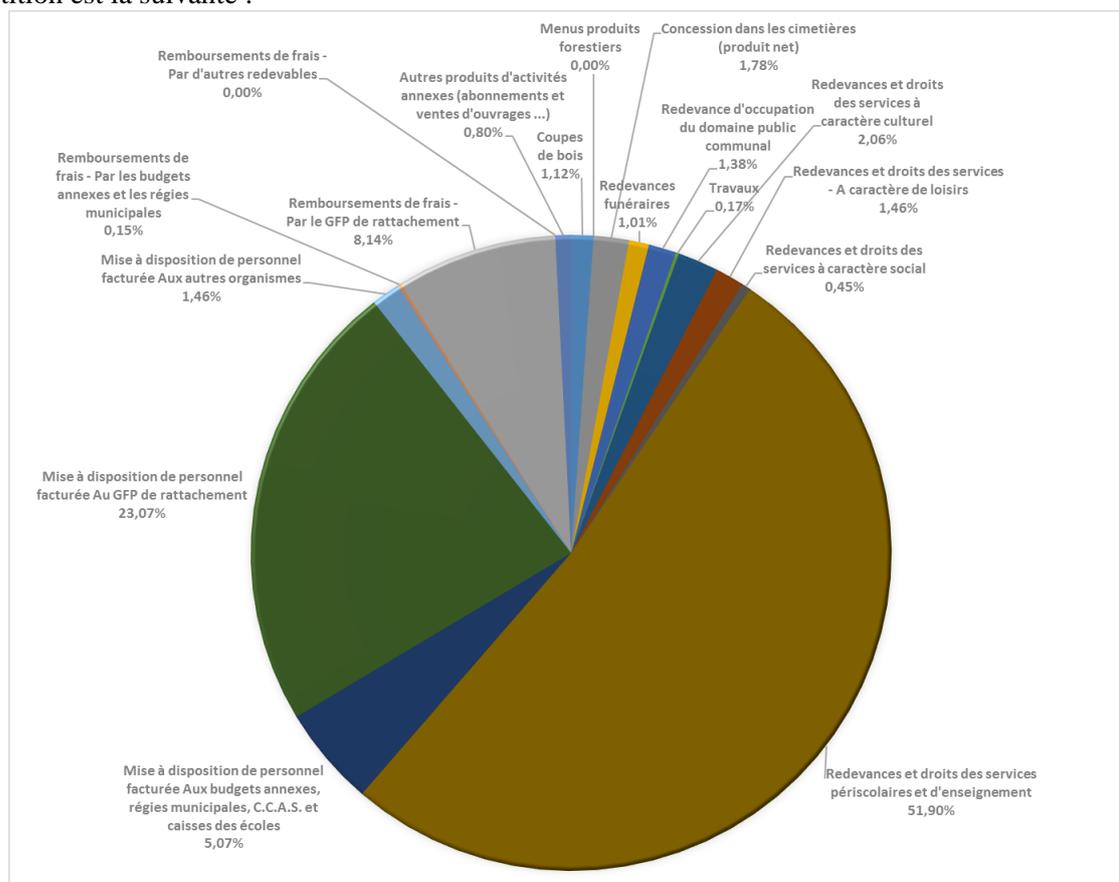
Depuis le 1^{er} juillet 2016, nous n'encaissons plus les produits issus des Centre de loisirs et des Clae, pour rappel, le montant encaissé en 2015, s'élevait à 179.000 €

Pour la plupart, ces recettes évoluent chaque année en fonction de la revalorisation des tarifs votée par le Conseil Municipal, mais également en fonction de la fréquentation des services municipaux.

L'occupation du domaine public et le remboursement de frais ou de mise à disposition varient chaque année en fonction des conventions mis en œuvre.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

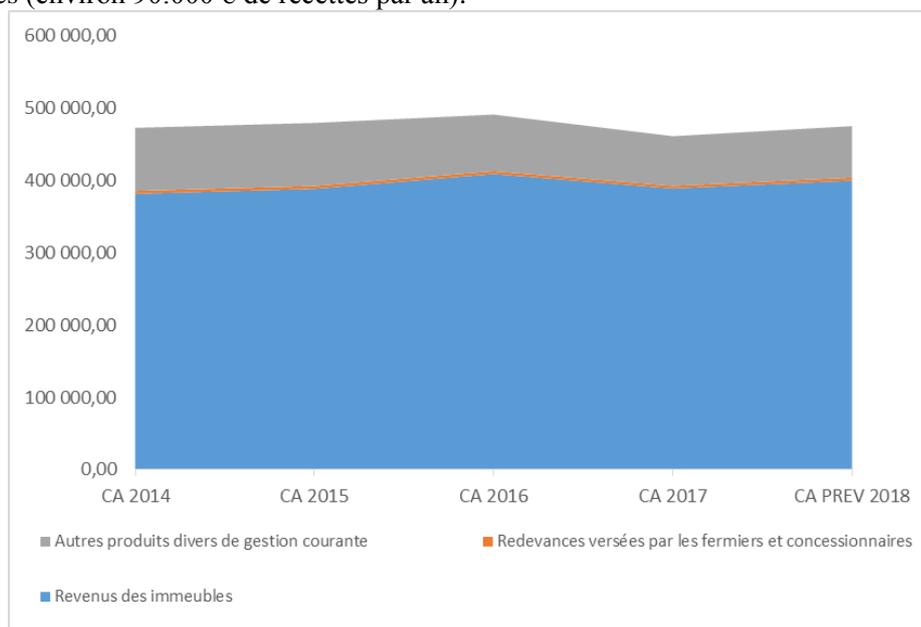
Leur répartition est la suivante :



1.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

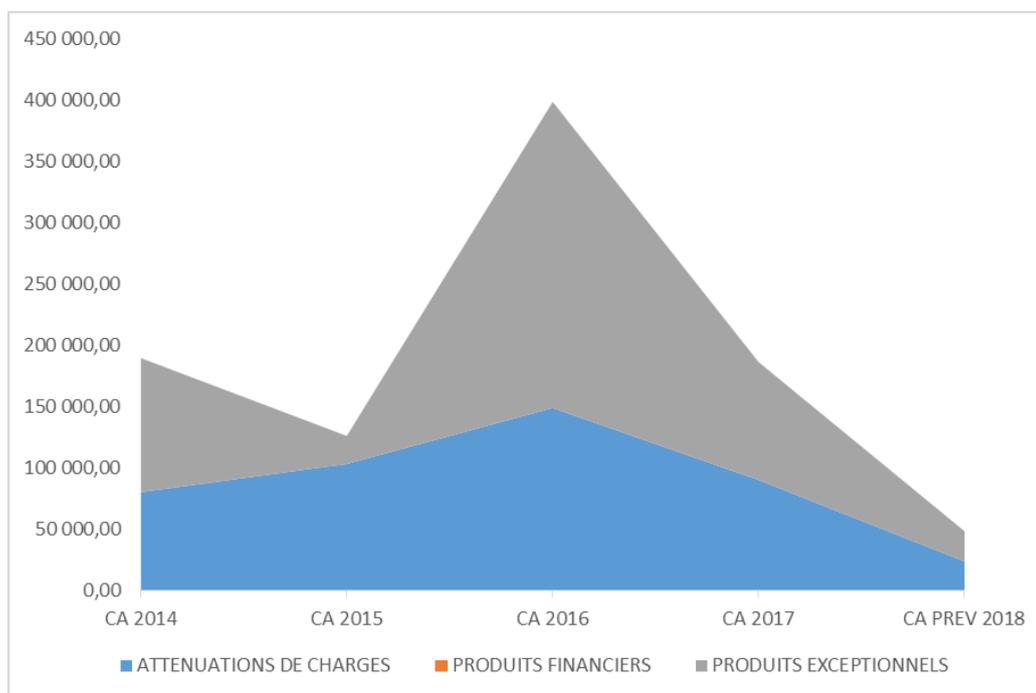
Ce poste enregistre les loyers issus de la gestion du patrimoine. Les deux principaux bâtiments générateurs de revenus sont :

- la gendarmerie pour un loyer annuel de 230.000 € (nous payons un loyer annuel de 272.205,06 €).
- les gîtes (environ 90.000 € de recettes par an).



1.5 - LES AUTRES PRODUITS

Le détail et l'évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2014-2018 :



Ces recettes varient de manière importante d'une année sur l'autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d'assurances, reprise de provision, cession d'actifs....

La rubrique atténuation de charges permet d'enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l'Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l'Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants.

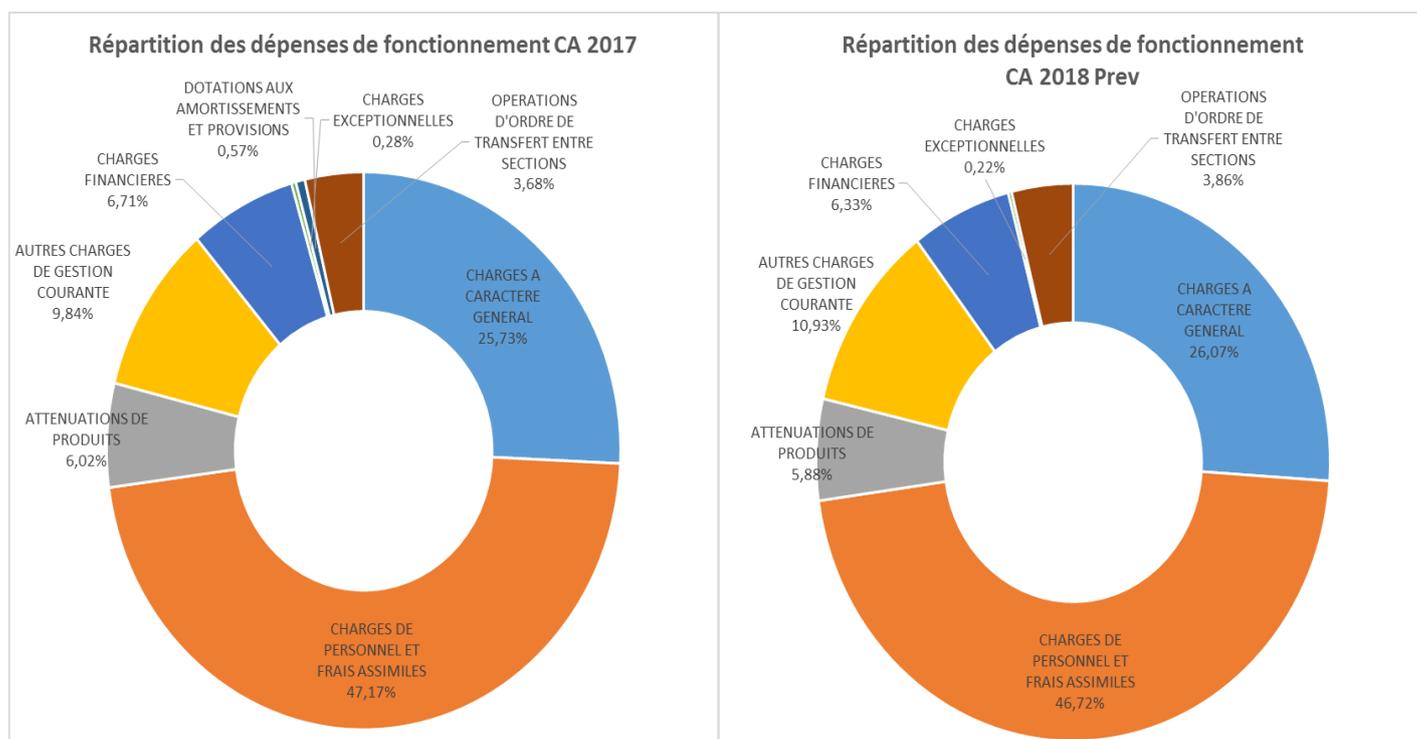
Les produits exceptionnels correspondent pour l'essentiel aux produits des ventes du patrimoine et aux indemnités d'assurances versées par nos assureurs en cas de sinistre. En 2016, nous avons enregistré sur ce poste des recettes exceptionnelles liées au Tour de France.

2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

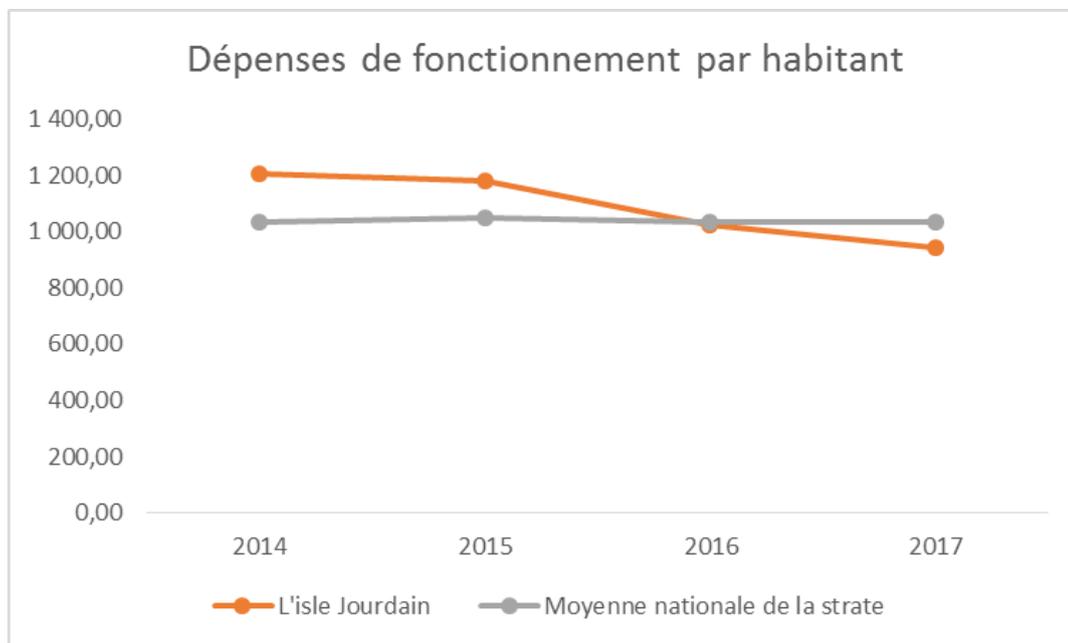
Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2014 à 2018 :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	TAUX EVOLUTION 2017 / 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 141 036	2 172 853	2 082 802	2 237 806	2 333 466	4,27%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215	5 235 016	4 487 239	4 102 403	4 181 900	1,94%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	868	877	126 130	523 593	526 000	0,46%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	937 380	1 013 376	903 241	855 937	978 326	14,30%
66	CHARGES FINANCIERES	659 429	632 997	623 867	583 731	566 300	-2,99%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 691	63 509	16 031	24 538	19 392	-20,97%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				50 000		-100,00%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	8 865 619	9 118 627	8 239 309	8 378 008	8 605 384	2,71%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	287 425	310 452	487 862	319 899	345 130	7,89%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	9 153 043	9 429 079	8 727 171	8 697 907	8 950 514	2,90%
	évolution des dépenses de fonctionnement		3,02%	-7,44%	-0,34%	2,90%	
	évolution moyenne des dépenses de fonctionnement			-0,46%			

En 2018, les dépenses de fonctionnement seraient en hausse de 2,90 %. Su la période 2014/2018, elles ont baissé en moyenne de 0,46 %. L'analyse des différents postes permettra de déterminer les raisons de ces évolutions, les baisses entre 2015 et 2017 sont en partie dues au transfert de la compétence jeunesse.

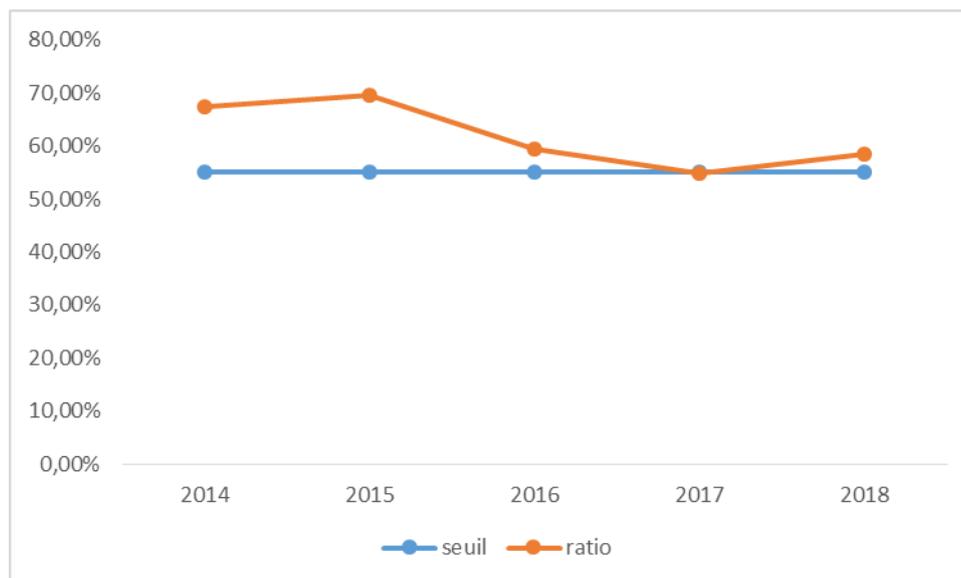


Le graphique ci-dessous permet de comparer les dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de L'Isle Jourdain avec la moyenne des communes de la même strate. En 2017, les dépenses par habitant pour L'Isle Jourdain sont de 942 € et la moyenne de la strate est de 1 037 € par habitant. Le périmètre de compétence des communes a bien évidemment un impact sur ce ratio.



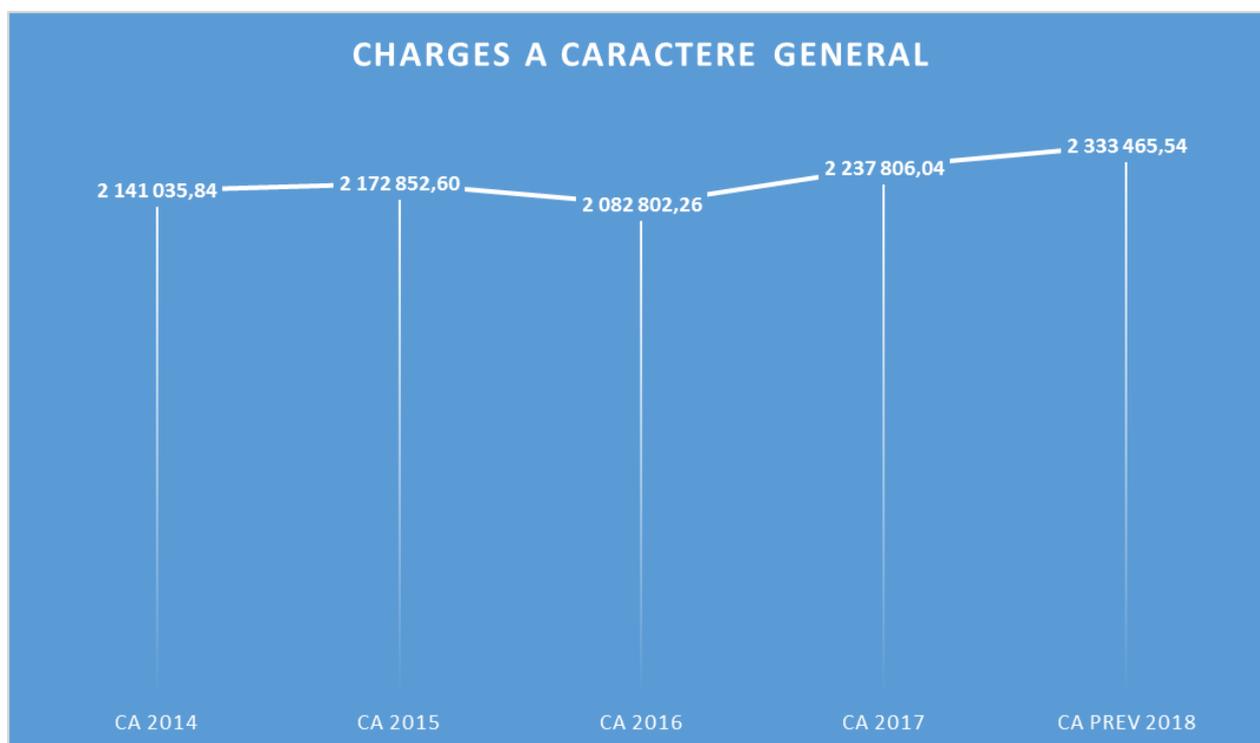
La rigidité des charges structurelles

En 2018, 58,53 % des produits de fonctionnement de la commune sont absorbés par le paiement de charges difficilement compressibles (personnel, contingents, intérêts). Ce ratio dépasse le seuil critique des 55 % mais il s'améliore depuis 2016.



2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : les achats divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.



Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 141 036	2 172 853	2 082 802	2 237 806	2 333 466
	évolution en valeur		31 816,76	-90 050,34	155 003,78	95 659,50
	évolution en %		1,49%	-4,14%	7,44%	4,27%

Sur la période 2014-2018, ces charges ont augmenté de 8,99 %. Entre 2017 et 2018, elles augmenteraient de 4,27 % soit en valeur + 95.669 €. Elles ont augmenté plus que la moyenne sur la période qui se situe à + 2,26 %.

La variation de - 4,14 % en 2016 s'explique par le transfert de la compétence jeunesse. L'augmentation en 2017, est principalement due au reversement de recettes perçues par la commune au titre de la compétence jeunesse et que nous devons reverser à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Dans l'attente d'une analyse plus fine lors du compte administratif, les principales évolutions seraient expliquées ainsi :

FACTEUR NEGATIF	FACTEUR POSITIF
❖ Electricité = + 14.582 €	❖ Gaz : - 25.992 €
❖ Fournitures travaux en régie = +32.863 €	❖ Bâtiments publics = -13.597 €
❖ Entretien des terrains = + 11.659 €	
❖ Entretien de la voirie = + 11.849 €	
❖ Transports collectifs = + 16.311 €	
❖ Frais de télécommunications = + 10.591 €	
❖ Frais de contentieux = 9.467 €	

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

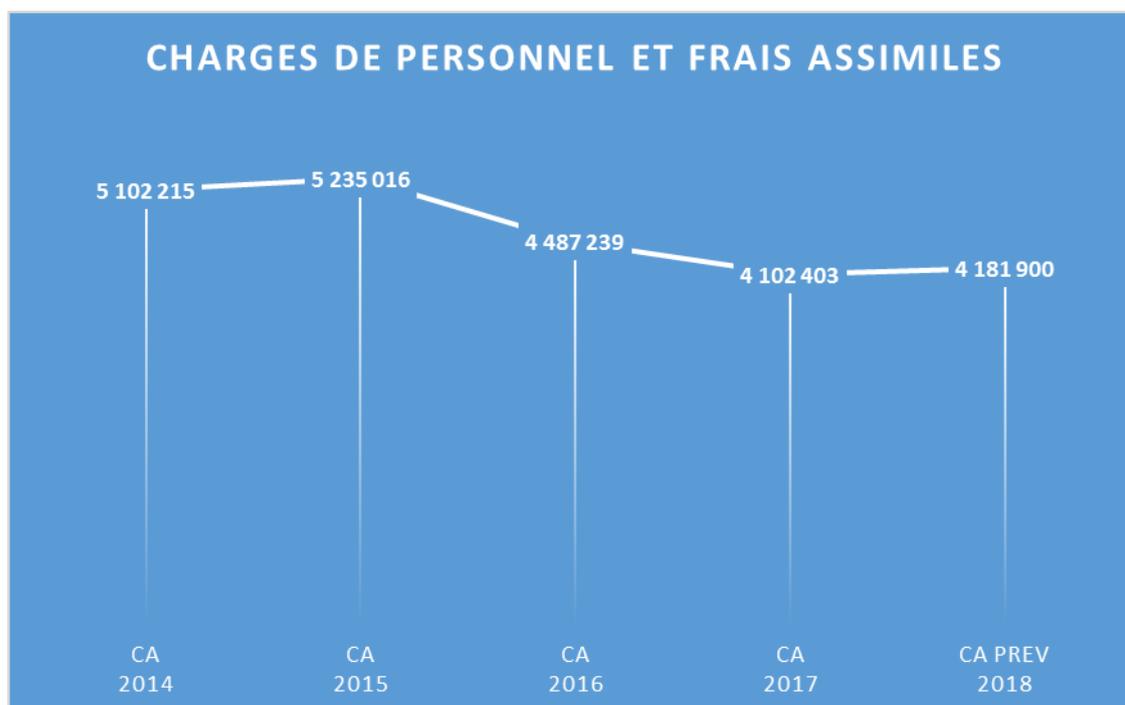
Principaux poste de dépenses :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018
611	Contrats de prestations de services	316 596	343 530	338 496	325 209	309 092
60612	Energie - Electricité	308 557	297 934	246 287	286 650	301 233
6132	Locations immobilières	278 903	280 626	283 638	286 228	287 000
60632	Fournitures de petit équipement	222 580	243 051	212 407	206 425	228 049
62876	Au GFP de rattachement	5 703		31 879	147 030	150 000
6156	Maintenance	92 610	104 158	93 151	94 902	107 874
6288	Autres services extérieurs	34 911	56 288	72 954	79 344	79 165
6161	Multirisques			70 214	76 547	78 877
6247	Transports collectifs	39 259	52 673	50 201	60 316	76 627
60621	Combustibles	107 902	99 162	79 223	99 885	73 893
615231	Voiries			49 540	44 969	56 818
63512	Taxes foncières	50 012	48 587	55 223	54 379	54 097
60622	Carburants	53 971	50 441	41 554	50 018	49 882
6262	Frais de télécommunications	34 760	33 843	32 916	32 043	42 635
6067	Fournitures scolaires	28 878	29 237	39 057	34 849	42 403
615221	Bâtiments publics			50 159	55 441	41 844
60633	Fournitures de voirie	29 573	27 690	15 697	25 681	36 920
60624	Produits de traitement	18 523	17 096	18 450	24 033	24 547

2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement des communes. En 2018, elles représenteraient 46,72 % des dépenses totales de fonctionnement contre 47,17 % en 2017. Elles sont en baisse de 18,04 % sur la période 2014/2018, et en hausse de 1,94 % entre 2017 et 2018.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	TAUX EVOLUTION 2017 / 2018
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	64 681	58 681		141 910	100 000	-29,53%
6218	Autre personnel extérieur	48 412	15 100	2 079	2 229	2 238	0,40%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 054	14 600	12 599	11 243	11 570	2,91%
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	69 582	71 031	58 730	52 715	55 330	4,96%
64111	Rémunération principale	2 529 309	2 540 582	2 214 017	2 030 781	2 145 719	5,66%
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	54 851	59 881	59 205	52 312	57 968	10,81%
64118	Autres indemnités	352 139	365 859	314 606	192 045	222 238	15,72%
64131	Rémunérations	282 031	316 078	264 994	243 633	251 613	3,28%
64162	Emplois d'avenir		13 306	1 622			
64168	Autres emplois d'insertion	15 684	50 559	62 596	47 496	2 997	-93,69%
6417	Rémunérations des apprentis	14 876	20 060	16 773	8 781	10 864	23,72%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	548 020	564 301	485 904	434 812	415 101	-4,53%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	722 733	738 763	646 388	601 409	637 878	6,06%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 386	25 832	21 840	18 686	12 723	-31,91%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	90 041	95 950	84 555	30 910	32 878	6,36%
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 761	2 634	1 578			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 892	9 023	7 848	7 274	7 826	7,59%
64731	Versées directement	7 910	6 352	5 746	5 509	1 389	-74,78%
6475	Médecine du travail, pharmacie	913	8 918	1 394	5 097	639	-87,46%
6488	Autres charges	255 941	257 508	224 766	215 562	212 931	-1,22%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215	5 235 016	4 487 239	4 102 403	4 181 900	1,94%
	évolution des charges de personnel		2,60%	-14,28%	-8,58%	1,94%	
	évolution moyenne des charges de personnel			-4,58%			



Explication baisse des charges de personnel :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215,06	5 235 016,22	4 487 238,98	4 102 402,89
VARIATION 012			-747 777,24	-1 132 613,33
ESTIMATION CHARGES DE PERSONNEL RELATIVES A LA JEUNESSE (= 012 JEUNESSE 1ER TRIMESTRE 2016)			512 797,31	
COUT TRANSFERT JEUNESSE EN ANNEE PLEINE = (2 FOIS LE 012 JEUNESSE 1ER TRIMESTRE 2016)				1 025 594,62
EVALUATION OPTIMISATION SUR 012			234 979,93	107 018,71

Le tableau ci-dessus montre la part des différents facteurs dans la baisse des charges de personnels.

Pour rappel, le transfert de compétence jeunesse a entraîné le départ de 30 agents titulaires ou stagiaires et de 25 agents contractuels. En termes, de masse salariale, le transfert de la compétence jeunesse représente une charge transférée d'environ 512 k€ en demi-année soit en année pleine près d'1,025 k€.

En valeur, la masse salariale baisserait entre 2015 et 2016 de 747.777,24 € et de 1.150.323,10 entre 2017 et 2016.

L'optimisation des charges de personnel sur 2016 s'élèverait à 234.979,93 et sur 2017 de 107.018,71.

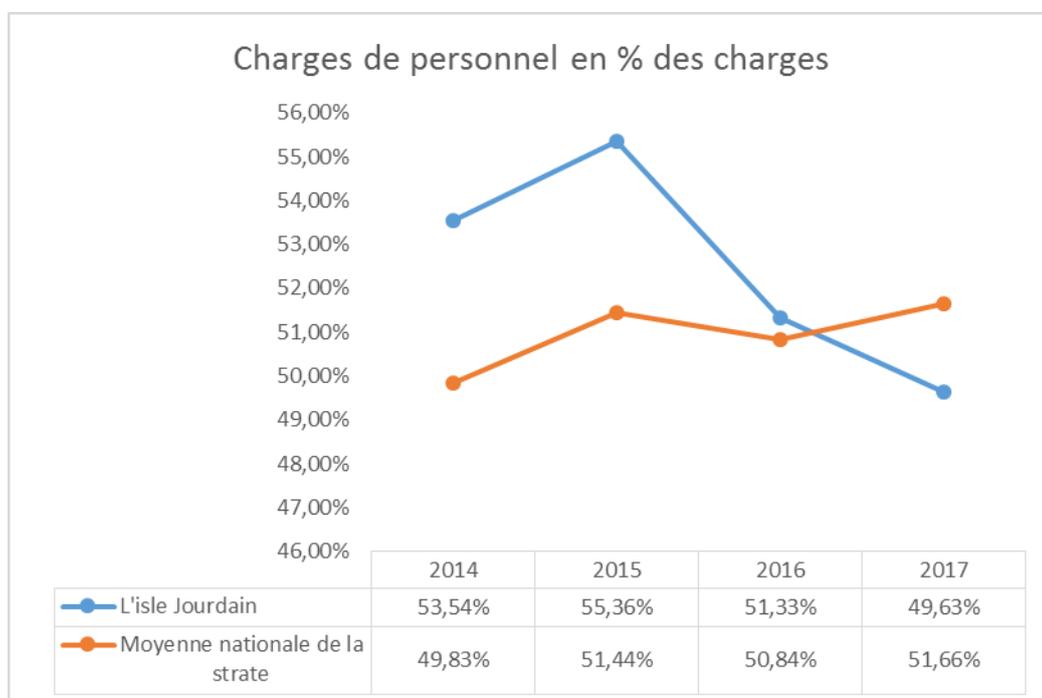
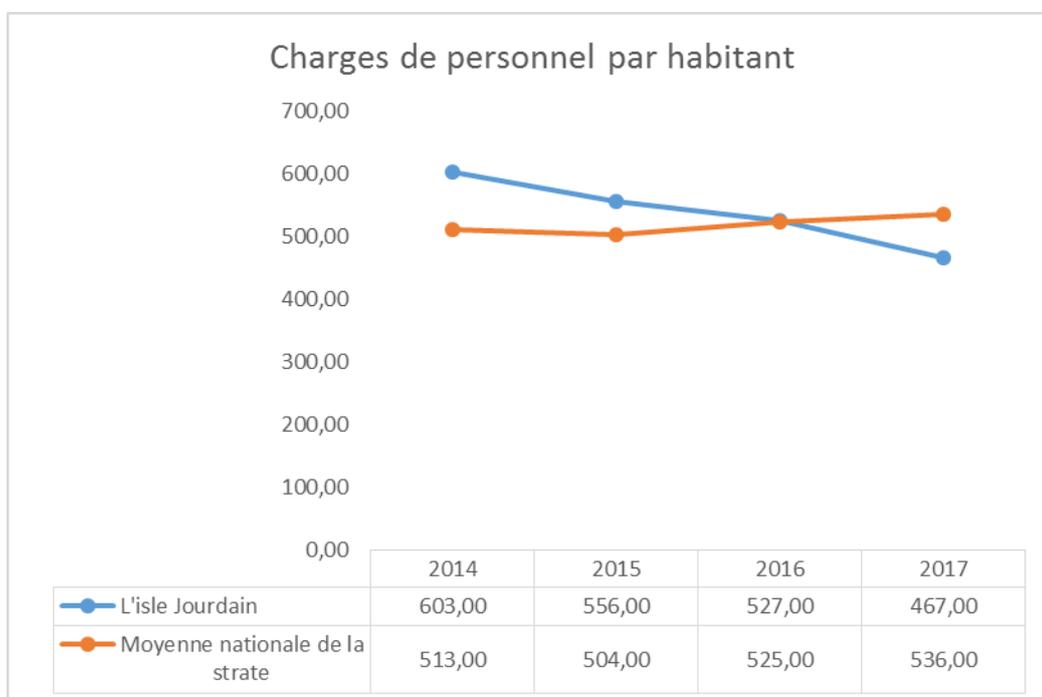
Malgré les évolutions réglementaires, les charges de personnels ont été maîtrisées sous les effets conjugués des éléments ci-dessous :

- non remplacement systématique des fonctionnaires partis ;
- réorganisation des services ;
- maîtrise du Glissement Vieillesse Technicité ;
- fermeture du service Pompes Funèbres ;
- mutualisation DGS

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution des charges de personnel nettes de tout remboursement (mise à disposition, remboursement indemnités journalières...) :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PREV
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215,06	5 235 016,22	4 487 238,98	4 102 402,89	4 181 899,83
- ATTENUATIONS DE CHARGES (remboursement indemnités journalières, contrats aidés, accidents du travail...)	80 590,30	103 607,21	149 183,06	90 508,08	24 000,00
-REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL (dont CCGT)	28 979,24	144 323,68	185 635,58	247 162,70	255 700,00
=CHARGES DE PERSONNEL NETTES	4 992 645,52	4 987 085,33	4 152 420,34	3 764 732,11	3 902 199,83
CHARGES DE PERSONNEL NETTES / CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	97,85%	95,26%	92,54%	91,77%	93,31%

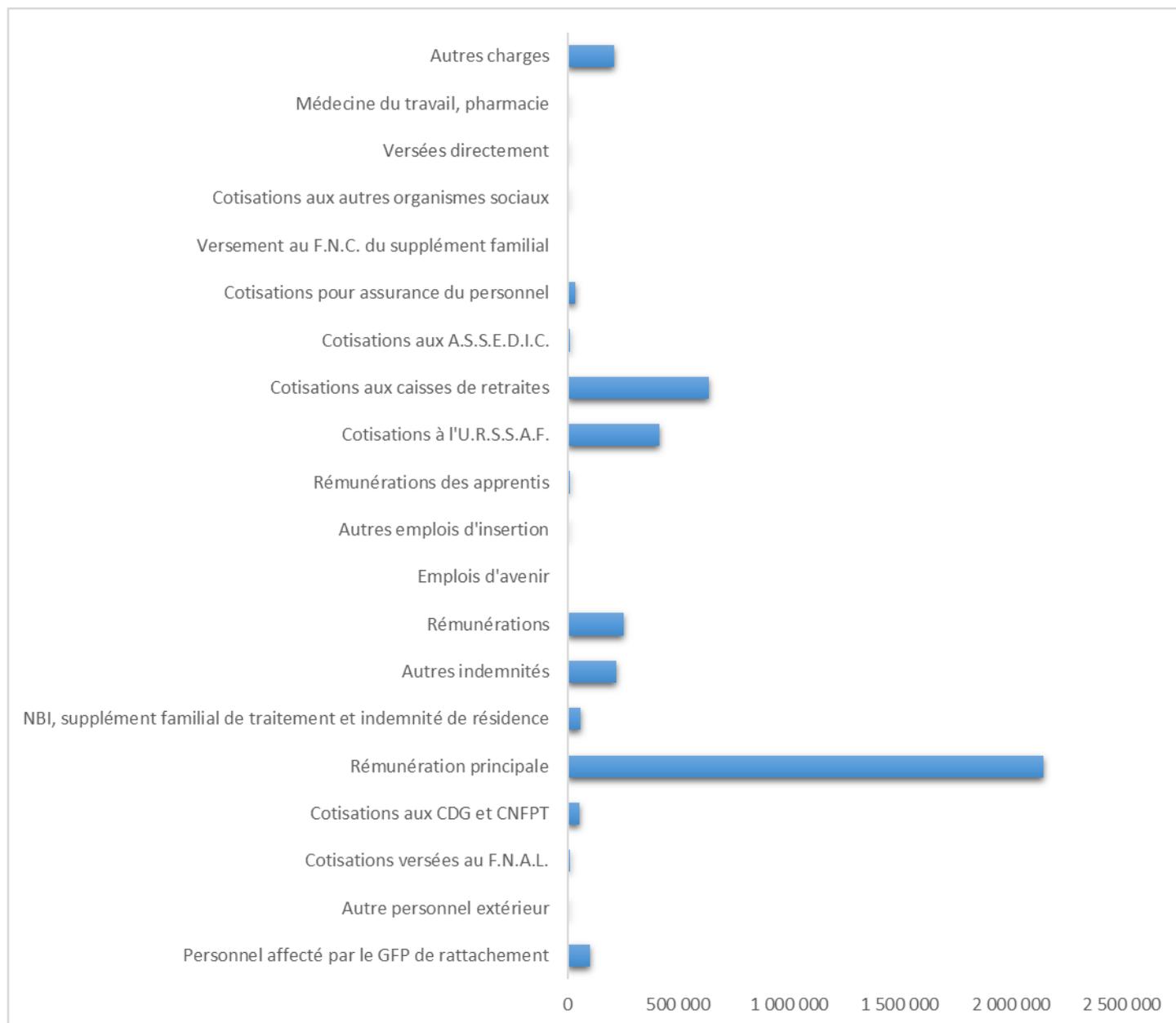
Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer leur évolution par rapport aux valeurs moyennes des communes de la même strate.



Ces graphiques démontrent que, les ratios des charges de personnel de la ville de L'Isle Jourdain sont pour la première fois en 2017 en dessous de la moyenne nationale. Ainsi en 2017, le ratio charges de personnel / population était de 467 € contre une moyenne nationale de 536 €. Toutefois, la comparaison de ces ratios est à manier avec précaution, car les compétences exercées par les communes de la strate peuvent être très disparates.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

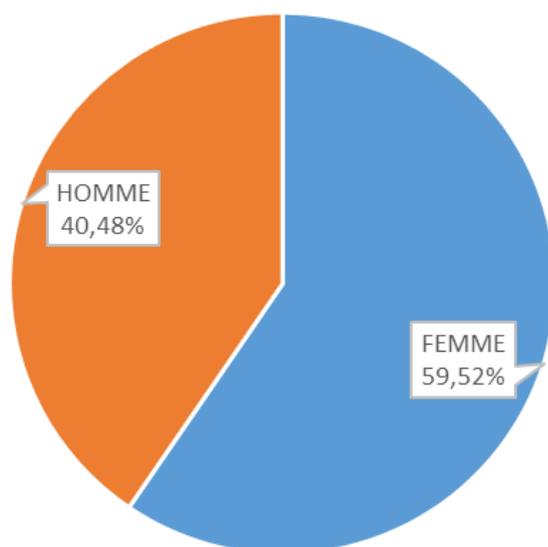
Répartition prévisionnelle 2018 du chapitre 012 entre les différentes natures comptables :



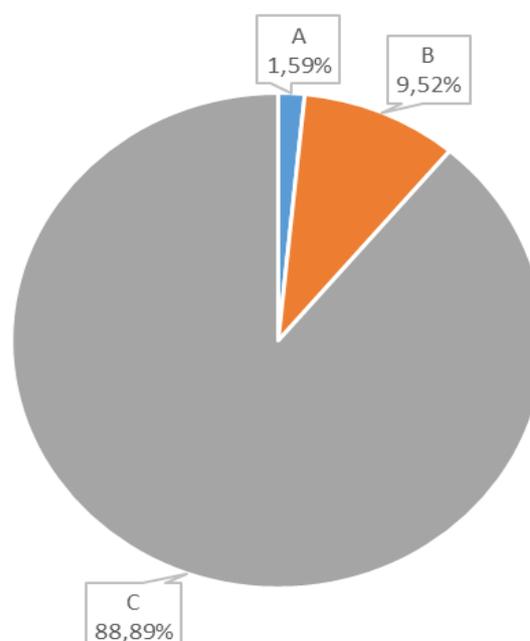
Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017			30/11/2018		
	FEMME	HOMME	TOTAL									
TOTAL	115	61	176	73	48	121	76	46	122	75	51	126
A	2	3	5	2	2	4	2	1	3	1	1	2
ADMINISTRATIVE	2	2	4	2	2	4	2	1	3	1	1	2
TECHNIQUE		1	1									
B	8	9	17	5	5	10	6	4	10	6	6	12
TECHNIQUE	2	8	10	1	5	6	1	4	5	1	6	7
ADMINISTRATIVE	4		4	4		4	5		5	5		5
SPORTIVE		1	1									
ANIMATION	2		2									
C	105	49	154	66	41	107	68	41	109	68	44	112
TECHNIQUE	27	37	64	30	34	64	31	36	67	26	42	68
ANIMATION	46	5	51	5		5	6	1	7	4		4
ADMINISTRATIVE	17	4	21	16	4	20	16	3	19	16	2	18
CULTURELLE	6		6	6		6	5		5	4		4
POLICE		2	2		2	2	1	1	2	1	2	3
SOCIALE	9		9	9		9	9		9	11		11
SPORTIVE		1	1		1	1						

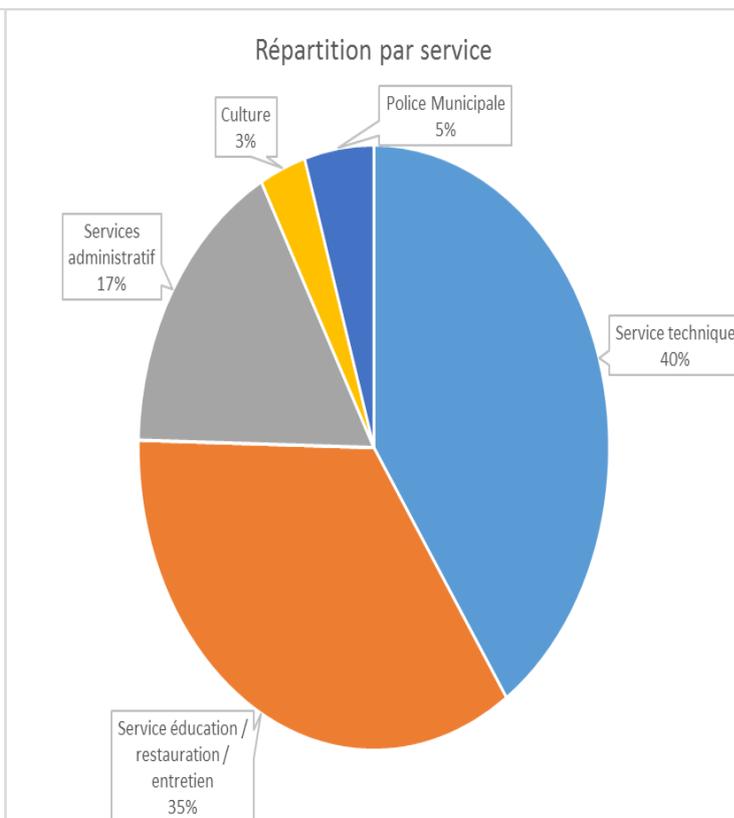
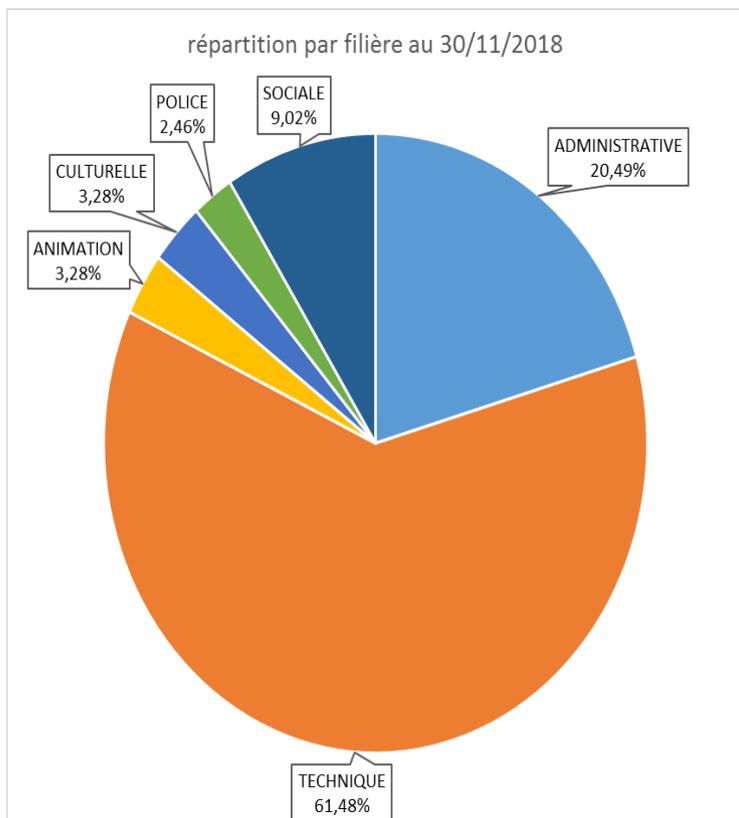
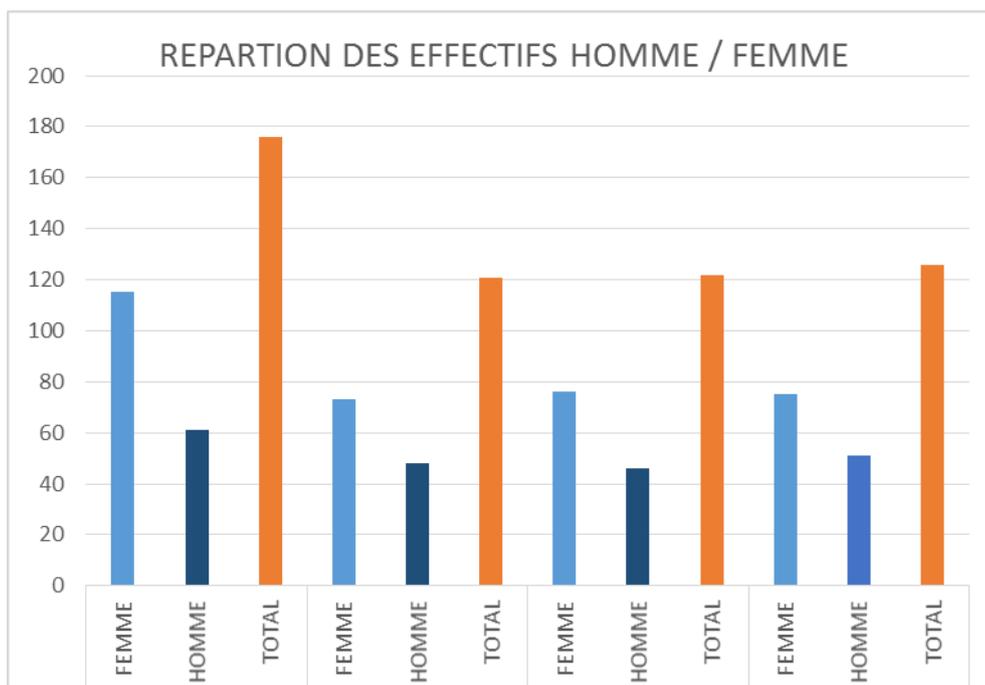
Répartition femmes / hommes au 30/11/2018



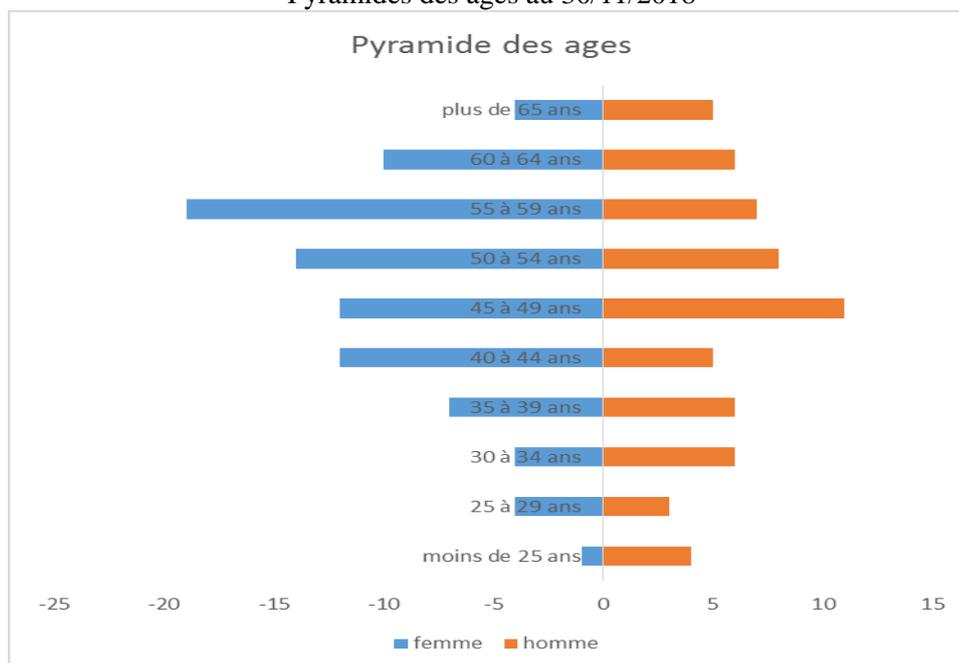
Répartition par catégorie au 30/11/2018



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

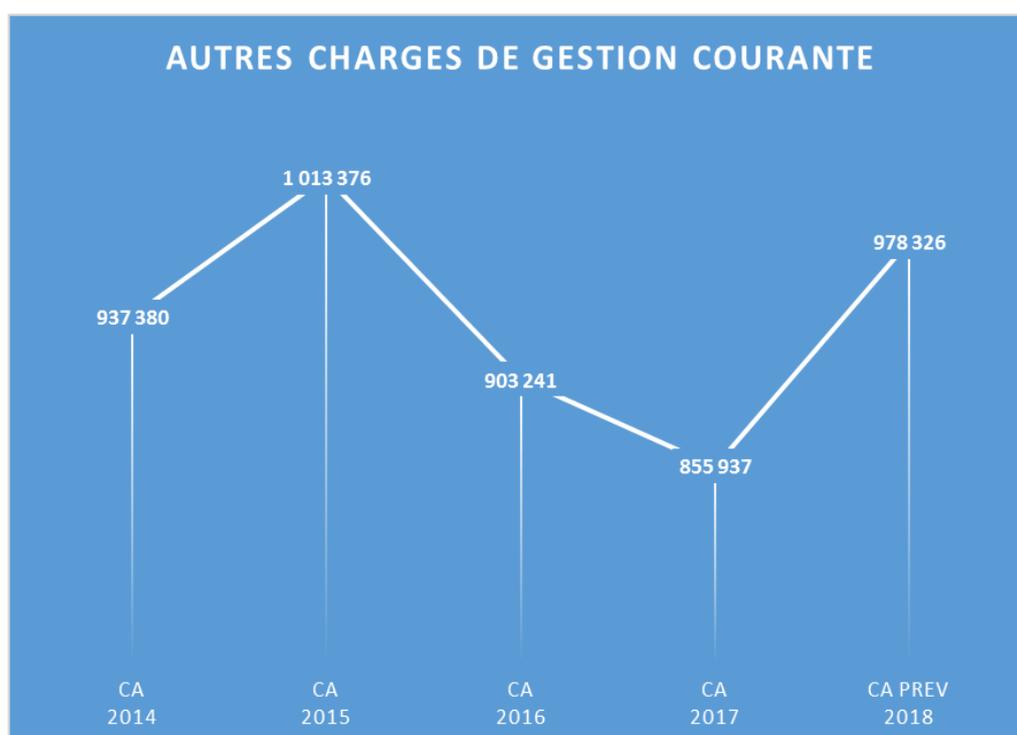


Pyramides des âges au 30/11/2018

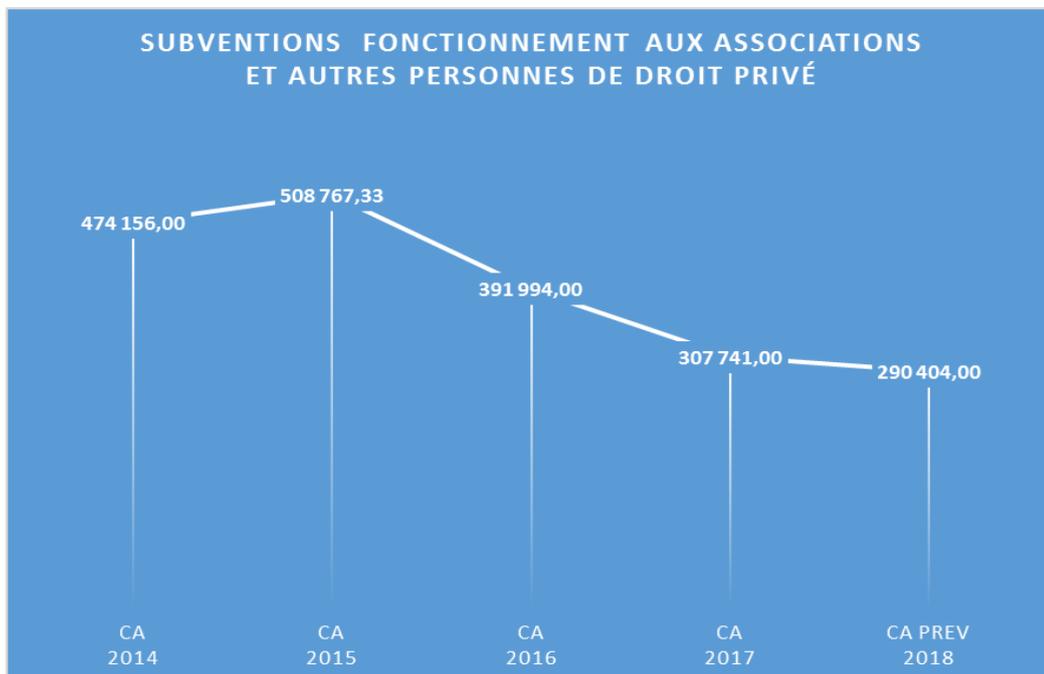


2.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

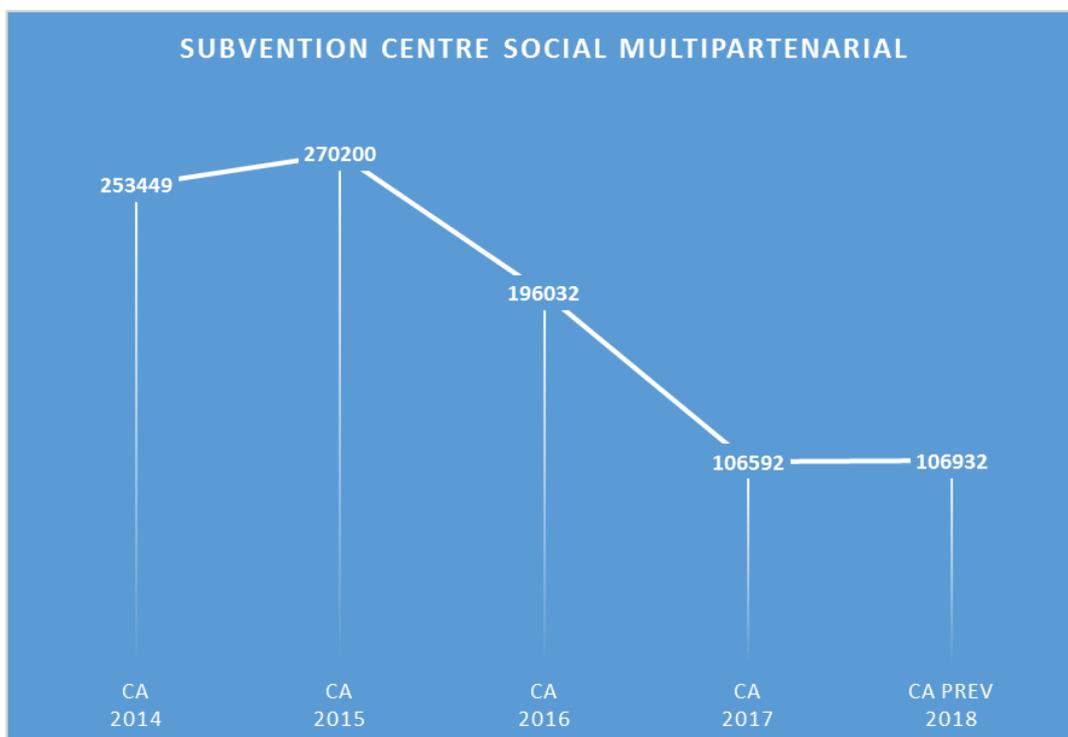
Sont regroupées dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS et les subventions aux organismes de droit privé tels que les associations. Les charges de gestion courante constituent une catégorie de dépenses importante. Elles représentent environ 9,84 % des dépenses totales supportées par la commune en 2017 et en prévision 10,93 % pour 2018, en hausse de 14,30 %.



► Les subventions aux associations

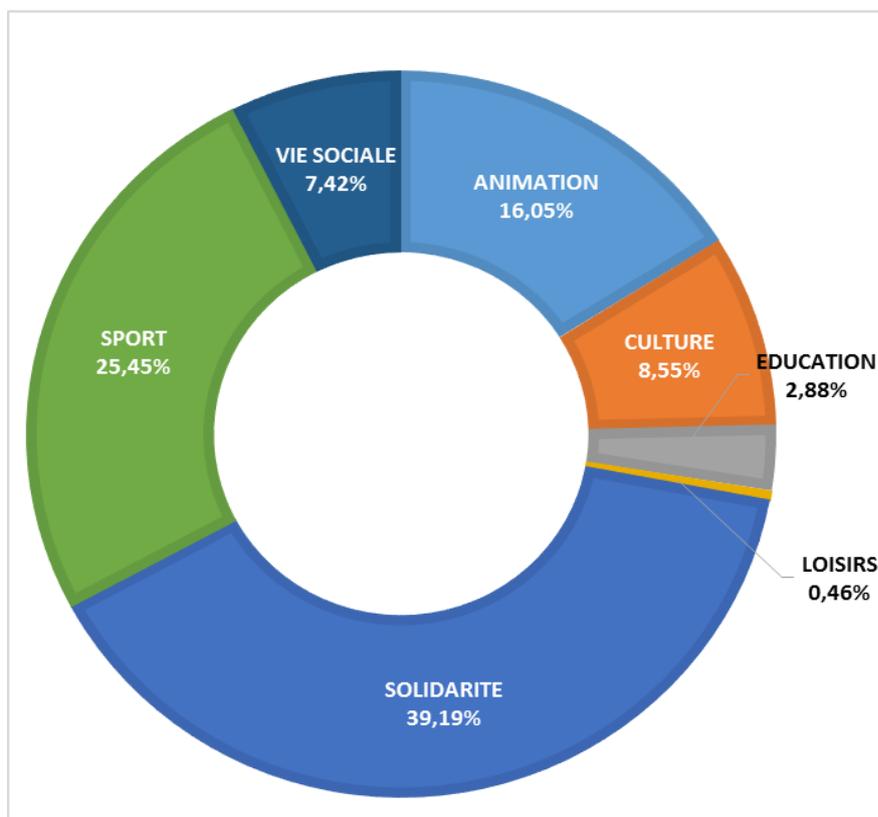


Les subventions aux associations, qui sont un des moteurs de l'activité culturelle, sociale, sportive d'une commune sont en baisse depuis 2015, principalement sous l'effet du transfert jeunesse et donc de la diminution de la subvention du centre social. En effet, le centre social exerçait une partie de la compétence jeunesse en lieu et place de la commune et recevait de la commune une participation financière dorénavant assurée par la CCGT.



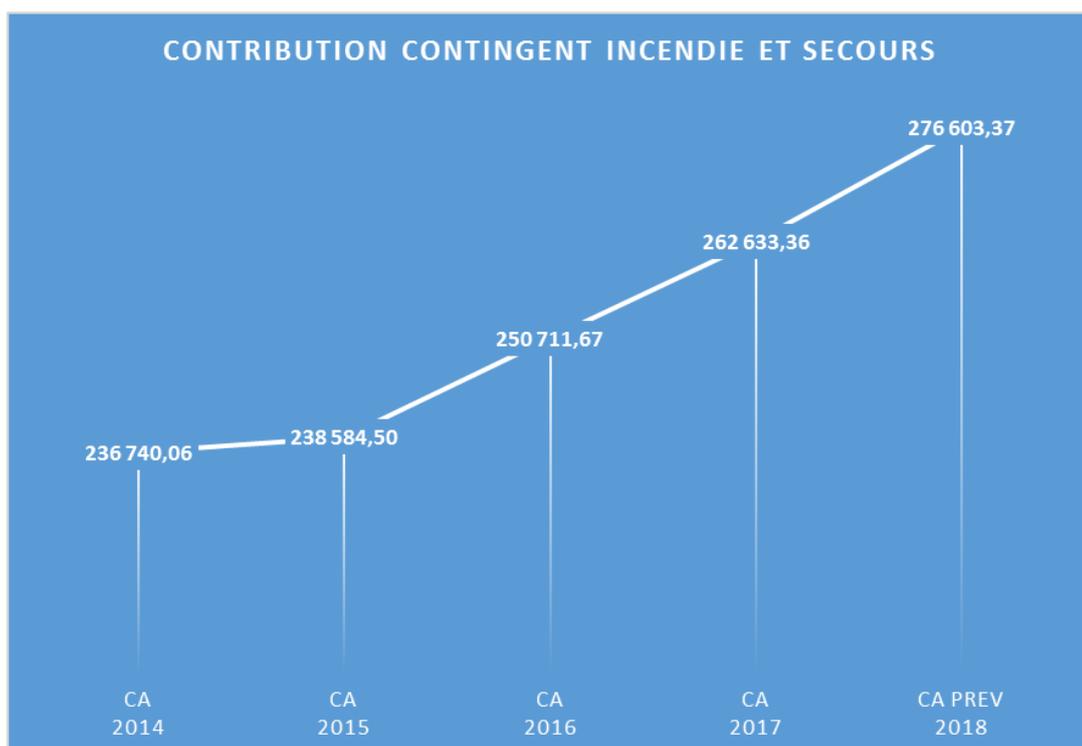
Répartition des subventions par secteurs en 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

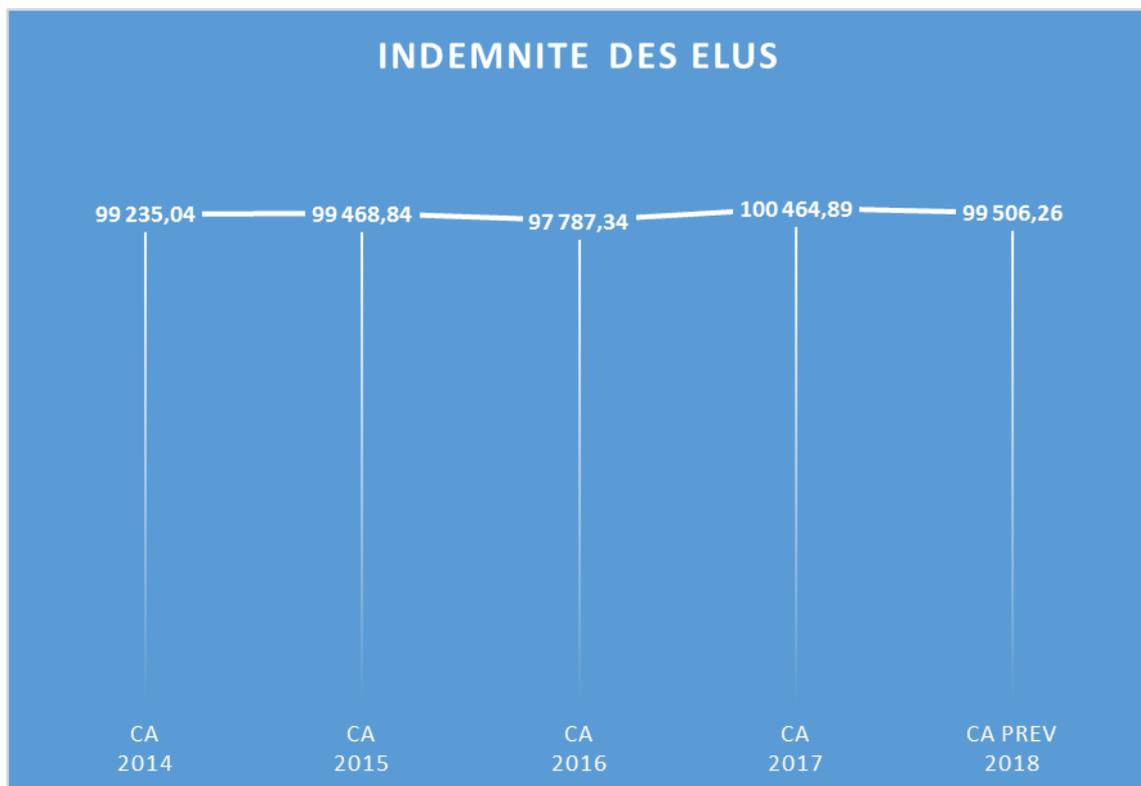


► Le contingent incendie et secours

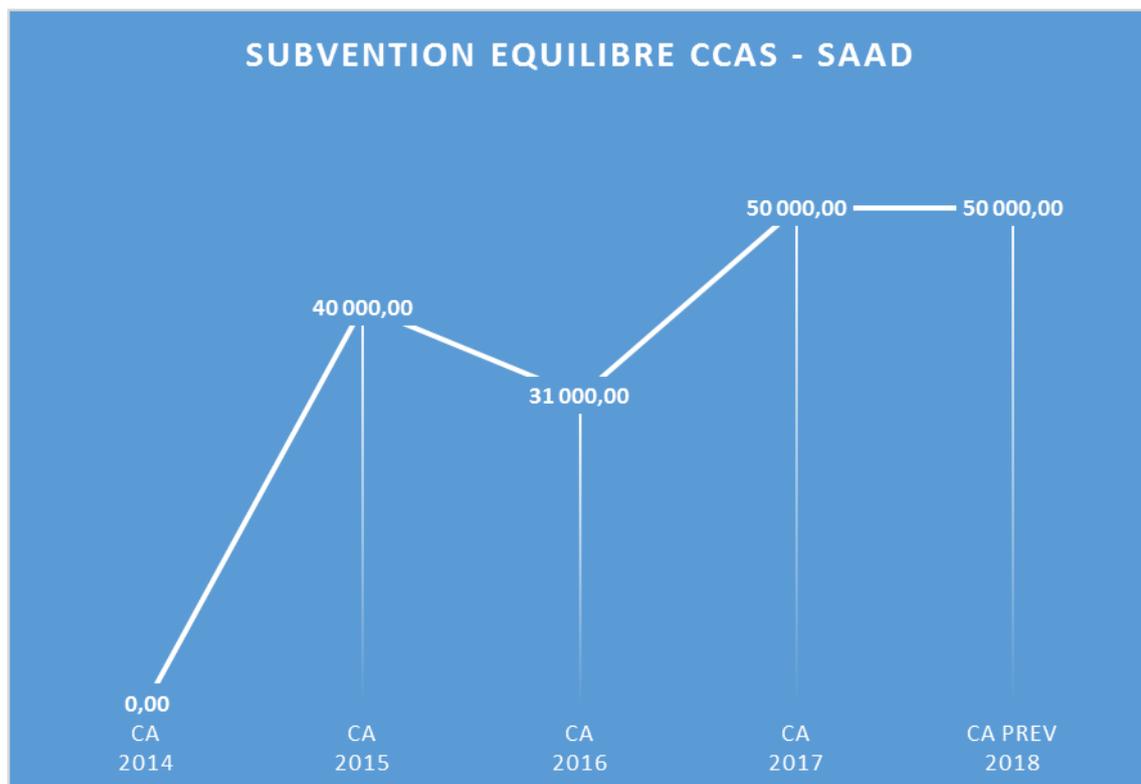
Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert de base. Ce poste est en progression de 13,06 % sur la période.



► **Les indemnités des élus** : Les indemnités versées aux élus sont stables sur la période.

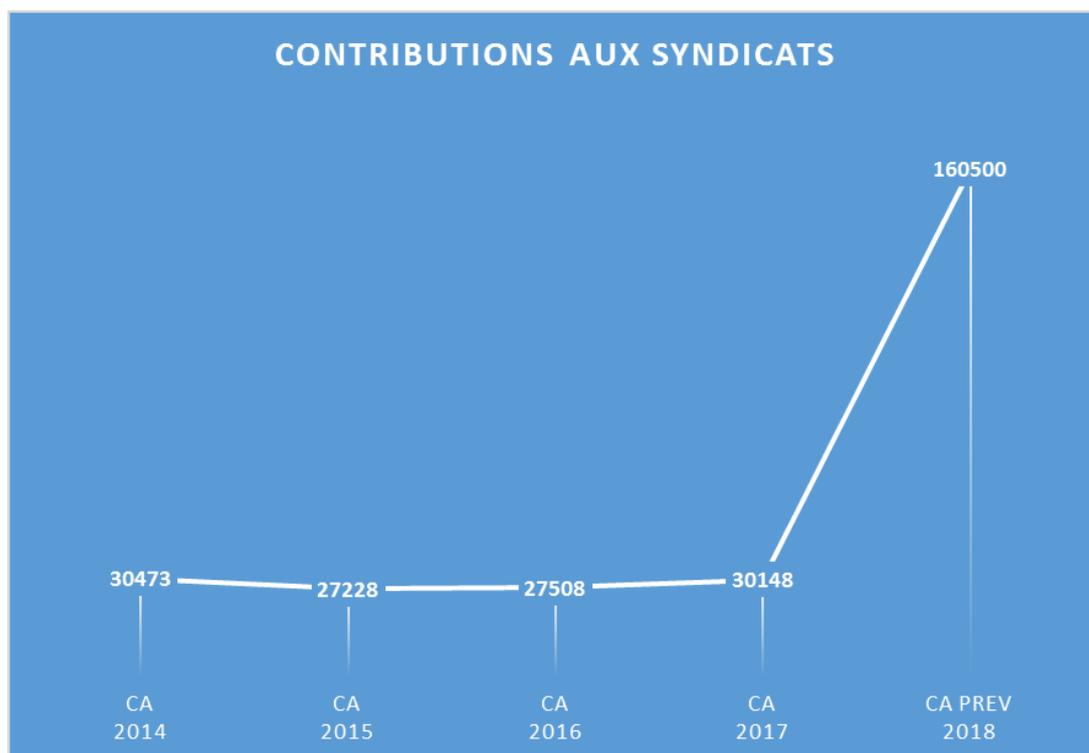


► **Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**



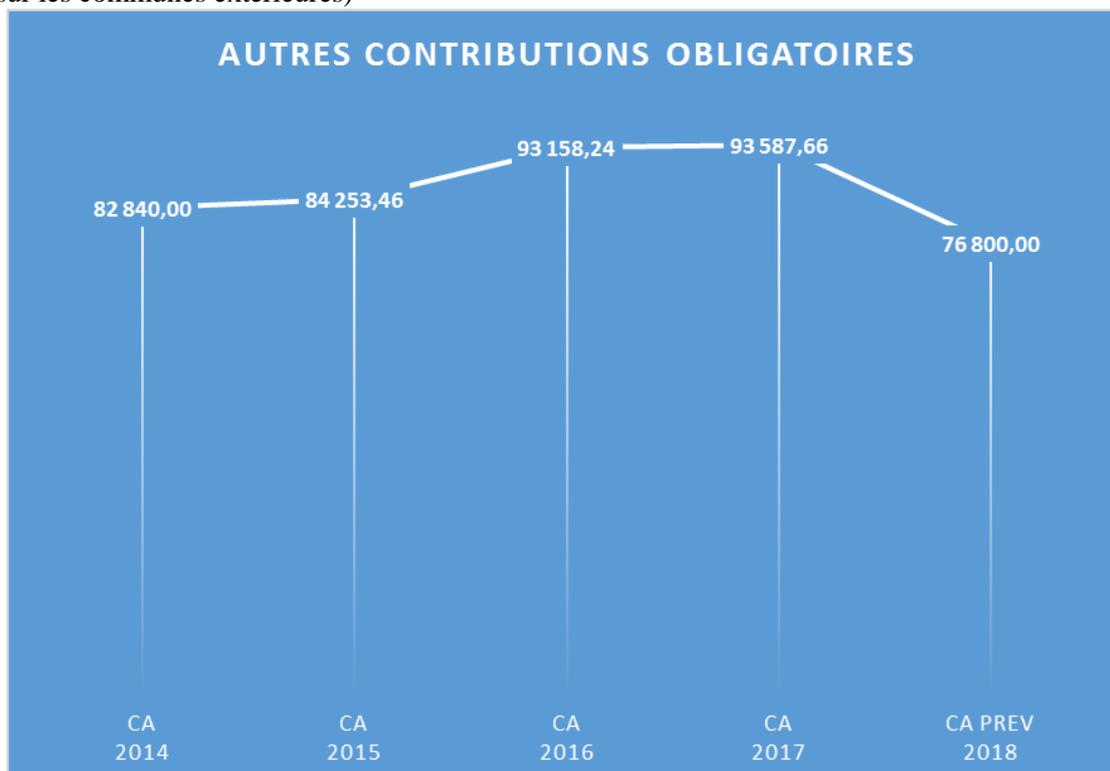
► **Les contributions aux syndicats**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Pour ce poste, il faut noter le transfert de la contribution au syndicat de la Save à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Par ailleurs, ce poste enregistre désormais les contributions de la ville à l'effacement des réseaux qui passaient auparavant en dépenses d'investissement.

► **Les autres contributions obligatoires** (participations Clos Fleuri et frais de fonctionnement des enfants l'Islois scolarisés sur les communes extérieures)



2.4 - LES INTERETS DE LA DETTE

Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :

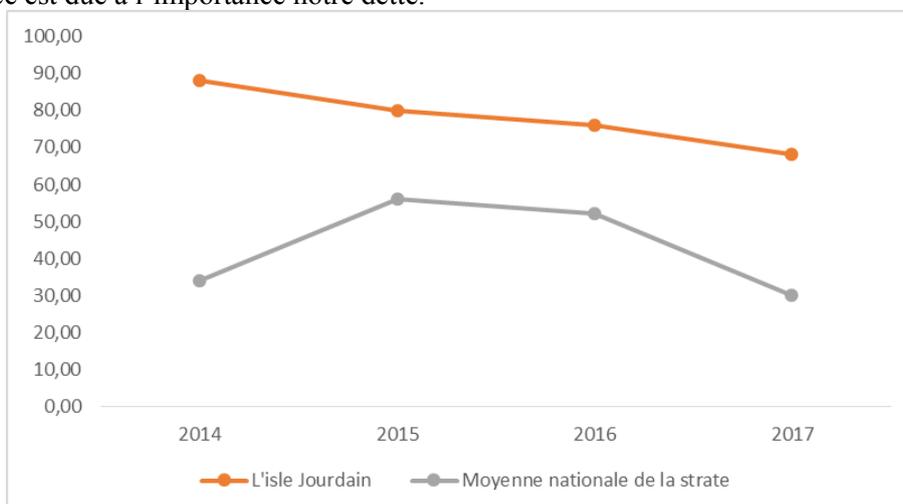


Le graphique ci-dessus permet de constater la baisse de la charge de la dette depuis 2014. Cette baisse est due à baisse des taux d'intérêt et au moindre recours à l'emprunt sur les exercices 2016 et 2017

Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :

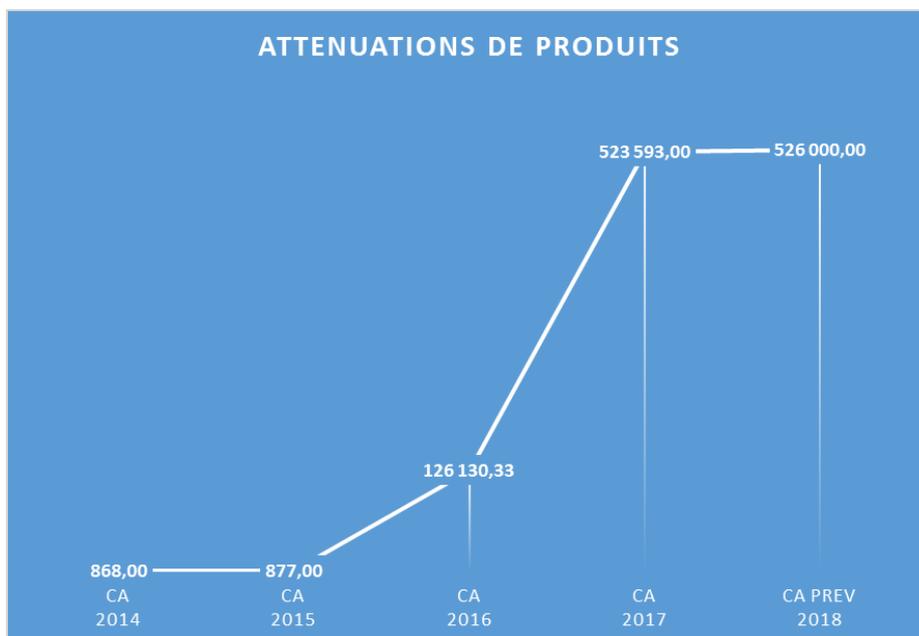
	2014	2015	2016	2017	2018
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	17 491 683,10	17 434 808,14	16 283 279,53	15 673 804,65	14 469 572,12
INTERETS PAYES SUR LA PERIODE	652 478,97	630 942,74	631 688,55	585 658,20	558 300,00
TAUX MOYEN SUR LA PERIODE	3,73%	3,62%	3,88%	3,74%	3,86%

Le graphique ci-dessus montre que nous sommes au-dessus de la moyenne de la strate, ainsi en 2017, le ratio de L'Isle Jourdain, concernant les charges d'intérêt par habitant était de 76 € contre une moyenne de la strate de 52 €, cette différence est due à l'importance notre dette.

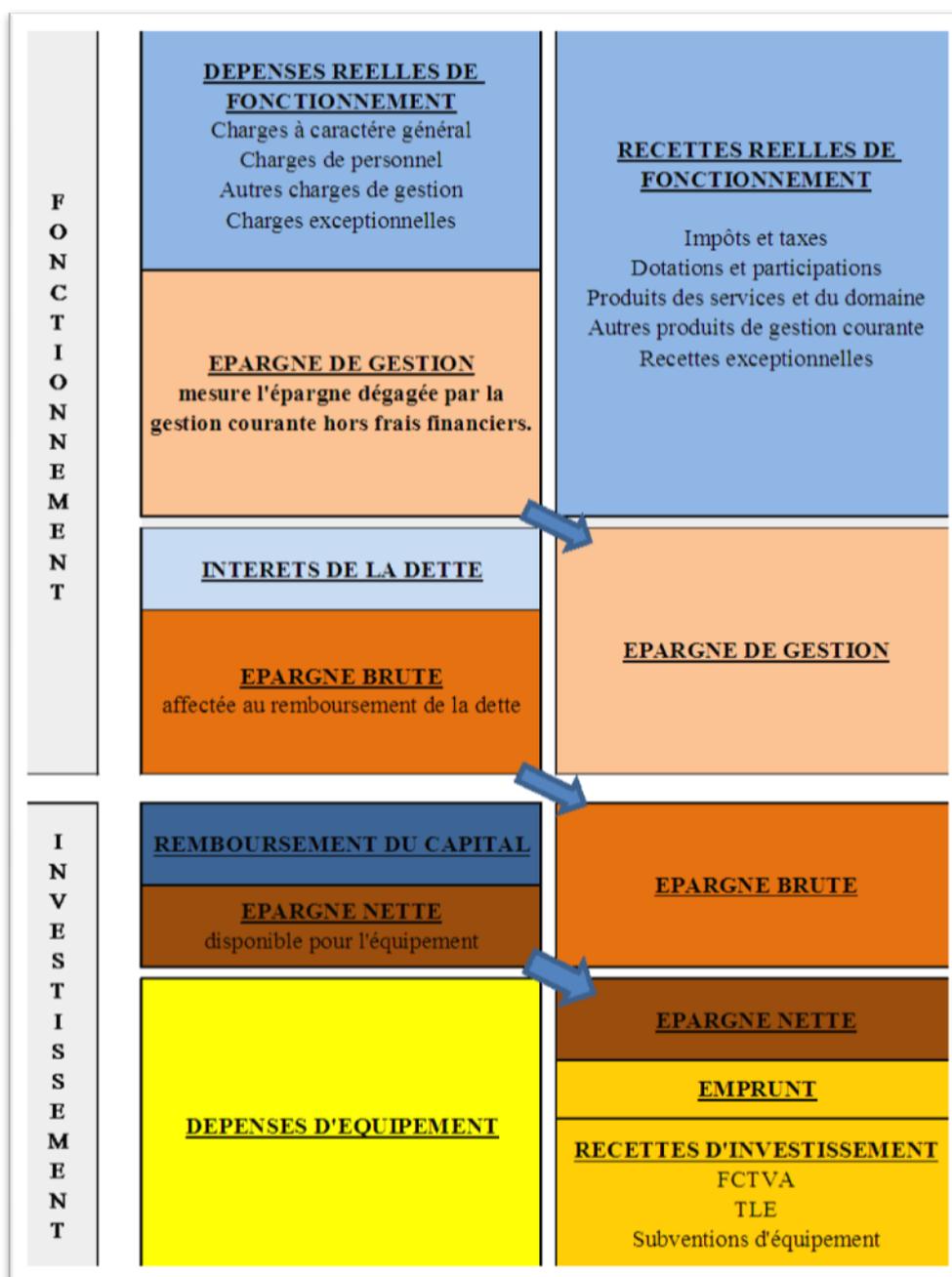


2.5 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

L'évolution de ce poste est due à la comptabilisation à compter de 2016, de la contribution de la Ville de l'Isle Jourdain à l'Attribution de Compensation (AC) en faveur de la communauté de communes (voir 1.1).



C - L'AUTOFINANCEMENT



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

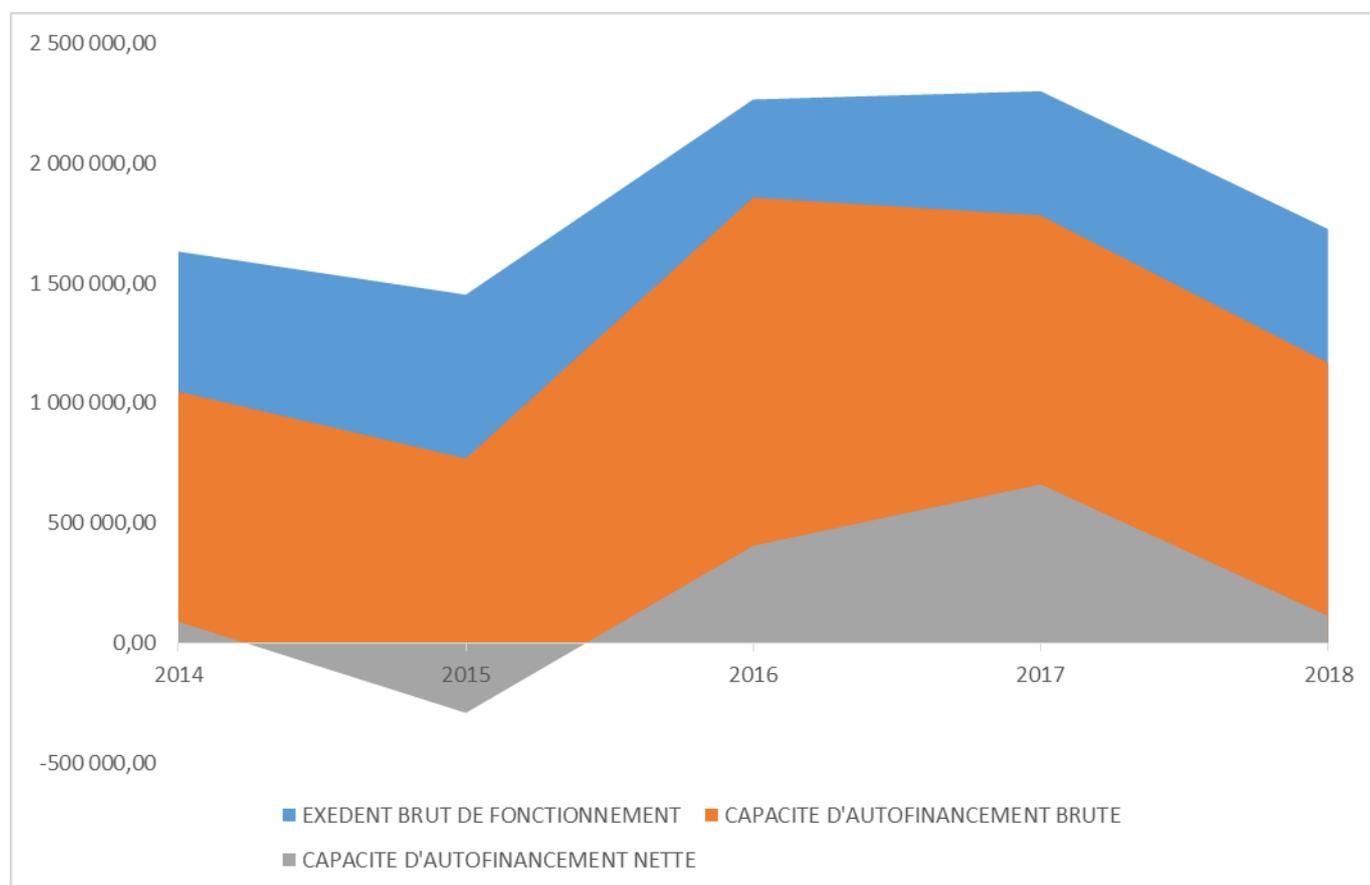
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2014-2018 :

	2014	2015	2016	2017	2018
RECETTES COURANTES DE GESTION	9 813 214,57	9 874 162,90	9 864 247,48	10 019 157,65	9 744 790,53
DEPENSES DE GESTION	8 181 498,98	8 422 121,75	7 599 412,08	7 719 739,17	8 019 691,21
EXEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 631 715,59	1 452 041,15	2 264 835,40	2 299 418,48	1 725 099,32
INTERETS DE LA DETTE	652 478,97	630 942,74	631 688,55	585 658,20	558 300,00
RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE	-14 927,25	-9 928,25	-10 291,65	-3 212,75	-2 949,72
RESULTAT EXCEPTIONNEL	84 441,80	-40 754,30	233 365,77	71 409,87	5 335,66
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 048 751,17	770 415,86	1 856 220,97	1 781 957,40	1 169 185,26
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	958 214,15	1 059 544,56	1 449 259,66	1 119 619,91	1 054 444,42
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	90 537,02	-289 128,70	406 961,31	662 337,49	114 740,84



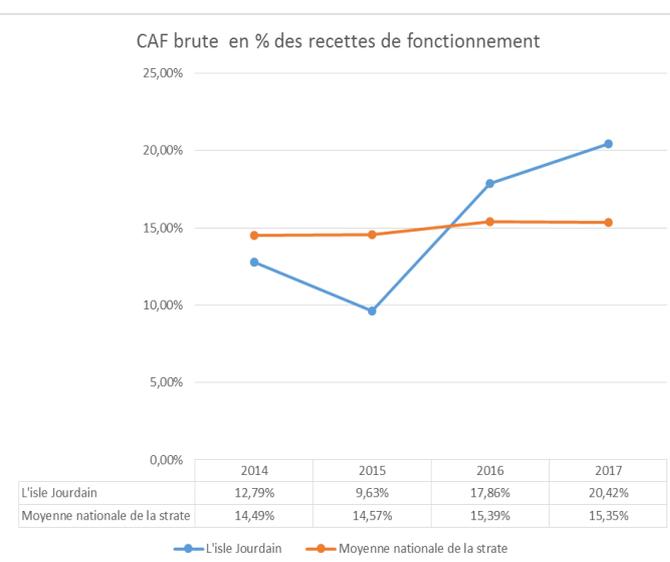
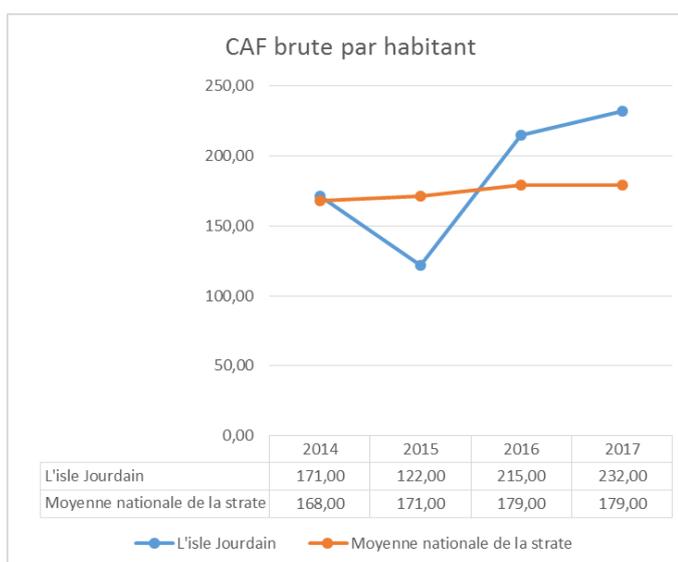
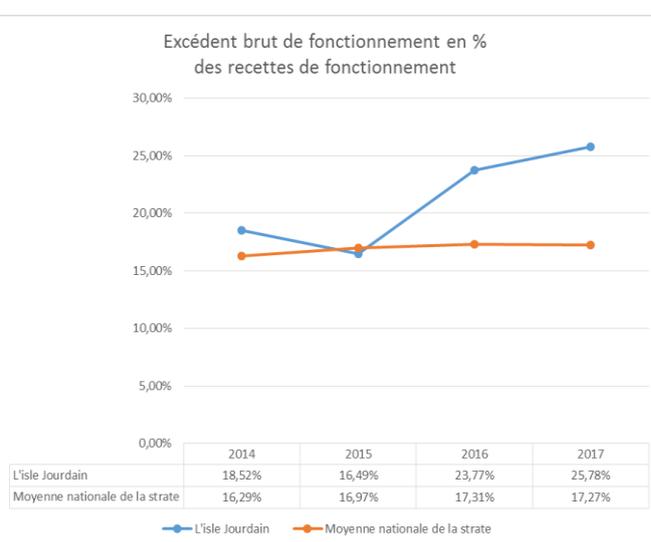
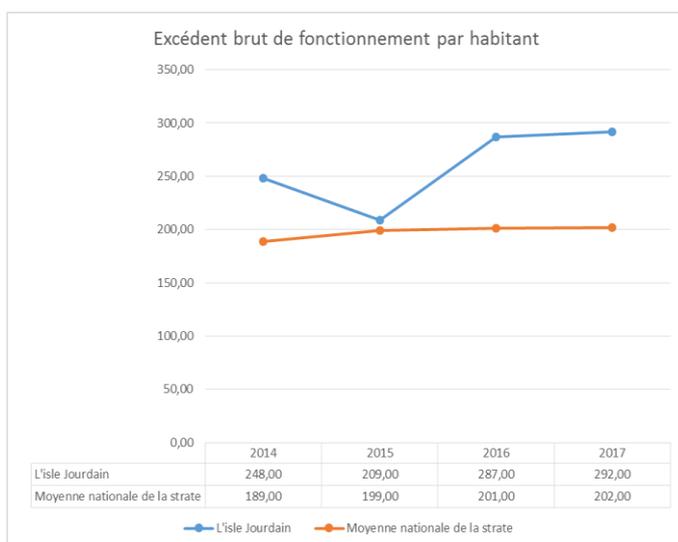
En 2015, l'excédent brut de fonctionnement diminue du fait de l'évolution plus rapide des charges de gestion par rapport à l'évolution des recettes de gestion. La dégradation de l'épargne de gestion entraîne en cascade la dégradation des autres niveaux d'épargne et à une capacité d'autofinancement nette négative.

Pour les exercices 2016 et 2017, l'autofinancement s'améliore, mais ceci doit toutefois être nuancé par les effets du transfert jeunesse. En effet, sur ces deux années, nous percevons encore des recettes sur la compétence jeunesse en n'ayant plus les dépenses. En 2018, nous n'avons touché plus aucune recette sur la compétence jeunesse.

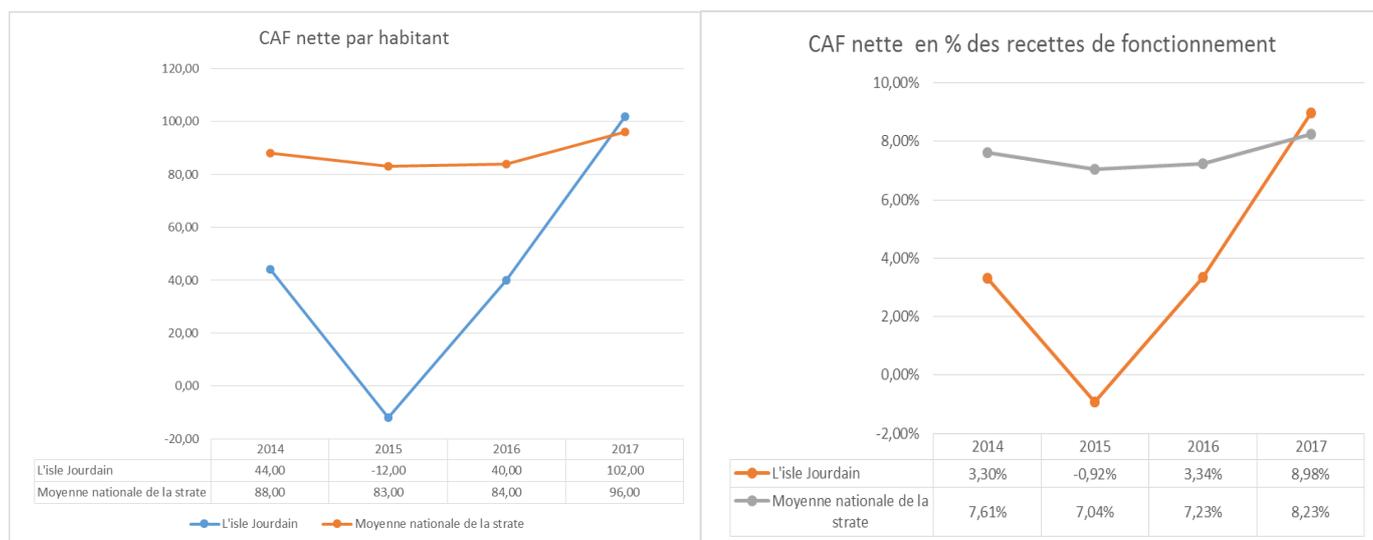
En 2018, la CAF nette s'élèverait à 114.740,84 €, en recul par rapport à 2017.

La Capacité d'Autofinancement Brute suit la même tendance que l'excédent brut de fonctionnement du fait d'une relative stabilité des intérêts de la dette.

Les graphiques comparatifs avec la moyenne de la strate permettent de souligner, qu'en ce qui concerne l'excédent brut de fonctionnement, nous sommes au-dessus la moyenne, mais comme nous le soulignons régulièrement, le poids de notre dette dégrade nos ratios et notamment ceux de la CAF nette.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

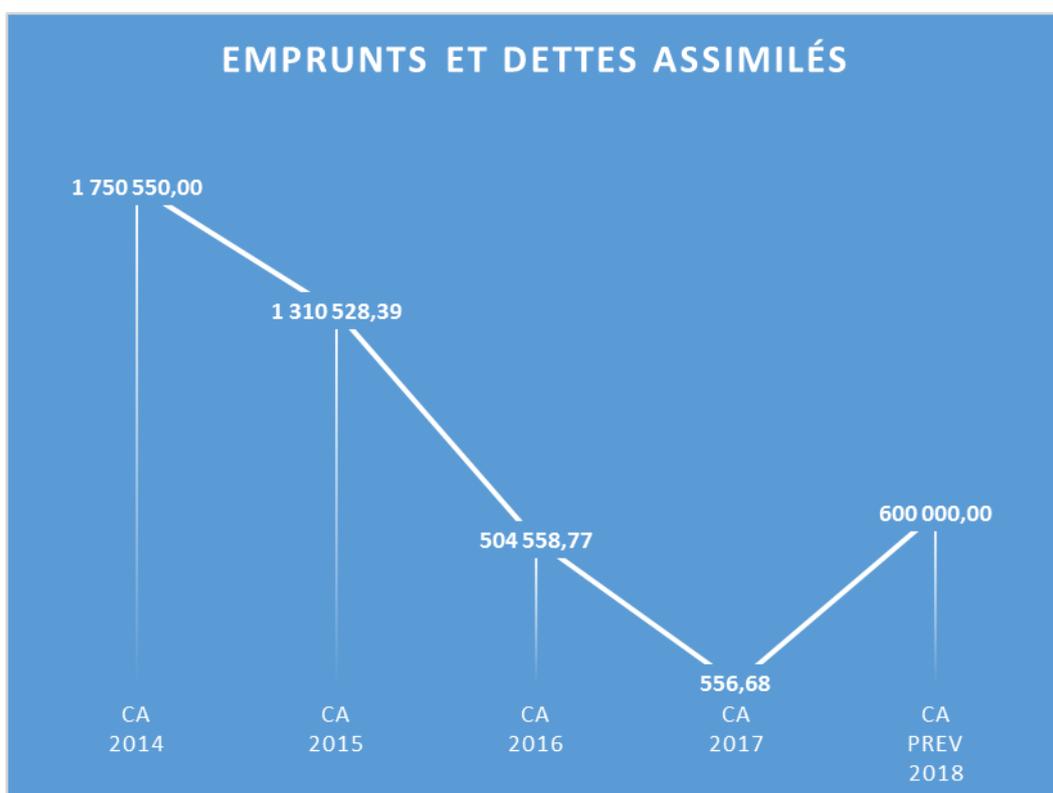
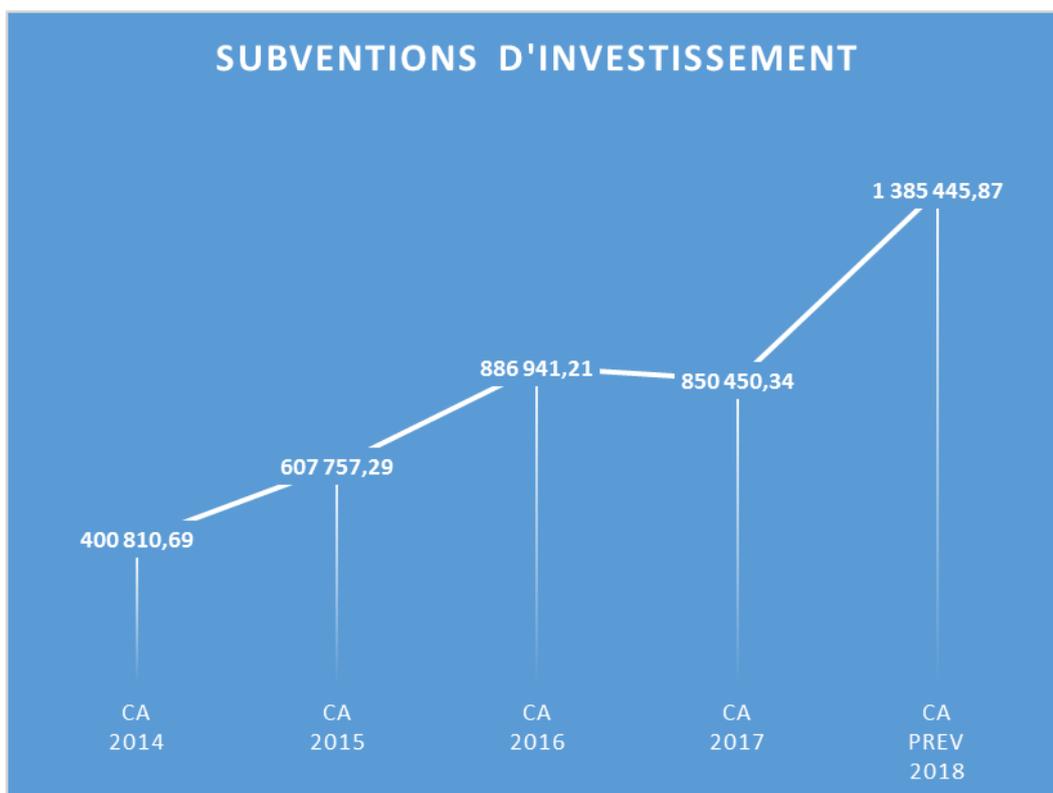
Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

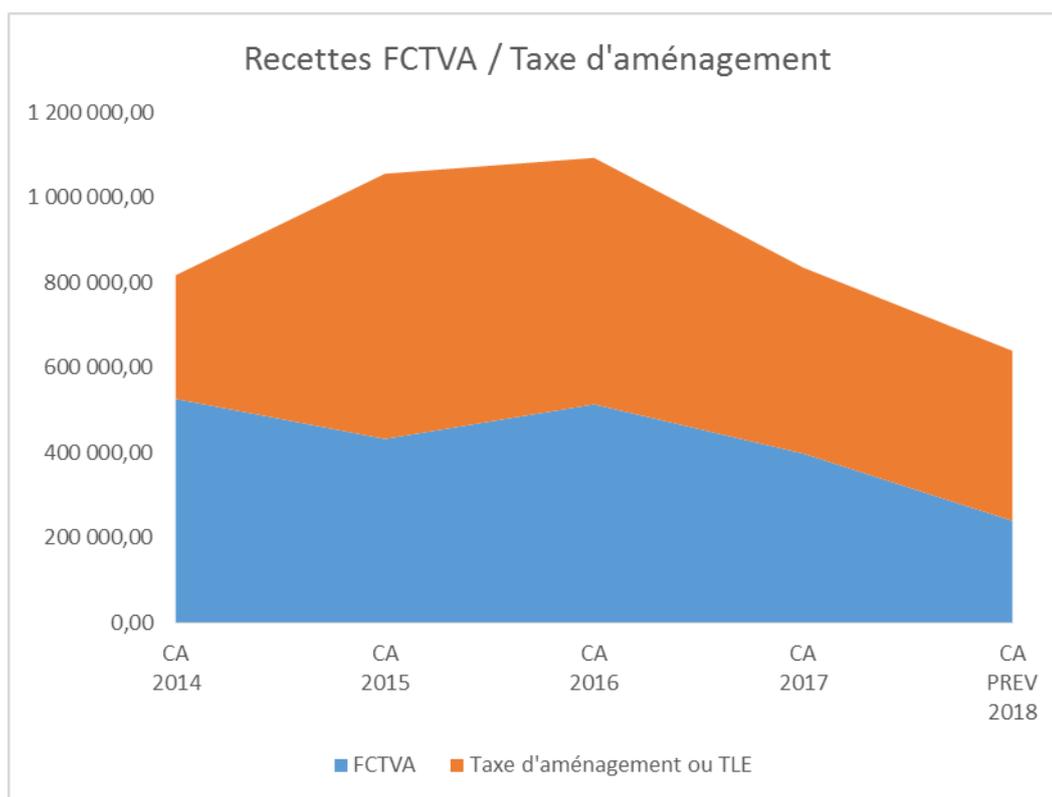
Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	évol. 2018 2017	évol. 2018 2014
FCTVA	526 455,00	432 278,00	513 741,00	397 815,00	239 466,00	-39,80%	-54,51%
Taxe d'aménagement ou TLE	291 085,50	623 825,30	579 852,88	437 573,85	400 000,00	-8,59%	37,42%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 000 000,00	610 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00	-6,67%	-6,67%
Subventions d'investissement	400 810,69	607 757,29	886 941,21	850 450,34	1 385 445,87	62,91%	245,66%
Emprunts et dettes assimilés	1 750 550,00	1 310 528,39	504 558,77	556,68	600 000,00	107681,85%	-65,73%
Autres	0,00	0,00	45,00	216,00	0,00	-100,00%	
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	4 468 901,19	3 974 388,98	3 095 138,86	3 186 611,87	4 024 911,87	26,31%	-9,94%
évolution		-11,07%	-22,12%	2,96%	26,31%		
évolution moyenne			-0,98%				
Opérations patrimoniales	287 424,68	310 451,87	664 197,79	321 627,09	346 533,93	7,74%	20,57%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 756 325,87	4 284 840,85	3 759 336,65	3 508 238,96	4 371 445,80	24,61%	-8,09%
évolution		-9,91%	-12,26%	-6,68%	24,61%		
évolution moyenne			-1,06%				

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



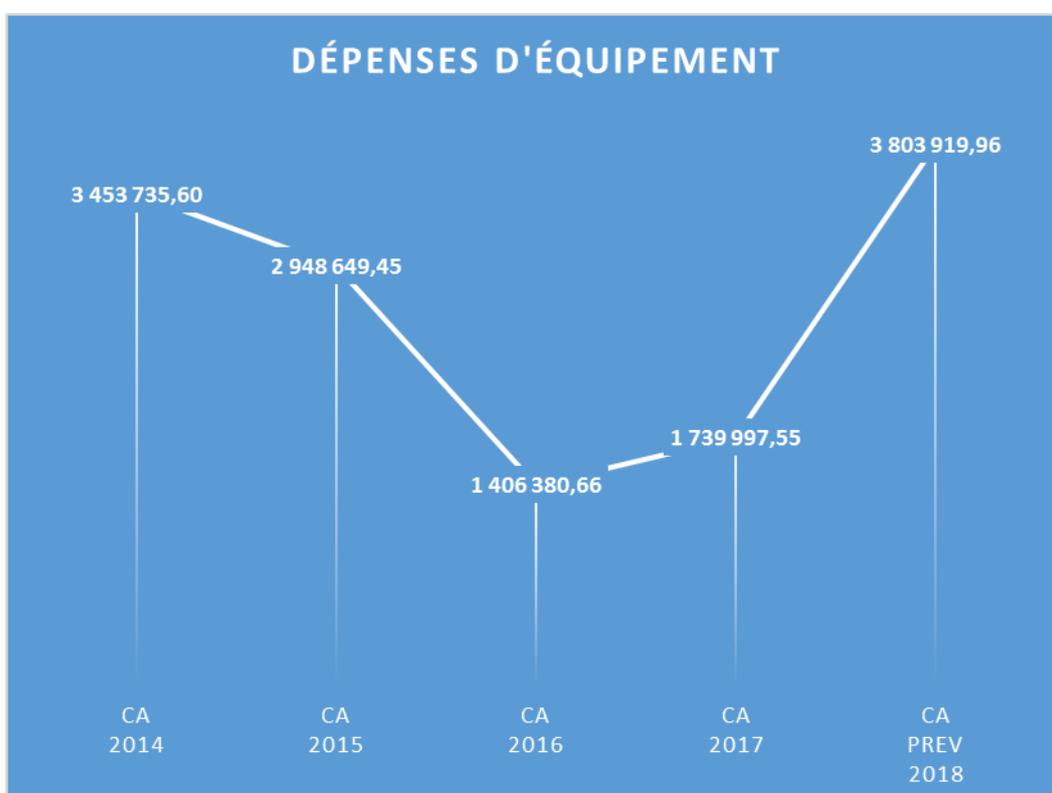
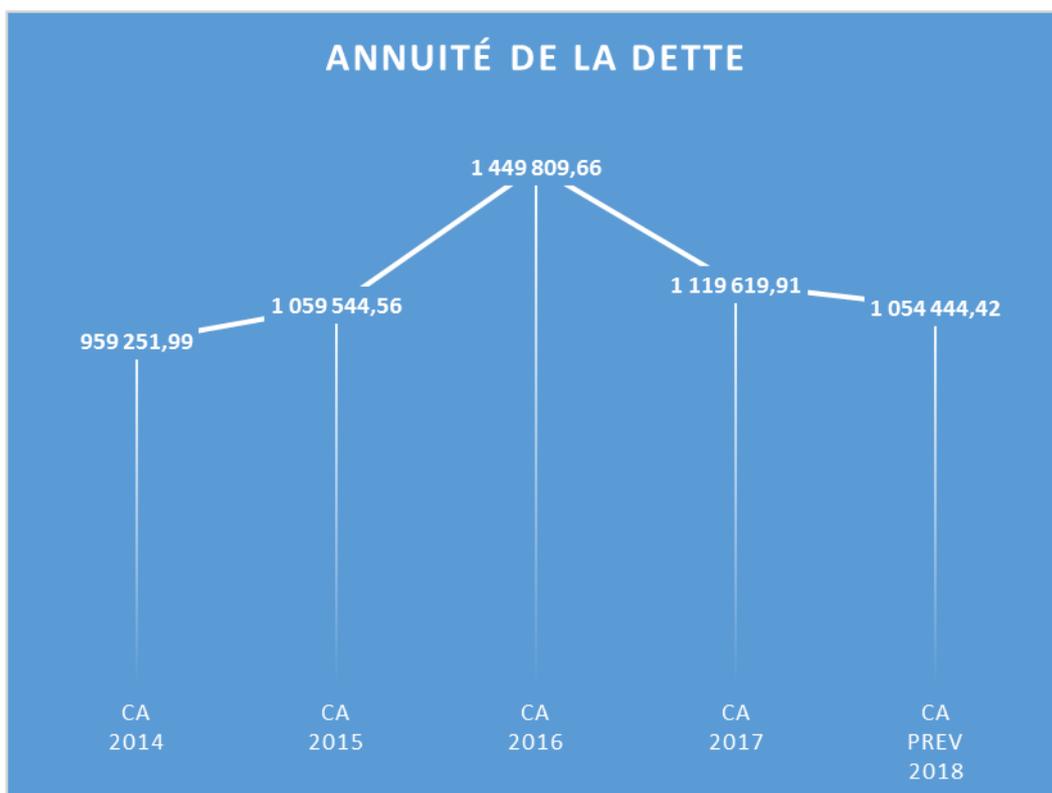
2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA PREV 2018	évol. 2018 2017	évol. 2018 2014
Annuité de la dette	959 251,99	1 059 544,56	1 449 809,66	1 119 619,91	1 054 444,42	-5,82%	9,92%
Dépenses d'équipement	3 453 735,60	2 948 649,45	1 406 380,66	1 739 997,55	3 803 919,96	118,62%	10,14%
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	4 412 987,59	4 008 194,01	2 856 190,32	2 859 617,46	4 858 364,38	69,90%	10,09%
évolution		-9,17%	-28,74%	0,12%	69,90%		
évolution moyenne			8,03%				
Opérations patrimoniales	234 600,48	194 689,43	276 385,74	230 753,92	153 219,60	-33,60%	-34,69%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 647 588,07	4 202 883,44	3 132 576,06	3 090 371,38	5 011 583,98	62,17%	7,83%
évolution		-9,57%	-25,47%	-1,35%	62,17%		
évolution moyenne			6,45%				

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

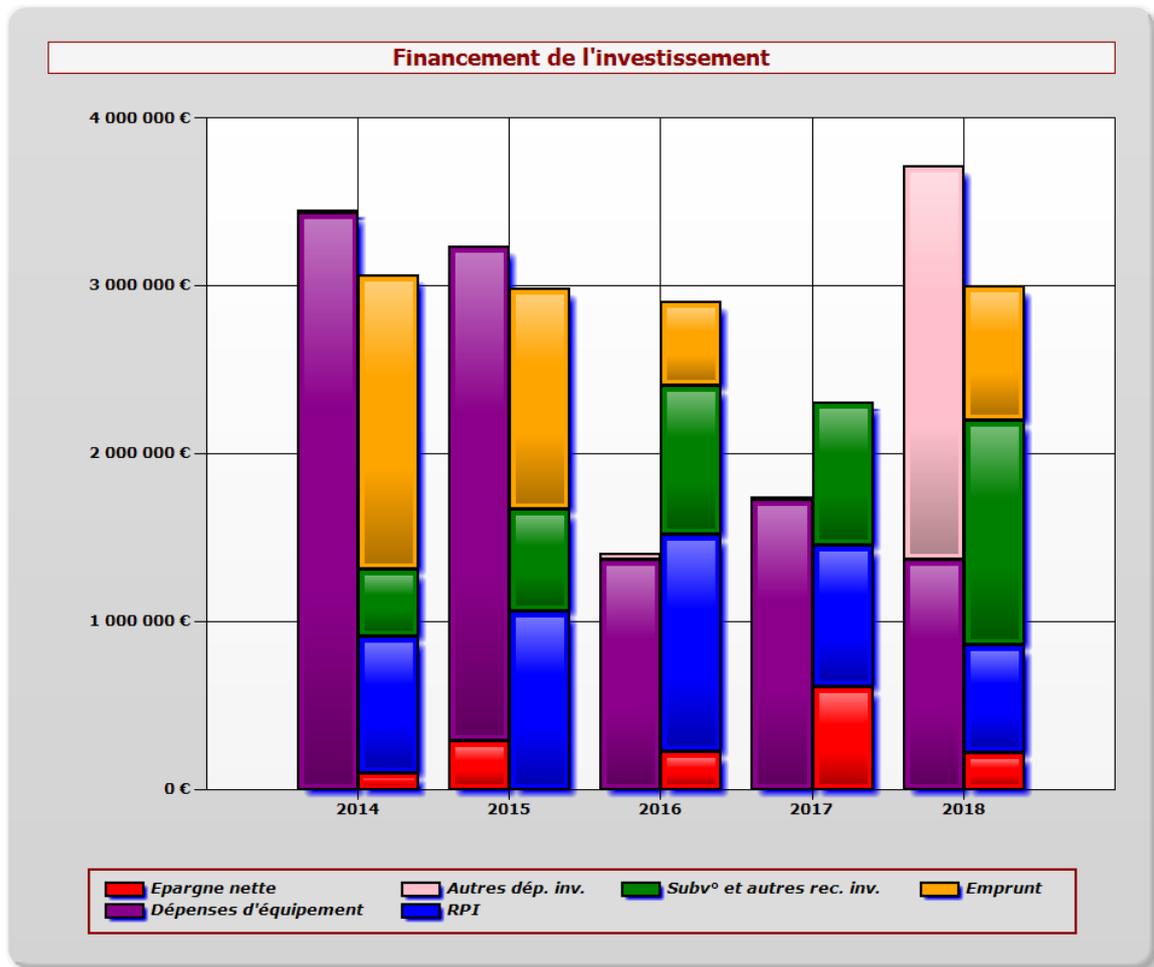


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Les dépenses d'équipements de l'exercice 2018 sont les suivantes :

OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES) - ROUTE DE ROZES	2 294 183,47
SERVICES TECHNIQUES	222 027,31
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZES	141 405,04
VOIRIE RURALE	136 199,26
ECLAIRAGE PUBLIC	109 601,93
ACQUISITION FONCIERE	105 352,23
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	102 854,80
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP	89 117,35
VOIRIES URBAINES	80 892,05
MAISON CLAUDE AUGÉ	80 636,74
HALLE DES SPORTS et GYMNASE	63 529,89
STADE RUGBY	54 596,98
RESTAURATION SCOLAIRE	50 998,48
INFORMATIQUE	40 059,70
ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	31 651,48
TENNIS	26 872,80
COLLEGALE	23 676,00
ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	18 896,47
PISTE ATHLETISME	17 470,00
SECURITE	16 700,16
BASE DE LOISIRS	16 170,04
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	15 480,26
SERVICES ADMINISTRATIFS	13 395,10
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	11 664,42
SALLE POLYVALENTE	6 347,28
ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC	6 081,53
HOTEL DE VILLE	4 414,25
GROUPE SCOLAIRE	4 167,54
ECOLE NUMERIQUE	3 854,29
PARKING DE LA GARE	3 401,02
CULTURE	3 314,06
BOULODROME	3 254,40
CIMETIERE	1 786,94
CENTRE SOCIAL	1 569,58
FORET BOUCONNE	1 441,25
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	855,86

3 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

1 – LE STOCK DE DETTE

Le graphique ci-après permet de montrer l'évolution de l'encours de la dette depuis 2014.

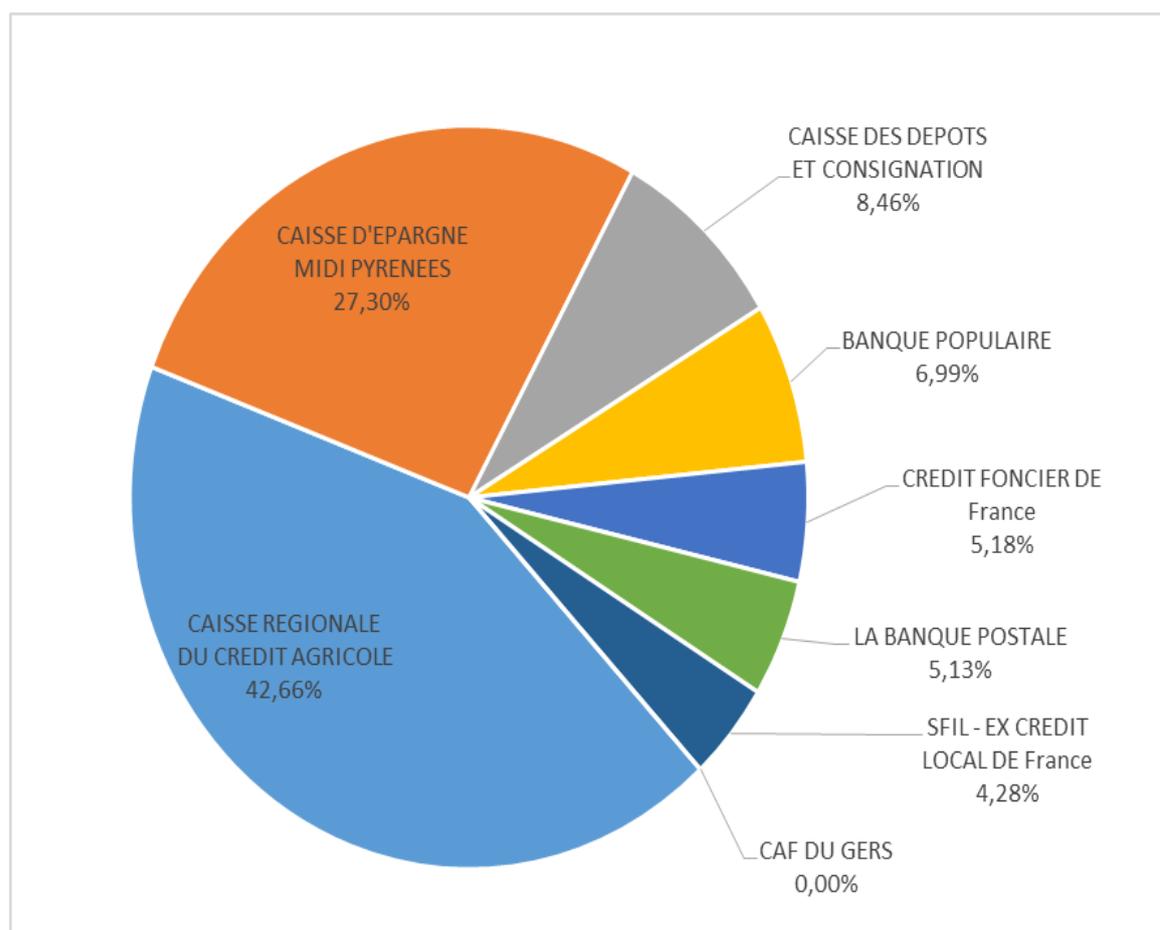


Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2017	REMBOURSEMENT OU TRANSFERT DE DETTE	NOUVEAUX EMPRUNTS	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2018	VARIATION
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	9 710 000,00	500 000,00		9 210 000,00	-500 000,00
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	6 811 099,76	305 000,00		6 506 099,76	-305 000,00
BANQUE POPULAIRE	2 100 000,00			2 100 000,00	0,00
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	1 686 245,09			1 686 245,09	0,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 750 000,00			1 750 000,00	0,00
CREDIT FONCIER DE France	1 000 000,00			1 000 000,00	0,00
LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00			1 000 000,00	0,00
CAF DU GERS	22 336,45	22 336,45		0,00	-22 336,45
TOTAL	24 079 681,30	827 336,45	0,00	23 252 344,85	-827 336,45

Evolution de l'encours de dette au 31/12 par organisme prêteur

	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2017	REMBOURSEMENT CAPITAL	CAPITAL NOUVELLE DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018	VARIATION
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	6 570 515,89	398 019,59		6 172 496,30	-398 019,59
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	4 134 439,53	184 394,11		3 950 045,42	-184 394,11
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 327 399,78	103 838,95		1 223 560,83	-103 838,95
BANQUE POPULAIRE	1 122 053,06	109 972,29		1 012 080,77	-109 972,29
CREDIT FONCIER DE France	816 666,63	66 666,68		749 999,95	-66 666,68
LA BANQUE POSTALE	804 635,90	62 626,03		742 009,87	-62 626,03
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	737 259,49	117 880,51		619 378,98	-117 880,51
CAF DU GERS	5 964,01	5 964,01		0,00	-5 964,01
TOTAL	15 518 934,29	1 049 362,17	0,00	14 469 572,12	-1 049 362,17

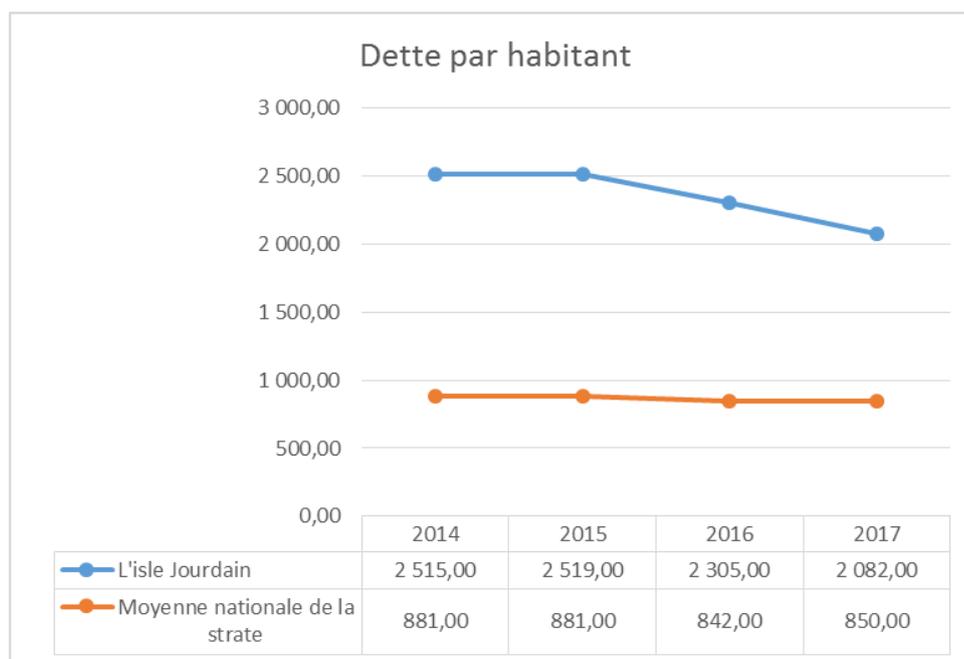
Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs


La comparaison du ratio dette / habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain est nettement plus endettée (2 082 €) que la moyenne de la strate (850 €) à fin 2017.

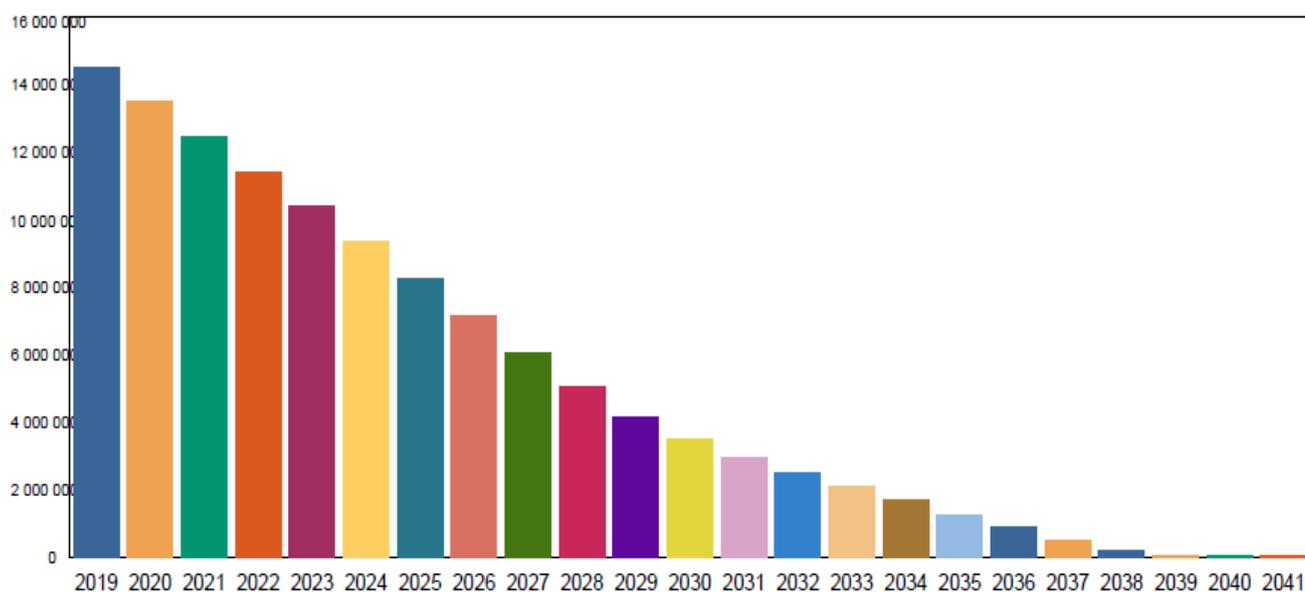
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Toutefois, ce ratio est à prendre avec des précautions car la moyenne de l'Isle Jourdain intègre encore le prêt de la piscine transféré en 2013 à la CCGT et les prêts de la MJC. En effet, la trésorerie n'a pas procédé à ce jour à la sortie de ces prêts du stock de dette de la commune et ce sont ces chiffres qui servent à l'analyse comparative.

Le ratio par habitant serait alors de 1870 € au 31/12/2017 et de 1660 € au 31/12/2018 (sans le nouvel emprunt) ce qui reste toutefois un chiffre important par rapport à la moyenne de la strate.



Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2018 à condition de ne pas souscrire de nouveau emprunt.

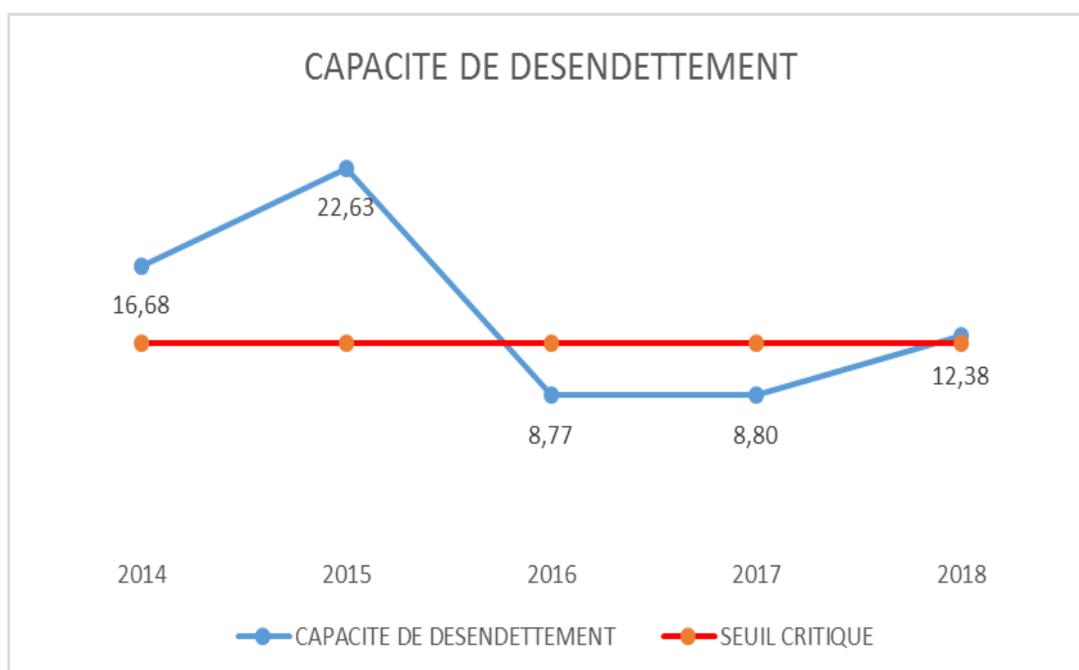


Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La commune était sur les exercices 2014 et 2015 au-delà du seuil critique. L'amélioration de la CAF brute et le désendettement de la commune permettront d'améliorer ce ratio.



Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé les seuils suivants :

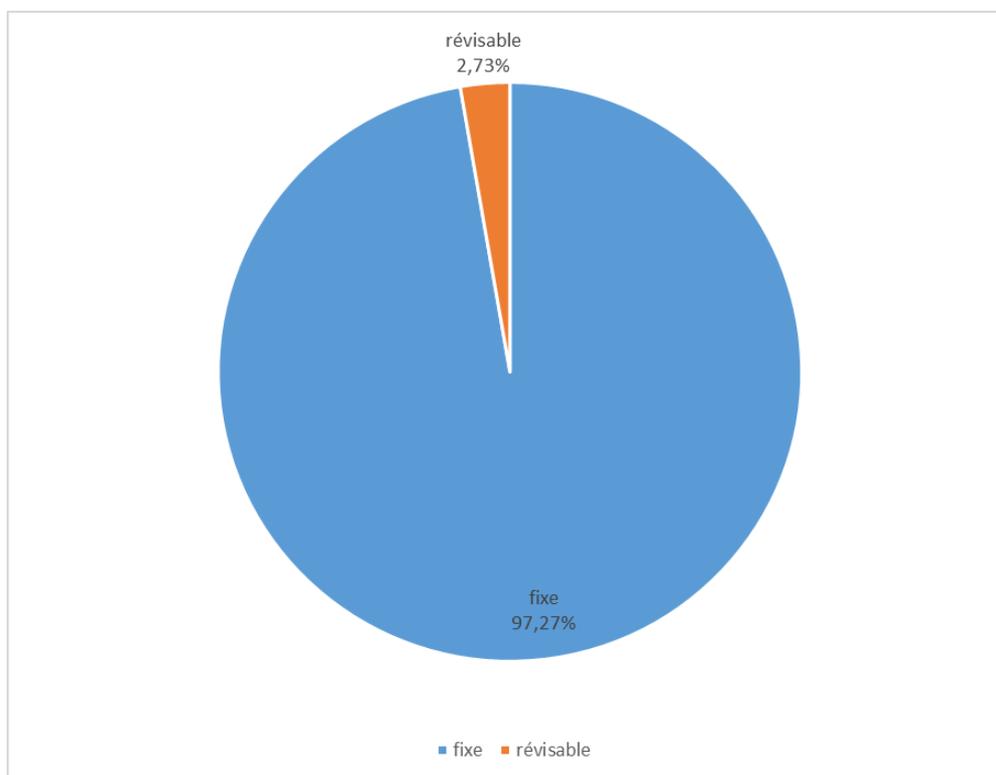
- 12 ans : Communes + EPCI
- 10 ans : Départements + métropoles
- 9 ans : Régions

Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de l'Isle Jourdain est parfaitement sécurisée :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	L'Isle Jourdain au 31/12/2018
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%

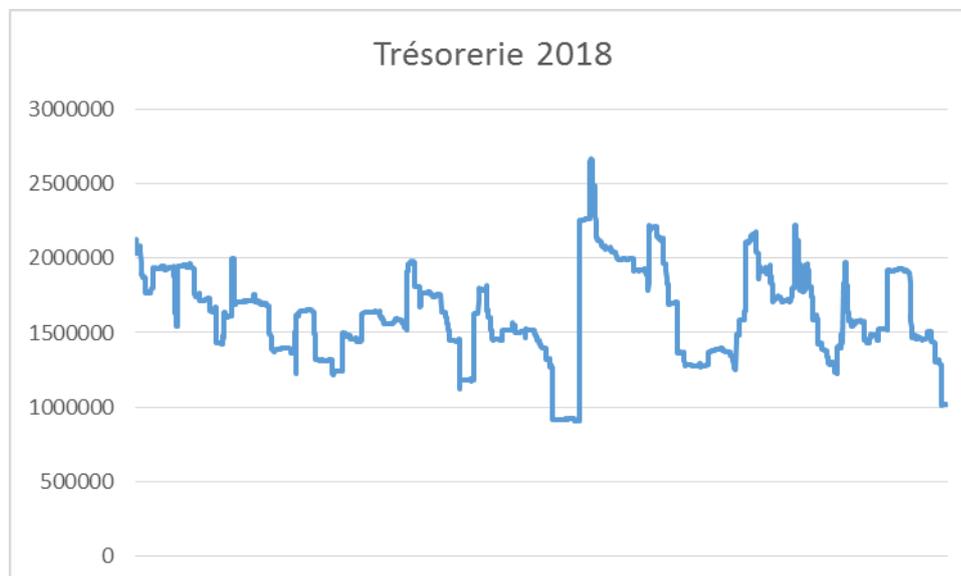
Dette par type de taux



2 - OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds.



F – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PREV
EXPLOITATION						
D	DEPENSE	1 072 252,17	1 087 697,52	1 083 616,59	1 114 814,13	966 514,94
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	288 205,26	290 248,49	299 478,65	324 010,92	242 832,88
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	490 748,82	479 148,40	444 776,22	405 063,78	390 655,24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	129 338,00	130 016,00	168 500,00	263 400,00	112 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 574,37	144 914,73	157 206,21	155 581,06	157 864,67
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 724,39	1 379,45	1 392,87	2 886,70	9 557,37
66	CHARGES FINANCIERES	29 627,83	32 319,86	33 715,21	33 997,96	38 604,78
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 478,85	5 589,66	9 744,97	13 231,27	15 000,00
R	RECETTE	1 076 995,77	1 129 452,97	1 158 620,13	1 173 054,38	1 151 168,44
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 277,92	18 345,11	31 856,18	1 364,42	9 958,13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,02	34 623,01	35 055,97	35 690,15
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 067 870,35	1 094 197,75	1 100 050,89	1 106 156,94	1 143 084,60
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 187,52	7 711,51	6 462,72	6 115,47	6 103,68
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	399,16	3 742,74	61,58	3 529,53	2 262,83
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	231 982,55	379 578,96	217 206,33	256 157,14	197 745,99
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,02	34 623,01	35 055,97	35 690,15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 245,49	53 886,56	56 954,47	70 230,50	73 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	148 114,04	291 069,38	125 628,85	150 690,67	89 055,84
R	RECETTE	276 394,42	414 914,73	257 206,21	157 219,35	177 864,67
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 574,37	144 914,73	157 206,21	155 581,06	157 864,67
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	84 820,05	70 000,00	100 000,00	0,00	20 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	50 000,00	0,00	0,00	1 458,29	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
EPARGNE D'EXPLOITATION		186 138,71	220 841,48	225 614,92	121 162,13	413 658,29
EPARGNE BRUTTE		150 431,19	186 674,70	182 216,32	77 462,43	362 316,34
EPARGNE NETTE		101 185,70	132 788,14	125 261,85	7 231,93	289 316,34
CAPITAL RESTANT DU		652 849,80	798 963,24	742 008,76	671 778,26	598 811,50

2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PREV
EXPLOITATION						
DEPENSE D'EXPLOITATION		647 235,29	589 023,65	631 396,20	672 031,41	529 008,82
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 853,81	155 650,82	153 019,25	169 111,20	151 446,10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	208 187,56	162 417,61	175 604,49	159 257,11	168 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	64 862,00	71 214,00	92 325,00	140 741,00	60 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 828,14	126 146,03	132 043,56	129 887,56	129 926,37
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	685,83	448,79	447,08	2 574,07	5 266,14
66	CHARGES FINANCIERES	73 112,89	69 396,16	70 598,42	67 586,60	64 190,95
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 705,06	3 750,24	7 358,40	2 873,87	4 179,27
RECETTE D'EXPLOITATION		606 232,73	663 561,69	669 937,33	717 407,19	721 033,07
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	582 433,61	632 950,77	645 757,95	688 432,89	696 607,31
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	22 607,00	29 544,00	23 244,00	27 093,00	23 491,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				61,18	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	257,46	132,26	0,72	885,46	0,10
INVESTISSEMENT						
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		139 528,08	334 316,52	191 033,85	76 717,55	18 063,91
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	46 466,89	48 424,07	56 140,11	58 424,69	6 100,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	92 126,53	284 957,79	133 959,08	17 358,20	11 029,25
RECETTE D'INVESTISSEMENT		125 828,14	342 175,28	132 043,56	129 887,56	129 926,37
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 828,14	126 146,03	132 043,56	129 887,56	129 926,37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		100 000,00			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		116 029,25			
EPARGNE D'EXPLOITATION		163 137,24	273 212,34	248 053,21	246 416,58	340 652,21
EPARGNE BRUTTE		83 890,92	199 749,41	169 650,03	174 328,68	267 015,96
EPARGNE NETTE		37 424,03	151 325,34	113 509,92	115 903,99	260 915,96
CAPITAL RESTANT DU		1 388 400,88	1 439 976,84	1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60

3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PREV
EXPLOITATION						
DEPENSE D'EXPLOITATION		77 864,32	76 856,35	43 473,03	8 810,13	7 349,37
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 954,66	38 010,21	21 181,57	160,87	200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 983,55	29 902,21	12 461,12		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 085,50	7 085,50	8 492,79	6 900,35	6 338,65
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,11				
66	CHARGES FINANCIERES	2 879,30	1 858,43	1 337,55	948,91	810,72
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 960,20			800,00	
RECETTE D'EXPLOITATION		74 836,55	102 020,95	37 684,68	8 023,15	8 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVI	74 836,55	102 017,39	31 808,99		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3,56	4 800,69	8 000,00	8 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 075,00	23,15	
INVESTISSEMENT						
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		10 990,25	8 841,70	8 388,01	1 307,13	1 369,35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 990,25	8 841,70	8 388,01	1 307,13	1 369,35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
RECETTE D'INVESTISSEMENT		10 601,86	10 085,50	8 492,79	8 500,35	6 338,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 085,50	7 085,50	8 492,79	6 900,35	6 338,65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 516,36	3 000,00		1 600,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
EPARGNE D'EXPLOITATION		8 897,23	34 104,97	-1 833,70	-160,87	-200,00
EPARGNE BRUTTE		4 057,73	32 246,54	-3 171,25	-1 909,78	-1 010,72
EPARGNE NETTE		-6 932,52	23 404,84	-11 559,26	-3 216,91	-2 380,07
CAPITAL RESTANT DU		35 568,72	26 727,02	18 339,01	17 031,88	15 662,53

L'année 2016, est marqué pour le budget PFM par la fin du service « inhumations ». Reste comme activité de ce budget, la gestion de la maison funéraire. Celle-ci a fait l'objet d'une délégation de service public.

4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PREV
EXPLOITATION						
DEPENSE D'EXPLOITATION		24 254,69	21 541,42	19 620,97	20 595,73	18 841,18
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 225,09	2 049,47	835,80	3 101,85	516,11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 004,60	4 791,72	4 572,17	3 280,88	4 112,07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 812,00	487,23			
RECETTE D'EXPLOITATION		50 667,85	21 308,89	18 224,35	33 247,50	28 253,33
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 666,66	1 333,33	1 333,33	1 333,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	50 667,36	18 642,14	16 891,02	31 064,17	25 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,49	0,09			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				850,00	1 920,00
INVESTISSEMENT						
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		6 765,55	9 645,08	8 531,32	6 880,07	8 991,42
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 666,66	1 333,33	1 333,33	1 333,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 765,55	6 978,42	7 197,99	5 546,74	7 658,09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
RECETTE D'INVESTISSEMENT		19 659,36	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 446,36				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
EPARGNE D'EXPLOITATION		48 442,76	16 592,76	16 055,22	27 962,32	24 483,89
EPARGNE BRUTTE		40 626,16	11 313,81	11 483,05	25 531,44	22 291,82
EPARGNE NETTE		33 860,61	4 335,39	4 285,06	19 984,70	14 633,73
CAPITAL RESTANT DU		156 675,30	149 696,88	142 498,88	135 074,41	127 416,32

G – DETTE CONSOLIDEE

	2014	2015	2016	2017	2018
COMMUNE	17 491 683,10	17 738 504,43	16 786 569,68	15 518 934,29	14 469 572,12
EAU	652 849,80	798 963,24	742 008,76	671 778,00	598 811,50
ASSAINISSEMENT	1 388 400,88	1 439 976,84	1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60
POMPES FUNEBRES	35 568,72	26 727,02	18 339,01	17 031,88	15 662,53
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	156 675,30	149 696,88	142 498,88	135 074,41	127 416,32
DETTE CONSOLIDE	19 725 177,80	20 153 868,41	19 073 253,09	17 668 230,69	16 476 056,07
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12					

H – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La situation financière de la commune s'est améliorée sur les exercices 2016 et 2017. En effet, sous les effets conjugués du transfert jeunesse et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont notamment des charges de personnel, les niveaux d'épargne de gestion et d'épargne brute s'étaient améliorés.

En 2018, malgré la baisse de l'épargne nette, celle-ci demeure positive et permet de financer une partie des investissements de l'année et donc de réduire la mobilisation de l'emprunt.

Toutefois, le constat sur les difficultés structurelles des finances de la commune demeurent :

- des recettes fiscales structurellement faibles du fait d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne.
- les recettes issues de la fiscalité directe sont également contraintes par un effort fiscal des ménages déjà important ;
- des dépenses de fonctionnement qui croissent plus vite que ns recettes et une rigidité qui diminue les marges de manœuvres et donc les possibilités de rationalisation ;
- un endettement important limitant le recours à de nouveaux emprunts.

Ces constat doivent nous encourager à poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager des marges d'autofinancement entraînant un moindre recours à l'emprunt et donc un désendettement de la ville.

II – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES POUR 2019

L'environnement économique peut avoir des conséquences importantes sur les budgets des collectivités territoriales, au travers notamment de l'évolution des taux d'intérêts et donc de l'annuité de la dette, de certaines dotations versées par l'Etat. Il paraît donc nécessaire de faire un bref rappel du contexte économique et du contexte d'élaboration du projet de loi de finances pour 2019.

Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 s'inscrit dans un environnement financier et économique encore favorable.

A – CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1 - Un ralentissement de l'activité au 1^{er} semestre 2018

La croissance mondiale s'est infléchi sur la période récente. Sa composition par zone géographique s'est un peu modifiée : la croissance s'est affermie aux États-Unis, elle a fléchi légèrement en Europe et au Japon, plus fortement pour certains pays émergents.

La croissance de la zone euro est passée d'un rythme trimestriel de 0,7 % en 2017 à 0,4 % au 1^{er} semestre 2018. Ce freinage reflète un environnement international devenu moins favorable depuis l'été 2017, avec la hausse des prix du pétrole, l'appréciation de l'euro et l'accroissement des incertitudes commerciales et politiques.

Le climat des affaires tiré des enquêtes de conjoncture européennes s'est replié au cours du 1^{er} semestre après avoir atteint des niveaux très élevés en décembre - janvier. À l'été 2018, il reste toutefois supérieur à sa moyenne de longue période. La croissance européenne est soutenue par l'orientation toujours favorable de la politique monétaire ainsi que par des politiques budgétaires légèrement expansionnistes.

En France, le ralentissement a été plus prononcé que pour la moyenne de la zone euro avec une croissance limitée à 0,2 % pour chacun des deux premiers trimestres 2018. Cet écart porte essentiellement sur les dépenses des ménages, en particulier la consommation qui a stagné en France au cours du 1^{er} semestre (+ 0,1 %) alors qu'elle continuait d'augmenter à un rythme proche de 1,5 % l'an dans la zone euro. Ceci pourrait s'expliquer notamment par les effets de la mise en œuvre de mesures fiscales qui ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages (augmentation de la CSG non totalement compensée sur la période par la baisse des cotisations salariales, hausse des taxes sur le tabac et les produits pétroliers). Plusieurs facteurs temporaires, dont les grèves dans les transports, y ont également contribué.

2- La perspective mondiale : une croissance modérée, des risques accrus

a) Une inflexion de la croissance

La plupart des prévisions disponibles décrivent une croissance mondiale encore soutenue par le dynamisme de l'activité américaine, tandis que la croissance de la zone euro se stabiliserait après le ralentissement enregistré au 1^{er} semestre 2018.

Ces prévisions supposent notamment que la longue phase d'expansion de l'économie américaine se poursuive en 2019, grâce notamment à une politique budgétaire toujours très expansionniste et au caractère progressif du resserrement de la politique monétaire. La croissance de la zone euro se stabiliserait à partir du second semestre 2018 à un rythme annuel proche de 2 %, cohérent avec les indications fournies par les enquêtes de conjoncture.

Ce contexte traduisant une utilisation accrue des capacités de production installées, l'inflation sous-jacente continuerait de remonter lentement dans les pays développés.

b) La montée de plusieurs risques

Les perspectives pour 2019 sont entourées d'incertitudes accrues qui conduisent à des risques économiques importants : montée des tensions commerciales (protectionnisme américain, tension avec l'Iran...), résultats des négociations sur le Brexit, situation de l'Italie, déséquilibres financiers en Chine, fragilité de plusieurs pays émergents (Turquie, Argentine, Afrique du Sud, Brésil...).

Par ailleurs, le poids élevé de l'endettement public et privé dans de nombreux pays fait peser un risque supplémentaire, dans un contexte de resserrement graduel des politiques monétaires. Ces risques pourraient être amplifiés si la politique budgétaire américaine très expansive et les hausses de tarifs douaniers induisaient une augmentation plus marquée que prévu de l'inflation provoquant un resserrement plus rapide de la politique monétaire que celui actuellement anticipé par les agents économiques.

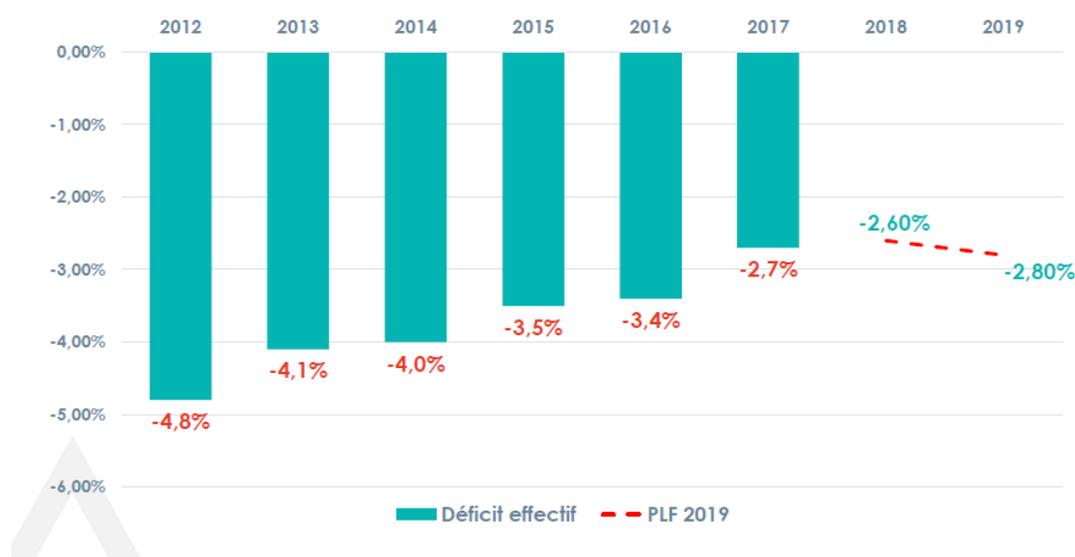
B – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

1 – LE CONTEXTE

Les nouvelles estimations de croissance pour les années 2018 et 2019 sont moins favorables. Le PIB progresserait de 1,7 % et non de 1,9 %, comme prévu initialement dans la loi de programmation.

L'inflation (hors tabac) devrait s'élever à 1,6 % en 2018 et à 1,4 % en 2019.

Ces éléments entraînent une hausse du déficit public attendu : en 2018 et en 2019, il devrait s'élever à 2,6 % et 2,80 %. A noter que les prévisions de déficit public pour 2019 intègrent le coût de la transformation du CICE (20 milliards d'euros) mais également celui de la reprise, par l'Etat, de la dette de la SNCF. Sans ces deux mesures, le déficit public 2019 serait, selon les services du ministère de l'Intérieur, de 1,9 %.



La variation de la dépense publique, en valeur et hors CICE, atteindrait + 1,6 % en 2018 et + 1,9 % en 2019 (environ). Le ministère de l'Intérieur relève que les collectivités territoriales et l'Etat portent la majeure partie des efforts.

La reprise de l'investissement public local a été soulignée. A noter que la dernière note de conjoncture sur les finances locales de la Banque postale établit le montant des dépenses d'investissement à 54,2 milliards d'euros (soit, + 7 % par rapport à 2017).

Il va de même pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement : + 0,9 % en 2018 et + 1,2 % en 2019. Pour le ministère de l'Intérieur, ces résultats témoignent de la réussite du dispositif de contractualisation financière (article 24 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

1 – LES HYPOTHESES

Dans son cadrage macroéconomique, le Gouvernement anticipe un redressement de la croissance au second semestre de l'année 2018, qui devrait atteindre 1,7 % pour l'ensemble de l'année. Il prévoit également une croissance de 1,7 % pour 2019.

Ces prévisions sont identiques à celles de la Commission européenne et sont inchangées rapport à celles ayant présidé à l'élaboration de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le Gouvernement anticipe également une accélération de l'inflation en 2018 et 2019 (+ 1,8 % et + 1,4 % au lieu de 1 % en 2017), essentiellement en raison « du prix du pétrole et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac ».

Le Gouvernement prévoit aussi une remontée des taux d'intérêt, les taux longs devant s'élever à 1,4 % en 2018 et 2,15 % en 2019 après 0,65 % en 2017.

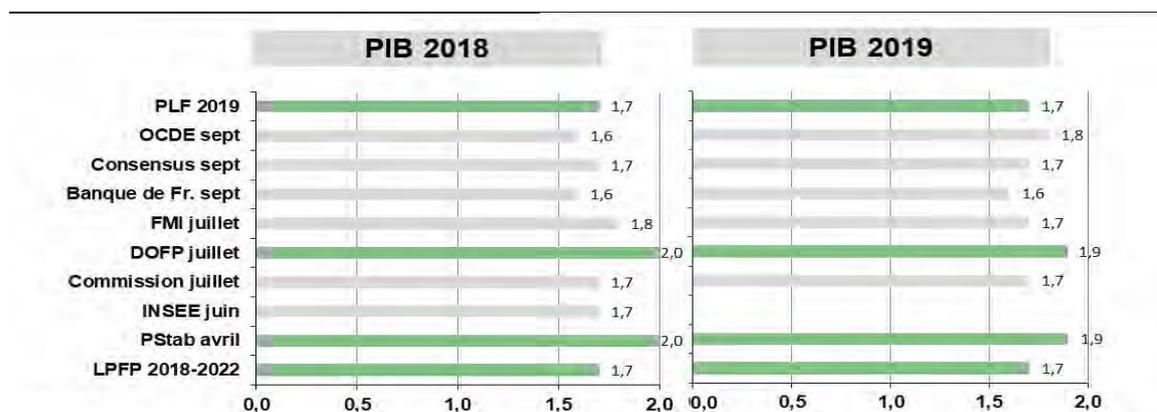
PRINCIPALES HYPOTHÈSES MACROÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

(en % d'évolution annuelle, sauf indication contraire)

Indicateur	2018	2019
Croissance en volume du PIB	1,7 %	1,7 %
Croissance en valeur du PIB	2,5 %	3,0 %
Inflation (indice des prix à la consommation)	1,8 %	1,4 %
Emploi total	0,9 %	0,6 %
Masse salariale	3,5 %	3,5 %
Consommation finale des ménages	1,1 %	1,7 %
Consommation finale publique	1,0 %	0,8 %
Formation brute de capital fixe (investissements)	3,3 %	2,1 %
Importations	2,5 %	3,1 %
Exportations	3,7 %	3,6 %
Taux de marge des entreprises	31,7 %	32,9 %
Taux courts (BTF à 3 mois) en %	-0,40 %	0,40 %
Taux longs (OAT à 10 ans) en %	1,40 %	2,15 %

Source : Gouvernement.

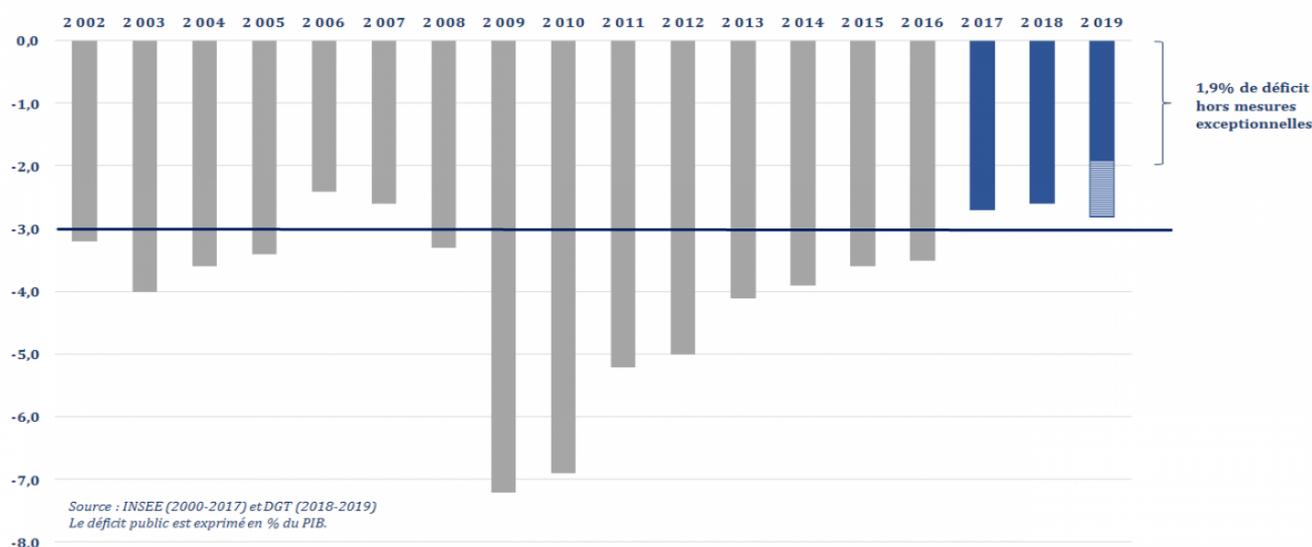
Les hypothèses de croissance du Gouvernement sont en ligne avec celles des principaux prévisionnistes. En effet, l'OCDE prévoit une croissance de 1,6 % en 2018 puis 1,8 % en 2019. Le consensus des économistes s'est établi à 1,7 % en 2018 comme en 2019. La Banque de France estime la croissance à 1,6 % en 2018 et en 2019. La Commission européenne dans sa prévision publiée en juillet 2018 prévoit une croissance de 1,7 % les deux années. Le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2018 puis 1,7 % en 2019 dans le Rapport Article IV France publié le 26 juillet. L'Insee attendait une croissance de + 1,7 % pour 2018 dans sa Note de conjoncture de juin.



Le déficit public serait inférieur à 3 % du PIB pour la troisième année successive. Après avoir ramené le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise du déficit public pour les années 2018 et 2019.

En 2019, le déficit s'établirait à 1,9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit l'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Ainsi, pour la troisième année consécutive, le déficit public sera maintenu, en 2019, sous le seuil de 3 % du PIB, ce qui n'est pas arrivé depuis l'an 2000. De même, le déficit structurel continuerait de se résorber progressivement pour atteindre 2,0 % du PIB en 2019, essentiellement du fait des efforts consentis en matière de dépenses, soit son niveau le plus bas depuis 2000.

Déficit public (% du PIB)



La progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0,6 % en 2019. Le poids de la dépense publique dans la richesse nationale sera, de ce fait, ramené à 54,0 % en 2019, contre 54,6 % en 2018. Ainsi, le budget pour 2019 confirme le ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement : tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

La hausse de l'indice des prix à la consommation en 2018 serait de 1,8 % en moyenne annuelle selon le Gouvernement (1,6 % hors tabac). Elle serait sensiblement plus élevée que prévu il y a un an dans le PLF pour 2018 (1,1 %), la différence portant pour l'essentiel sur les prix de l'énergie (une contribution à la hausse d'ensemble de 0,7 point, fiscalité comprise, contre 0,1 point prévu dans le PLF 2018). Cette hausse de l'inflation, non anticipée, a limité la progression du pouvoir d'achat des ménages en 2018. Pour 2019, la prévision est de 1,4 % en moyenne annuelle (1,3 % hors tabac).

2 - La trajectoire des finances publiques

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire

Trajectoire de réduction du solde public

	(en % du PIB)					
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2

Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8% dont 0,9% serait attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement (phénomène d'année « double »).

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
– dont administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
– dont administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
– dont administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

La contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités a été officiellement lancée en mars 2018. Objectif du gouvernement : limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à 1,2 % maximum, en contrepartie du maintien des dotations de l'Etat. La commune n'est pas concernée puisque la contractualisation est obligatoire pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au CA 2016 sont au moins égales à 60 millions d'euros.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que L'Isle Jourdain ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter la Ville. Il n'est pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner L'Isle Jourdain.

2 – LES DISPOSITONS DU VOLET « COLLECTIVITES LOCALES » DU PLF 2019

2.1 - Dotations de fonctionnement

Le PLF 2019 prévoit plusieurs mesures nouvelles qui impactent le montant global des concours financiers soumis aux plafonds fixés par la LPPF, et notamment :

- la progression des compensations d'exonération de fiscalité locale, avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018 comme l'exonération de CFE pour les entreprises de faible chiffre d'affaires (120M€) ;
- une majoration de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements pour apurer les restes à payer d'exercices antérieurs (84 M€) ;
- la mise en place d'une dotation exceptionnelle outre-mer, destinée au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin suite à l'ouragan Irma (50 M€) ;
- une majoration de 8 M€ de la Dotation globale de décentralisation (DGD) « bibliothèques » destinée à financer l'extension des horaires d'ouverture ;
- la hausse de 2 M€ de la dotation « calamités publiques », liée à la survenance de nombreux événements climatiques en 2018.

Le coût total de ces mesures nouvelles atteint 264 M€.

Le gouvernement propose de ne pas faire peser la totalité de ces mesures sur les variables d'ajustement et de mettre à la charge du budget de l'Etat la hausse des compensations fiscales (120 M€), en particulier la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

Cela entraîne le dépassement, à hauteur de 120 M€, du montant plafond des concours financiers fixé par la LPPF pour 2019.

Quant à la diminution des variables d'ajustement, elle s'élève à 144 M€ en PLF initial (correspondant au besoin total de 264 M€, minoré des 120 M€ pris en charge par l'Etat), répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- 64 M€ de baisse pour le bloc communal (54 M€ pour les communes et 10 M€ pour les EPCI),
- 40 M€ de baisse pour les départements,
- 40 M€ de baisse pour les régions.

Pour le bloc communal, les dotations qui serviront de variables d'ajustement sont, comme l'an dernier :

- les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).

Les compensations d'allègements fiscaux (autres que les compensations de TH) étaient utilisées jusqu'en 2017 comme variables. Leur montant s'est fortement réduit du fait des minorations annuelles successives. Afin de ne pas diminuer davantage ces compensations, elles ont été sorties du périmètre des variables à compter de 2018. Leur niveau de compensation est figé à celui de 2017 et elles ne subissent pas de minoration supplémentaire.

Les FDPTP passeraient de 333 M€ en 2018 à 284 M€ en 2019, soit une baisse de 49 M€ (- 15 %).

Pour mémoire, les FDPTP sont utilisés comme variables depuis 2017. En 2016, avant leur première baisse, ils s'élevaient à 423 M€. Avec la nouvelle baisse prévue en PLF 2019, la diminution s'élève au total à 139 M€, soit une baisse d'un tiers.

La DCRTP du bloc communal devrait baisser d'environ 15 M€, soit une baisse de 1,3 %.

En 2018, la baisse de DCRTP votée en LF était de 130 M€. Toutefois, le gouvernement ayant décidé en cours d'année de ne pas appliquer de minoration sur les EPCI, seules les communes ont effectivement supporté une baisse de leur DCRTP (hors communes éligibles à la DSU).

Pour 2019, le PLF initial ne prévoit aucun cas d'exonération, si bien que tous les EPCI et communes percevant de la DCRTP devraient subir une minoration de leur dotation.

Les baisses de DCRTP et de FDPTP seront réparties entre les communes et EPCI concernés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de leur budget principal de 2017.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le PLF prévoit un montant global de DGF fixé à 26,9 Md€ en 2019, identique à 2018. En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe globale de DGF est stabilisée pour la deuxième année consécutive.

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

Les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018 : en effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

La stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale de la DGF mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations. Pour chaque commune et EPCI, le montant 2019 de DGF pourra être en hausse ou en baisse, du fait de l'évolution annuelle de ses critères mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements mentionnés ci-dessous peuvent impacter à la baisse la dotation des communes et EPCI concernés).

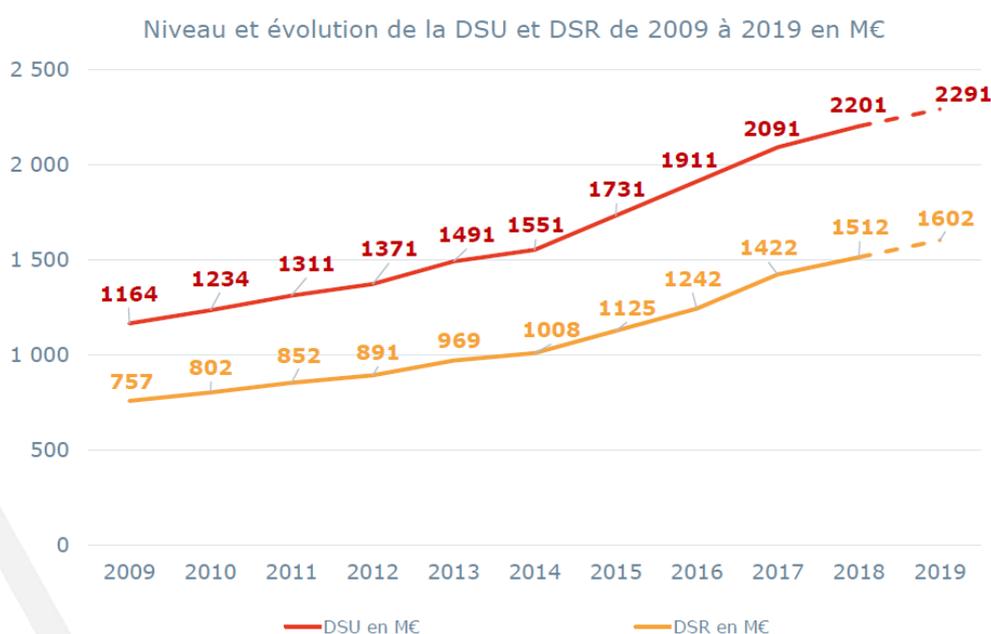
LES DOTATIONS DE PEREQUATION

Une péréquation en hausse de 180 M€, entièrement financée au sein de la DGF. Le PLF initial propose d'augmenter la DSU et la DSR à hauteur de 90 M€ chacune.

En 2018, la hausse avait été fixée à 200 M€ (+ 90 M€ pour la DSR et + 110 M€ pour la DSU).

Alors que traditionnellement, le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écrêtements internes à la DGF, le gouvernement propose, pour la deuxième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF.

Si la progression de la péréquation reste donc financée entièrement par les collectivités locales, ce choix permet d'alléger la ponction opérée sur les variables d'ajustement mais il alourdit les écrêtements appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. De la même manière qu'en 2018, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et EPCI concernés, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.



Concernant le FPIC, l'enveloppe nationale (1 Md€) ne bouge pas pour 2019. Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :

- des indicateurs de richesse individuelle ;
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI ;
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des variations importantes de CIF).

DE NOUVELLES MODALITES DE NOTIFICATION POUR CERTAINES DOTATIONS

Le PLF modifie les modalités de notification de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) et de la dotation particulière élu local (DPEL). Pour ces deux dotations, les montants individuels seront notifiés par arrêté ministériel publié au Journal officiel, et non plus par des courriers adressés à chaque collectivité par le préfet. Cette mesure étend à la « dotation élu local » et à la DTS la réforme mise en œuvre en 2018 en matière de notification de la DGF.

2.2 - Dotations d'investissement

La réforme d'automatisation du FCTVA, dont les principes ont été posés par la loi de finances pour 2018, consiste à automatiser la gestion du fonds en définissant sa base de calcul exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses, de manière à permettre aux services de l'Etat d'extraire automatiquement les dépenses

éligibles. L'entrée en vigueur de la réforme était initialement prévue pour 2019. Toutefois, il est nécessaire de décaler d'une année son application, compte-tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, concernant notamment l'adaptation des applications informatiques de l'Etat. Le PLF reporte donc à 2020 l'entrée en vigueur de l'automatisation. Il comporte par ailleurs la modification de certaines dispositions législatives, rendues nécessaires par la réforme. Il définit enfin le périmètre des dépenses pour lesquelles l'automatisation n'est pas possible, et qui resteront éligibles au FCTVA dans le cadre d'une procédure déclarative. Le volet législatif de la réforme sera complété par un décret, qui devrait être soumis au CFL et au CNEN au printemps 2019 et qui définira la liste des comptes entrant dans l'assiette automatisée du FCTVA.

La DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) est maintenue à 1,046 Md€ en 2019. Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être désormais bénéficiaires de la subvention.

Le montant DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est ramené à 570 M€ soit - 45M€ comparé à son niveau de 2018 ce qui s'explique par la fin des contrats de ruralité. Pour mémoire, les crédits de la DSIL sont répartis selon une clef de répartition 65/35 de la manière suivante :

- à 65 % en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2017 des régions (et du Département de Mayotte) ;
- à 35 % en fonction de la population des communes appréciée au 1^{er} janvier 2017 et situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Pour les communes, il s'agit de la population DGF, tandis que pour les unités urbaines il s'agit de la population INSEE.

L'appréciation de la population pour la répartition de la DSIL était réalisée au 1^{er} janvier N-2. Désormais, la population pour la répartition de la DSIL est appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente.

2.3 - Réforme de la fiscalité locale

On ne trouvera pas d'importante disposition spécifique sur la fiscalité locale dans ce PLF.

La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale. La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019. A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale) ;
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux) ;
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux. Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

Le gouvernement a commencé à supprimer certaines taxes qu'il considère comme peu rentable, il a ainsi été un temps envisagé de supprimer la taxe sur les pylônes électriques dont bénéficient les communes.

2.4 – Impact ressources humaines du projet de loi de finances 2019

Le PLF 2019 prévoit le gel du point d'indice servant au calcul de la rémunération de plus de cinq millions de fonctionnaires pour 2019.

Le gouvernement propose la suppression de 70 000 contrats aidés. Ils devraient être plafonnés à 130 000 en 2019, contre 200 000 en 2018.

L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019.

E – CONTEXTE LOCAL

1 – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

La Communauté de Communes a lancé les consultations devant permettre la conclusion d'un pacte financier et fiscal permettant notamment pour prendre en compte les charges de centralité pesant sur la commune de l'Isle Jourdain.

2 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

Face aux dispositions prévues par la loi NOTRe de 2015 qui supprime la clause de compétence générale et propose des transferts ou partages de compétences, le Département du Gers a révisé ses politiques d'intervention tout en préservant la qualité du service rendu aux usagers et en continuant à exercer les principales missions de service public dans les domaines de l'action sociale, des routes et des collèges.

3 – LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Nous travaillerons sur le dispositif bourg-centre avec les services de la Région, qui devrait permettre d'obtenir des financements, il se traduira par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

Les chapitres précédents ont permis de poser un diagnostic sur la situation financière de la commune et de connaître les orientations de l'Etat au travers du projet de loi de finances pour l'année 2019.

Le budget 2019 devrait être marqué par la stabilité des dotations de l'état. Toutefois, de nombreuses interrogations demeurent sur le pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales et sur la mise en place de règles contraignantes d'évolution des dépenses de fonctionnement, de la dette et donc de l'investissement.

L'exercice budgétaire 2018 n'étant pas encore achevé, les résultats ne sont pas encore définitivement arrêtés et ne le seront qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2018, au plus tard au 30 juin 2019.

Dans ce contexte, le budget 2019 de la Ville de L'Isle Jourdain sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivra un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Ces objectifs sont les priorités de l'action municipale permettant de répondre aux attentes des L'Islois et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir :

- **La volonté de maintenir l'investissement à un bon niveau**
 Malgré un contexte national incertain, la municipalité, réaffirme sa volonté de prioriser l'investissement pour renforcer l'attractivité de la ville et la moderniser.
- **En préservant les grands équilibres budgétaires**
 Préserver sainement les grands équilibres budgétaires est également une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur.
- **Dans le cadre d'une gestion rigoureuse**
 Pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, les économies de fonctionnement restent d'actualité, tout comme la recherche active de nouvelles sources de financement.
- **Sans recours à la fiscalité**
 La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

A - PROJECTION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 s'anticipent à ce jour de la manière suivante :

Fonctionnement :

RESULTAT DE L'EXERCICE	970 870,92
RESULTAT N-1	965 512,08
RESULTAT A REPORTER	1 936 383,00

Investissement :

RESULTAT DE L'EXERCICE	-640 138,18
RESULTAT N-1	269 465,39
RESULTAT A REPORTER	-370 672,79

Ces résultats sont bien sûr prévisionnels, l'exercice budgétaire 2018, n'étant pas clôturé à la date de rédaction de ce document.

B – PROSPECTIVE FINANCIERE 2019 / 2022

L'analyse financière est un outil de gestion. Au-delà de la recherche de l'équilibre budgétaire, il est important d'apprécier la situation financière de la collectivité dans le but d'en dégager ses forces et ses faiblesses et d'en tirer toutes les conséquences pour les budgets futurs (prospective). La démarche prospective est tout d'abord une démarche de management. Elle va encadrer et proposer des projets, des actions... Elle va intégrer des facteurs exogènes, aléatoires et non maîtrisés par la collectivité.

De plus, c'est une démarche de changement. Elle permet d'anticiper, ce qui engendre une réflexion sur le futur, une prévision des évolutions et un recensement des risques. Pour cela, on va définir des scénarii, des stratégies et maîtriser les choix sur une période donnée. Par conséquent, l'analyse prospective est également une démarche d'aide à la décision.

Pour cela, nous avons utilisé des données comptables (les derniers comptes administratifs, le budget primitif de l'année), les données fiscales, des données démographiques et des données économiques.

L'équilibre financier est atteint lorsqu'une collectivité dégage, au terme des opérations de fonctionnement (recettes - dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (intérêts et capital) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux (article L L1612-4 du CGCT). Le solde obtenu correspond à l'autofinancement qui permettra de financer les dépenses d'investissements programmées.

Il constitue le témoin :

- de l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable ;
- de la capacité à investir.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les élus et le service des finances ont travaillé sur des scénarios d'évolution des dépenses et de recettes avec une base commune ci-dessous

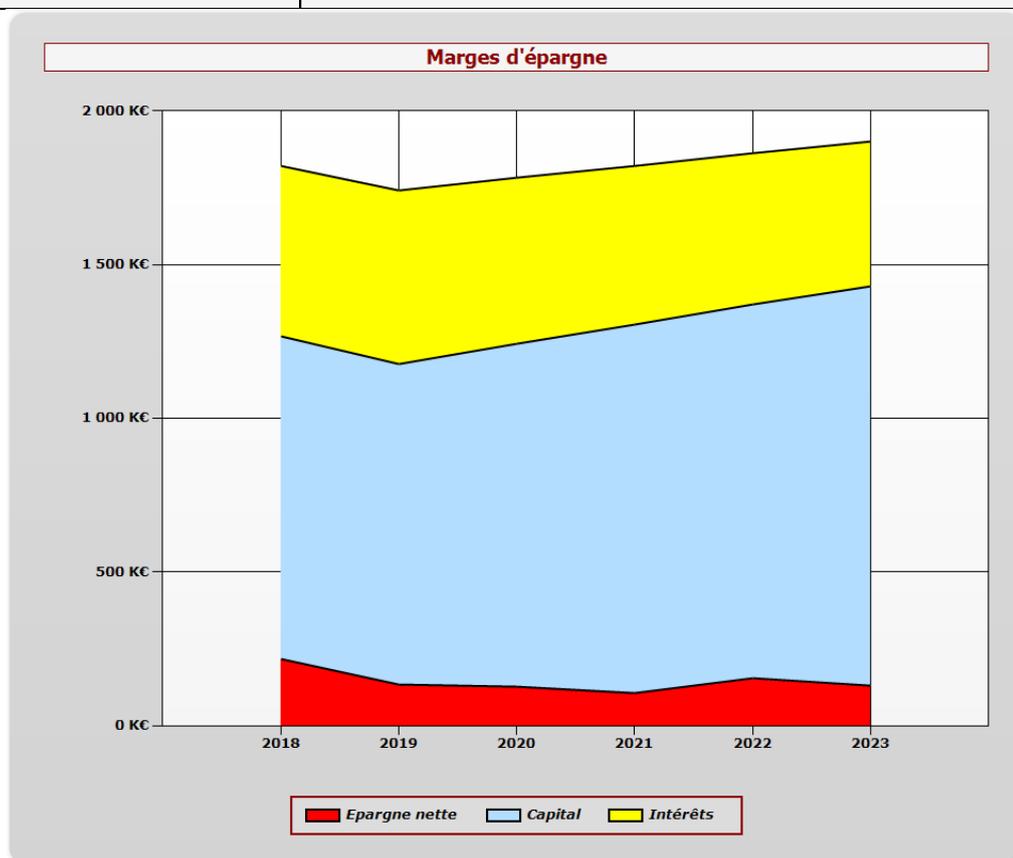
PRINCIPALES HYPOTHESES :	
	évolution
bases Taxe d'Habitation	2,50%
bases Taxes Foncières	3,00%
Taux	Pas de hausse des taux
Produits des services	1,00%
Loyers	1,00%
Charges à caractère général	3,00%
Charges de personnel	3,00 % en 2019 puis 2,00%
Évolution 65	2,30 %
AC	Pas de transfert donc plus d'augmentation

Simulation 1 - Septembre 2018 - Pré-CA 2018 - Scénario de référence

Ce scénario est celui de la reconduction des tendances passées, ou scénario « au fil de l'eau ». Il permet de constater l'évolution « naturelle » du budget, et sert de simulation de base, afin de pouvoir comparer l'intérêt des autres scénarios par rapport à ce scénario.

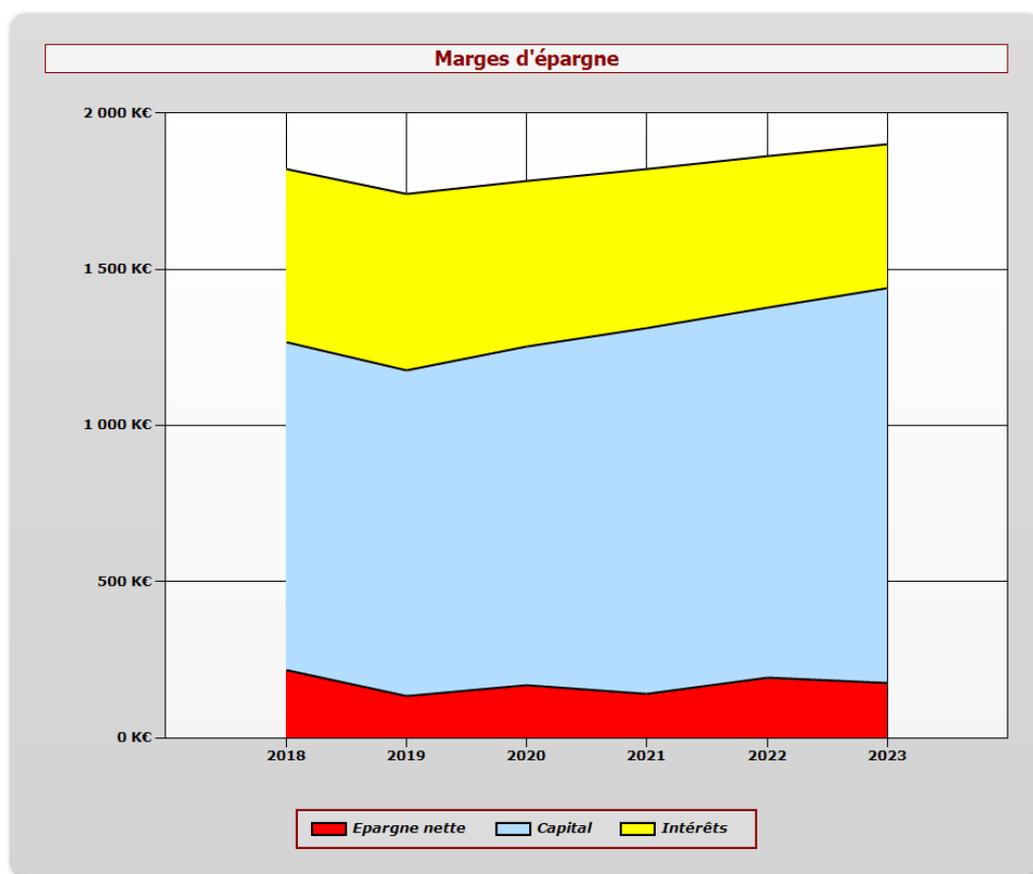
Ce scénario permet un maintien de d'une épargne nette positive et un désendettement la commune en maintenant un niveau d'investissement à 2,5 M€ en 2019 puis 2 M€ sur les années suivantes.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°réelle Produits fct courant strictes	-3,7%	0,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Produits de Fonctionnement	9 828	9 964	10 184	10 407	10 639	10 874
Ev°réelle Charges fct courant strictes	2,6%	1,8%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%
Ch. de Fonctionnement larges	9 610	9 830	10 056	10 299	10 485	10 743
Epargne nette	218	135	128	108	155	132
Dép Inv. hs Capital	3 715	2 500	2 500	2 000	2 000	2 000
Dép Inv. hs Dette	3 715	2 500	2 500	2 000	2 000	2 000
Emprunt	800	800	800	800	800	800
Ep brute	1 266	1 176	1 244	1 306	1 372	1 430
Encours corrigé (31.12)	15 269	15 028	14 713	14 315	13 898	13 400
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	12,1	12,8	11,8	11,0	10,1	9,4
EGC	1 921	1 943	1 312	1 208	1 101	905



Simulation 2 - Septembre 2018 - Pré-CA 2018 - Scénario alternatif avec baisse des dépenses d'Investissement

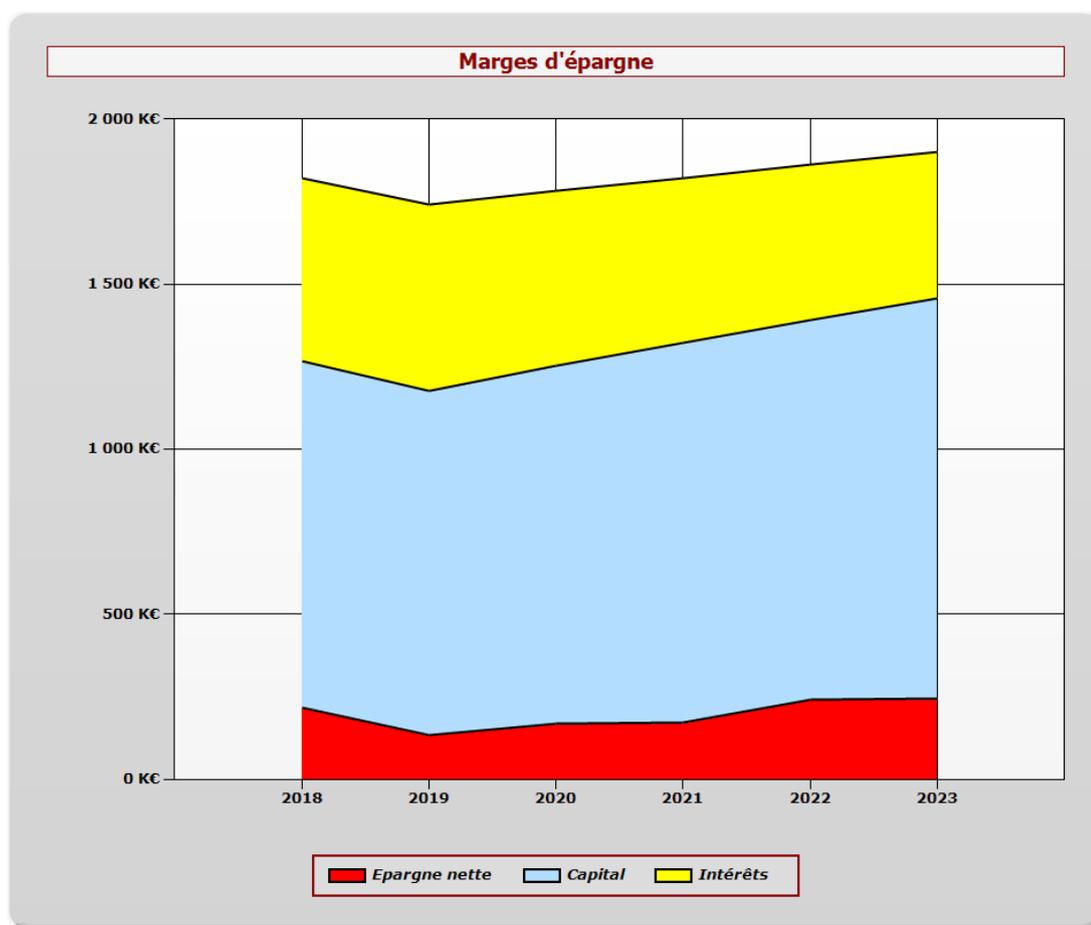
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° réelle Produits fct courant strictes	-3,7%	0,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Produits de Fonctionnement	9 828	9 964	10 184	10 407	10 639	10 874
Ev° réelle Charges fct courant strictes	2,6%	1,8%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%
Ch. de Fonctionnement larges	9 610	9 830	10 016	10 266	10 447	10 699
Epargne nette	218	135	168	141	193	175
Dép Inv. hs Capital	3 715	2 000	2 000	1 800	1 800	1 800
Dép Inv. hs Dette	3 715	2 000	2 000	1 800	1 800	1 800
Emprunt	800	278	891	736	735	779
Ep brute	1 266	1 176	1 253	1 313	1 380	1 439
Encours corrigé (31.12)	15 269	14 506	14 313	13 877	13 425	12 940
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	12,1	12,3	11,4	10,6	9,7	9,0
EGC	1 921	1 921	1 921	1 921	1 921	1 921



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Simulation 3 - Septembre 2018 - Pré-CA 2018 Scénario alternatif avec baisse des dépenses d'investissement et avec variation d'Encours Global de Clôture pour réduire emprunt

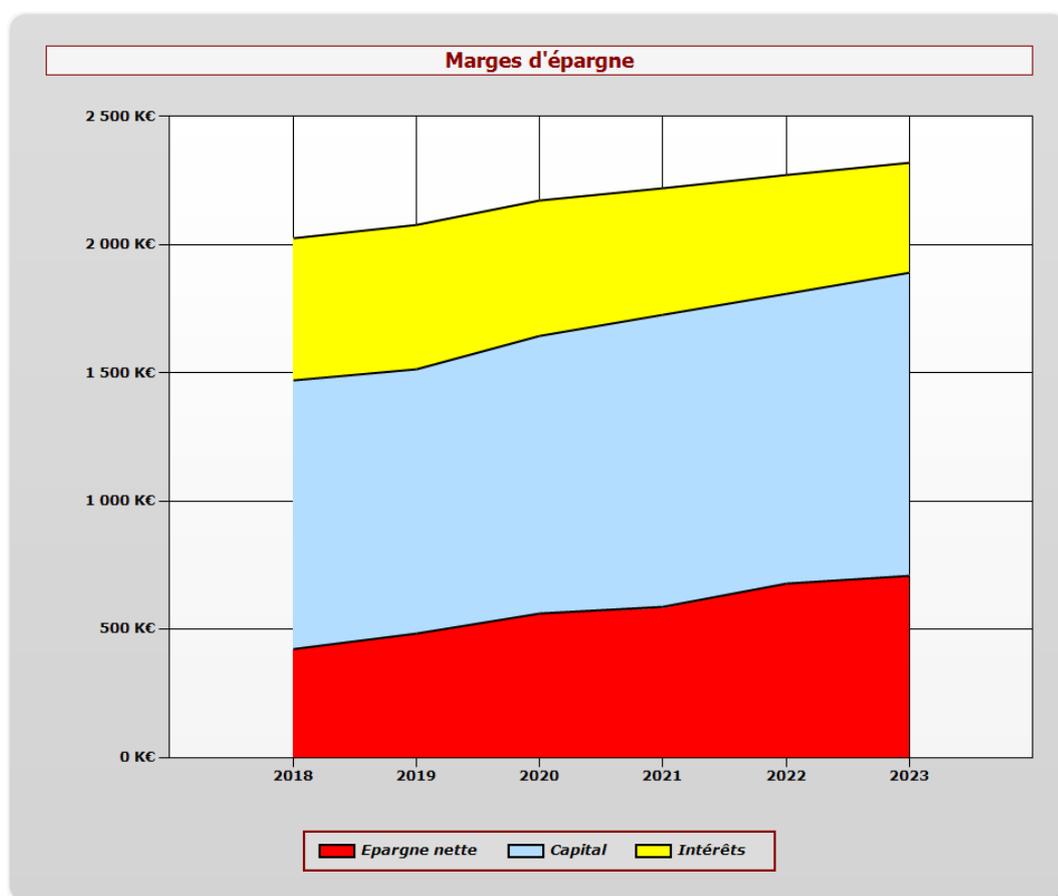
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°réelle Produits fct courant strictes	-3,7%	0,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Produits de Fonctionnement	9 828	9 964	10 184	10 407	10 639	10 874
Ev°réelle Charges fct courant strictes	2,6%	1,8%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%
Ch. de Fonctionnement larges	9 610	9 830	10 016	10 236	10 397	10 630
Epargne nette	218	135	168	172	242	244
Dép Inv. hs Capital	3 715	2 000	2 000	1 800	1 800	1 800
Dép Inv. hs Dette	3 715	2 000	2 000	1 800	1 800	1 800
Emprunt	800	278	500	500	500	500
Ep brute	1 266	1 176	1 253	1 321	1 393	1 459
Encours corrigé (31.12)	15 269	14 506	13 922	13 272	12 622	11 908
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	12,1	12,3	11,1	10,0	9,1	8,2
EGC	1 921	1 921	1 530	1 324	1 139	930



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Simulation 4 - Septembre 2018 - Pré-CA 2018 - Scénario avec baisse des charges FCT pour respect objectif national de +1,2%/an. Dans le cas où la commune serait concernée par la contractualisation (augmentation des dépenses de fonctionnement de +1,2 % maximum par an et délai de remboursement de la dette à 12 ans maximum).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°réelle Produits fct courant strictes	-3,7%	0,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Produits de Fonctionnement	9 828	9 964	10 184	10 407	10 639	10 874
Ev° nominale Charges fct courant strictes	0,8%	1,1%	1,7%	2,4%	2,4%	2,4%
Ch. de Fonctionnement larges	9 404	9 479	9 621	9 821	9 959	10 163
Epargne nette	424	486	563	586	680	711
Dép Inv. hs Capital	3 715	2 500	2 500	2 000	2 000	2 000
Emprunt	594	449	366	322	274	220
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ep brute	1 472	1 515	1 645	1 725	1 811	1 893
Encours corrigé (31.12)	15 064	14 484	13 767	12 950	12 094	11 133
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	10,2	9,6	8,4	7,5	6,7	5,9
EGC	1 921	1 943	1 312	1 208	1 101	905
DRF plafond contrat	7 806	7 900	7 995	0	0	0
DRF référence contrat	7 807	7 900	7 995	8 143	8 289	8 442
DRF référence contrat [Evol° nominale]	1,2%	1,2%	1,2%	1,8%	1,8%	1,9%
Surplus de Ch Fct	-206	-336	-392	-402	-411	-421



Conclusion de l'analyse financière :

Les scénarios présentés ci-dessous sont tous partis du postulat de la baisse de l'endettement de la commune et de maintien des équilibres financiers.

Ces scénarios sont établis dans hausse de taux.

Les principales variables d'ajustement ont été : le niveau d'emprunt, le niveau des dépenses d'investissement ou le prélèvement sur l'en-cours global de clôturé.

Enfin, ils ont été établis avec des hypothèses d'évolution des dépenses à caractère général et de personnel en deçà de 3 % qu'il sera absolument nécessaire de respecter pour ne pas voir la situation se dégrader.

C – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

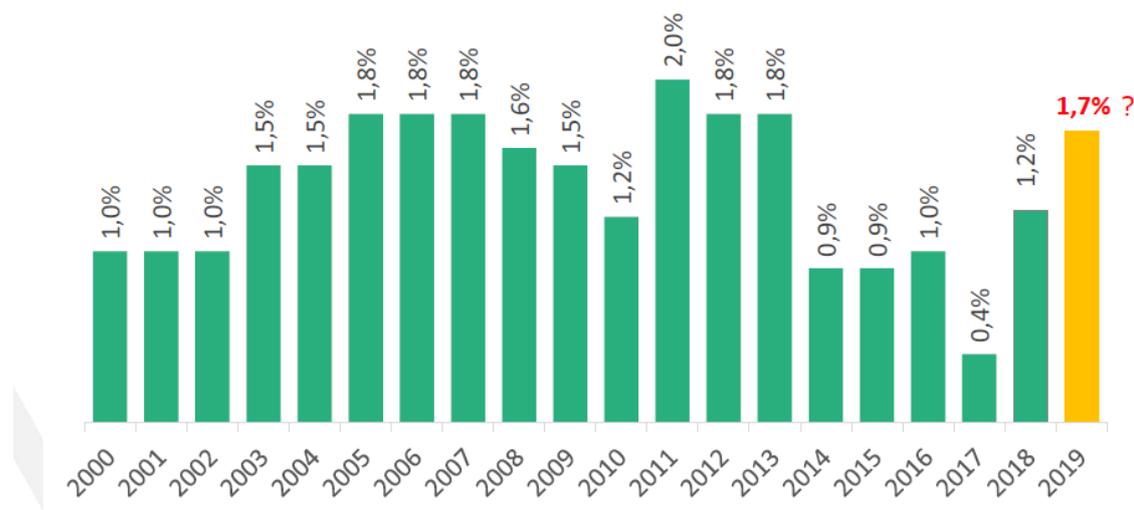
1.1 - LA FISCALITE

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté, au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels seront revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Pour 2018, la revalorisation était égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre 2017/novembre 2016) soit 1,2 %.

Pour 2019, rien n'est précisé pour le moment dans le PLF, le calcul se fera à partir de l'inflation constatée à fin novembre 2018, soit entre 1,7 % et 2,4 %.



Dans l'attente, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif 2019 est une évolution de 1,2 %.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

II - EVALUATION DU PRODUITS DES IMPOTS AVANT NOTIFICATION DES BASES 2019	TAXES	BASES PROVISOIRES 2019 - base def 2018	REVALORIS ATION 2019	HYPOTHESE EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES 2019	EVOLUTION TOTALE 2019	HYPOTHESE BASE PREV BP 2019	TAUX 2019	HYPOTHESEPR ODUIT ATTENDU 2019	EVO / PRODUIT ATTENDU 2018	EVO / PRODUIT REEL 2018
	TAXE D'HABITATION	9 486 000	1,20%	1,00%	2,20%	9 700 493	17,16%	1 664 605	36 807	1 664 605
	TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 216 000	1,20%	1,00%	2,20%	7 374 752	39,44%	2 908 602	62 612	2 908 602
	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	201 100	1,20%	1,00%	2,20%	205 524	129,89%	266 955	5 747	266 955
	TOTAUX	16 903 100				17 280 769		4 840 162	105 165	4 840 162

Le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 15 avril prochain sur le taux des trois taxes en fonction du montant des bases imposables définitives et du montant de l'ensemble des dotations de l'Etat.

1.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

L'Attribution de Compensation

La commune l'Isle Jourdain est devenue depuis 2016 une collectivité contributrice donc cette contribution apparait au niveau des dépenses.

La Dotation de Solidarité Communautaire

Nous prévoyons une stabilité de la DSC à hauteur de 512.287,00 €.

1.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Leur montant total ne pourra être déterminé qu'après le vote de la loi de finances qui fixera notamment les différentes dotations, toutefois comme suite à notre analyse dans les chapitres précédents de la loi de finances 2019, nous pouvons toutefois anticiper des montants prévisionnels des dotations 2019 :

Evolution prévisionnelle de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire (DF)	621 349	640 493	659 683	678 919	698 200	717 524
Effet variation de population	20 815	19 144	19 190	19 236	19 281	19 324
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 287 321	1 342 412	1 398 067	1 452 465	1 506 775	1 559 883
dont DSR	899 513	954 200	1 008 703	1 062 205	1 115 215	1 167 261
dont DNP	387 808	388 212	389 364	390 260	391 560	392 622
= DGF	1 908 670	1 982 905	2 057 750	2 131 384	2 204 975	2 277 407
FPIC	70 306	68 258	66 270	64 340	62 466	60 647
Compensations fiscales	141 102	144 131	147 005	149 953	152 977	156 078

1.4 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes des services

Bien que ne représentant qu'une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine votés par délibération du conseil municipal ;
- la fréquentation : celle-ci est très fluctuante et pour certains services comme le camping soumis à des variables climatiques.

L'évaluation des recettes des services sera faite avec prudence pour 2019 en tenant compte des montants encaissés en 2018 et de l'évolution prévisionnelle de la fréquentation.

↳ Les autres recettes

Les revenus des immeubles devraient s'établir à environ 400.000 euros. Les loyers encaissés progressent en fonction de l'indice de référence des loyers.

2 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser le financement par l'épargne de nos projets d'investissement et améliorer durablement les capacités financières de la ville, un programme d'optimisation de nos charges de fonctionnement reste indispensable.

2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dans le cadre du BP 2019, la Ville poursuit les efforts déployés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et conserver une situation saine, socle sur lequel pourront être bâtis les projets de demain. Elle s'est donnée pour objectif de revisiter ses politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Les services ont donc travaillé en ce sens et ont établi des propositions qui seront arbitrées dans le cadre du BP 2019. Enfin, les partenariats avec d'autres collectivités continueront d'être explorés, chaque fois que cela sera possible, pour améliorer l'offre de services grâce à la mutualisation des compétences.

Nous mènerons dès que cela sera possible des renégociations « offensives » des contrats avec les prestataires et de nouveaux marchés publics pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

2.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

L'année 2019 sera particulièrement marquée par des mesures statutaires nationales entraînant une revalorisation de la masse salariale. Les principales mesures concernent :

- L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019 ;
- L'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL contribue également à la hausse des frais de personnel ;
- les évolutions de carrières (GVT) ;
- la hausse du SMIC à hauteur du minimum légal, sans coup de pouce (à ce jour).

Nous ambitionnons un « zéro » recrutement dans la mesure du possible, hors remplacement de certains agents sur le départ (mutation ou retraite).

La mise en œuvre du contrôle de gestion permet d'optimiser les besoins. Cette gestion rigoureuse des ressources humaines constitue un axe important de la maîtrise de la masse salariale.

2.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La contribution à l'attribution de compensation 2019 s'établirait à 515.000,00 €.

Ce chiffre est un prévisionnel, sous réserve de nouveaux transferts de compétence et des conclusions des CLECT ré-examinant les transferts de compétences.

2.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il n'est plus besoin d'insister sur le dynamisme de la vie associative de notre cité. Aussi, dans ces temps difficiles, nous souhaitons maintenir à périmètre constant le volume de l'enveloppe dédiée aux subventions.

Concernant la subvention du Centre Social Multiparnerial, elle devrait se maintenir à 106.932 €.

Pour le SAAD, il sera nécessaire que la commune verse une subvention d'équilibre d'au moins 60.000 €.

Toutefois, suite au désengagement de l'Etat dans l'encaissement des chèques CESU, à compter du 1^{er} janvier 2019, le SAAD est dans l'obligation de créer une régie de recettes pour encaisser les produits de la facturation. Cela entrainera la création d'un poste de régisseur sur la base d'un contrat de 17h30 hebdomadaire. Cette charge nouvelle viendra donc accroître les difficultés financières de notre SAAD.

Une subvention de 10.000 € sera attribuée au CCAS pour la compensation des frais des colis aux anciens, pour la prise en charge des inhumations des indigents et pour les secours divers.

2.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les contributions aux syndicats (SAVE et SDEG) sont depuis 2018 versée par la CCGT.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos fleuri sera calculée en fonction de notre coût de revient par élève pour l'année 2019 et en fonction des effectifs scolarisés en élémentaire au Clos Fleuri.

Une attention particulière sera portée aux évolutions envisagées en termes de scolarisation obligatoire des enfants de 3 à 6 ans.

2.6 - LA CHARGE D'INTERETS

A ce jour, sans l'emprunt à réaliser sur l'exercice 2018, les intérêts d'emprunt pour 2019 sont évalués à 555.327,52 €.

D - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

A ce jour et sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient.

2 – LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

A ce jour, sans l'emprunt à réaliser sur l'exercice 2018, le remboursement du capital de la dette en 2019 s'élèverait à 993.265 €.

3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le recensement des projets s'est fait au second semestre 2018. Le service finances a compilé les demandes dans un document. Les arbitrages pluriannuels sont encore en cours à ce jour.

LA PROGRAMMATION 2019

Les crédits d'investissement 2019 pourraient concerner principalement les secteurs suivants :

- ↳ L'aménagement du stade multisports d'athlétisme pour environ 600.000 €
- ↳ Les voiries pour un montant de 348.000 €
- ↳ L'école Anne Frank pour 254.000 €
- ↳ L'extension du cimetière pour 177.000 €
- ↳ L'accessibilité pour environ 131.000 €
- ↳ La modernisation de l'éclairage public pour 100.000 €
- ↳ Un skate parc pour 70.000 €

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS

Voici la situation des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2019 :

AP	Montant AP	CP antérieur à 2018	CP 2018	CP 2018 consommé au 29/11/2018	CP 2019	CP 2020 ET SUIVANTS
Route de Rozès	2.400.000,00	26.351,49	2.573.648,51	2.199.032,79	/	/
Piste d'athlétisme	1.000.000,00	/	/	/	600.000,00	400.000,00

4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les recettes issues de la taxe d'aménagement, restera en 2019, une recette communale. Toutefois, la taxe perçue au titre des zones d'activités sera partagée avec la communauté de communes :

- 80 % pour la Communauté de Communes ;
- 20 % pour la commune.

La prévision de recettes s'établit à 400.000,00 €.

4.2 – LE FCTVA

En 2019, la commune percevra la FCTVA sur le compte administratif 2017. Il est estimé à 230.000 euros.

4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La recherche de subvention auprès de nos différents partenaires constituera, en 2019, également un axe de travail prioritaire. Pour l'année 2019, les dossiers ci-dessous seront présentés :

- Aménagement du stade multisports et d'athlétisme :
 - o DETR
 - o FSIPL
 - o L'Europe
 - o La Région Occitanie
 - o Conseil Départemental du Gers
 - o La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'école maternelle Anne Frank :
 - o DETR
 - o La Région Occitanie

L'inscription des nouvelles subventions ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif.

A ce jour, les subventions notifiées sont inscrites en reste à réaliser. Si d'ici la fin de la préparation budgétaires, des nouvelles subventions sont notifiées, elles seront à leur tour inscrites au budget.

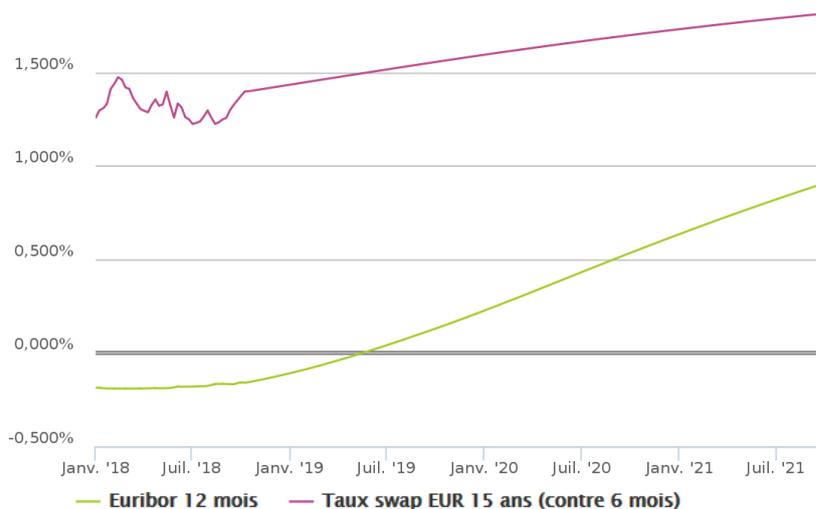
4.4 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Il ne sera uniquement mobilisé si la section d'investissement en 2019 dégage un besoin de financement. A ce stade de la préparation budgétaire l'emprunt d'équilibre n'est pas connu. Mais, conformément à nos engagements de réduction de l'encours de dette, nous souhaitons maintenir le recours à l'emprunt à niveau inférieur au remboursement en capital de l'année, soit 990.000 €.

Il est essentiel de ne contracter des emprunts nouveaux que s'ils n'excèdent pas en volume les emprunts remboursés, et aux conditions les plus avantageuses. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts est particulièrement favorable à cette politique et peut réserver des opportunités. Une augmentation des taux d'intérêt aurait, en revanche, pour conséquence de restreindre nos capacités d'épargne.

Point sur l'évolution des taux d'intérêts

Pour 2019, les marchés financiers anticipent une hausse du niveau des taux d'intérêts (hors marge bancaire) avec des taux à court terme de l'ordre de 1 % et des taux à long terme supérieur à 1,5%.



E – LES BUDGETS ANNEXES

1 – EAU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée, c'est-à-dire augmentation du prix de l'eau conformément à l'inflation et entretien du réseau.

Pour 2019, les investissements concerneront la modernisation de la station de traitement des eaux et la protection des périmètres de captage.

2 – ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée, c'est-à-dire augmentation du prix de l'assainissement conformément à l'inflation et entretien du réseau.

3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Depuis 2018, le budget PFM, comptabilisera uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette.

4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour 2019, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

F – CONCLUSION

L'année 2019 semble s'annoncer plus sereine sur le niveau des dotations de l'état avec une stabilisation des montants hormis l'effet population.

Il n'en reste pas moins que la trajectoire des finances publiques reste orientée à la baisse au regard de certaines diminutions (baisse des variables d'ajustement, ou des subventions sur les contrats aidés par exemple) bien que moins impactantes que les baisses de DGF des années passées.

Les collectivités doivent poursuivre la maîtrise et la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes, afin de préparer l'avenir de leur territoire. D'autant plus qu'au travers de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 2022, le gouvernement a pris des mesures de contractualisation avec les collectivités qui ont un budget de fonctionnement supérieur à 60 M€.

Même si L'Isle Jourdain ne fait pas partie des collectivités qui se sont vu proposer une contractualisation de l'évolution de la dépense de fonctionnement et de la dette, il reste indispensable de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement et limiter le recours à l'emprunt.

Pour notre commune, l'année 2018 devrait se clôturer avec un excédent correct lié à une gestion très rigoureuse qui a permis de contenir les charges de fonctionnement.

Toutefois, la situation financière de L'Isle Jourdain se caractérise toujours par une faiblesse structurelle des recettes, par rapport aux charges auxquelles la ville doit faire face (plus particulièrement des charges de centralité), conjuguée aux échéances d'emprunt qui restent importantes. Ces phénomènes conduisent en analyse prospective à une dégradation des principaux ratios financiers et donc de la santé financière de notre collectivité.

Dans un tel contexte, la Municipalité fait le choix pour 2019 de continuer à contenir ses dépenses de fonctionnement de telle sorte que l'investissement soit assuré au maximum par la maîtrise des charges, et non par le recours à l'emprunt et l'augmentation de notre dette, qui étouffent les capacités d'investissement de la ville.

L'ensemble des élus et des services municipaux est mobilisé dans cette démarche et les changements d'organisation et de méthodes de travail en cours devraient permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019 exposées précédemment.